



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Le conseil de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, dûment convoqué le dix octobre deux mil vingt trois, s'est réuni le seize octobre deux mil vingt trois, à vingt heures quinze, à l'amphithéâtre "François Digard" du Pôle Agglo21, 58 rue Lycette Darsonval à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Fabrice LEMAZURIER, président

Monsieur Claude JAVALET est désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Étaient présents :

AGNEAUX : Mme Yolande MARIE, Mme Evelyne MASSICOT, M. Alain SEVÉQUE, M. Patrick SIMON, AIREL : M. Jean-Pierre BRANTHONNE, BEAUCOUDRAY : M. Michel de BEAUCOUDREY, BOURGVALLÉES : M. Claude JAVALET, CANISY : M. Jean-Marie LEBÉHOT, CARANTILLY : M. Michel PACARY, CAVIGNY : M. Eric FOLLAIN, CERISY-LA-FORÊT : M. Jean-Pierre LEDOUIT, CONDÉ-SUR-VIRE : M. Alain EUDES, M. Laurent PIEN, Mme Martine SAVARY, COUVAINS : M. Christian PÉRIER, DANGY : M. Dominique PAIN, DOMJEAN : M. Louis JANNIÈRE, FOURNEAUX : M. Thierry LEHARIVEL, GOUVETS : M. Rémy DESLANDES, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT : M. Jean-Pierre GUEGAN, LA BARRE-DE-SEMILLY : M. Loïc RENIMEL, LA LUZERNE : M. Johnny DUBOSQ, LA MEAUFFE : M. Pascal LANGLOIS, LE DÉZERT : Mme Florence MAZIER, LE LOREY : M. Michel SAVARY, LE MESNIL-AMEY : M. Jacques CLAIRAUX, LE MESNIL-ROUXELIN : M. Philippe RICHOMME, LE MESNIL-VÉNERON : M. Henri FONTAINE, MARIGNY-LE-LOZON : Mme Adèle HOMMET, M. Fabrice LEMAZURIER, MOYON-VILLAGES : M. Jean-Pierre LOUISE, PONT-HÉBERT : M. Michel RICHOMME, Mme Isabelle VIOLETTE, RAMPAN : Mme Sylvie LE BLOND, REMILLY-LES-MARAIS : Mme Marie-Josèphe BAUGE, SAINT-AMAND-VILLAGES : M. Jean LÉBOUVIER, SAINT-ANDRE-DE-L'ÉPINE : M. Gaétan SALAGNAC, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE : Mme Maryvonne RAIMBEAULT, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE : M. Antoine AUBRY, SAINT-FROMOND : M. Dominique QUINETTE, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ : M. Jean-Yves LAURENCE, SAINT-GILLES : M. Jean-Luc LEROUXEL, SAINT-JEAN-D'ELLE : Mme Marie-Pierre FAUVEL, M. Maurice LEPLATOIS, SAINT-JEAN-DE-DAYE : Mme Nicole GODARD, SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY : M. Emmanuel LUNEL, SAINT-LÔ : Mme Brigitte BOISGERAULT, M. Hubert BOUVET, Mme Stéphanie CANTREL, M. Laurent ENGUEHARD, M. Alexandre HENRYE, Mme Dominique JOUIN, Mme Djihia KACED, M. Hervé LE GENDRE, Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Touria MARIE, Mme Virginie MÉTRAL, M. Jacky RIHOUEY, M. Jérôme VIRLOUVET, Mme Laurence YAGOUB, SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE : M. Jean-Paul PAYRASTRE, SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY : M. Jean-Claude BRAUD, SAINT-VIGOR-DES-MONTS : Mme Liliane BOSCHER, TESSY-BOCAGE : Mme Jocelyne RICHARD, THÈREVAL : M. Thierry DUBOURG, TORIGNY-LES-VILLES : M. Mickaël GRANDIN, M. Daniel MEUNIER, M. Gilbert PIEDAGNEL, Mme Julie TRAVERS

Étaient absents excusés et représentés :

MOON-SUR-ELLE : Mme Lydie BROTON donne pouvoir à Mme Jocelyne RICHARD, SAINT-GEORGES-D'ELLE : M. Nicolas TOSTAIN donne pouvoir à M. Johnny DUBOSQ, SAINT-LÔ : Mme Margaux ALARD-LE MOAL donne pouvoir à Mme Emmanuelle LEJEUNE, Mme Anita AUBERT donne pouvoir à Mme Djihia KACED, M. Nicolas BONABE de ROUGÉ donne pouvoir à Mme Touria MARIE, M. Arnaud GENEST donne pouvoir à M. Jérôme VIRLOUVET, M. Valentin GOETHALS donne pouvoir à M. Laurent ENGUEHARD, Mme Nadine LE BROUSSOIS donne pouvoir à Mme Laurence YAGOUB, M. Jean-Yves LETESSIER donne pouvoir à M. Hervé LE GENDRE

Étaient excusés :

AMIGNY : M. Gilles LEGRAND, BAUDRE : M. Daniel JORET, BÉRIGNY : M. Denis LECLUZE, BEUVRIGNY : Mme Morgane BUISSON, BIEVILLE : M. Philippe BRIARD, BOURGVALLÉES : M. Serge Desvages, Mme Fabienne LECLER, CONDÉ-SUR-VIRE : Mme Nathalie LECLER, LAMBERVILLE : M. Bernard FOUSSE, LE MESNIL-EURY : M. Erick LEJOLIVET, LE PERRON : M. Yves ANQUETIL, MONTRABOT : M. Jean-Pierre MARIE, MONTREUIL-SUR-LOZON : M. Jean AUVRAY, QUIBOU : M. Roland COURTEILLE, SAINT-AMAND-VILLAGES : Mme Annabelle DESPREY, SAINT-GERMAIN-D'ELLE : M. Guy BERTHOLON, SAINT-LOUET-SUR-VIRE : Mme Françoise LOUIS, TESSY-BOCAGE : M. Michel RICHARD, VILLIERS-FOSSARD : M. Wilfried GUILLEMET

- nombre de conseillers en exercice	97
- nombre de conseillers titulaires présents	68
- nombre de suppléants présents	0
- nombre de pouvoirs	9
- nombre d'absents non représentés	20

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Direction des affaires générales

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 1 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 septembre 2023
- n° 2 - Modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Rapporteur - L. RENIMEL

- n° 3 - Décision modificative N°2
- n° 4 - Évolution des modalités de la refacturation des services communs Saint-Lô Agglo à la ville de Saint-Lô

Direction des ressources humaines

Rapporteur - A. SEVÊQUE

- n° 5 - Projet de suppression de postes

Direction du cycle de l'eau et des infrastructures

Rapporteur - J-L. LEROUXEL

- n° 6 - Choix du mode de gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2025

Direction de l'aménagement

Rapporteur - L. PIEN

- n° 7 - Avis émis au titre de la compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo arrêté le 26 juin 2023 avec le schéma de cohérence territoriale du pays Saint-Lois
- n° 8 - Avis de Saint-Lô Agglo sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie

Service des transports et des mobilités durables

Rapporteur - J. VIRLOUVET

- n° 9 - Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo mobilités

Direction des sports

Rapporteur - H. LE GENDRE

- n° 10 - Subvention d'investissement Agneaux Football Club

Direction générale adjointe de l'attractivité, de la qualité de vie et des services à la population

- n° 11 - Création de l'éclairage sportif du stade Cédric Lepley à Saint-Clair-sur-l'Elle
- n° 12 - Construction de vestiaires aux courts de tennis à Torigny-les-Villes.

Informations :

Direction des finances, du conseil de gestion et de la commande publique

Rapporteur - F. LEMAZURIER

- n° 13 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (18 août au 22 septembre 2023)

Informations :

Direction des affaires générales

- n° 14 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois de septembre 2023

Informations :

- n° 15 - Information et questions diverses

Préambule

Au vu des incidents récents survenus en France et au Proche-Orient, le président invite les conseillers communautaires à se recueillir pendant une minute en soutien aux populations concernées.

cc2023-10-16-001 - Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 septembre 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-3 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 du 15 juillet 2021 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu les délibérations n°cc2023-09-18.001 à n°cc2023-09-18.020 relatives au conseil communautaire du 18 septembre 2023.

Avant l'approbation de ce document, monsieur Rihouey rappelle la transcription des débats au procès-verbal de la séance du conseil du 18 septembre :

"Monsieur Rihouey aimerait évoquer une autre question diverse. Il souhaite que le personnel de la clinique soit reçu."

Par conséquent :

« Quelle était cette autre question diverse qui aurait précédé la mienne (sachant que le président LEMAZURIER a rejeté cette dernière - la mienne - au motif, contraire au règlement intérieur comme aux usages constants dans notre assemblée jusqu'au conseil communautaire du 18 septembre 2023, qu'il n'en avait pas été saisi par écrit 48 heures à l'avance) ? »

Alors qu'il n'y avait semble-t-il pas d'autres questions diverses.

Il demande que cette précision soit apportée au procès-verbal du conseil du 18 septembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Dominique PAIN) et 4 abstentions (Madame Dominique JOUIN, Madame Nadine LE BROUSSOIS, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Laurence YAGOUB) :

- le procès-verbal du conseil communautaire du 18 septembre 2023.

cc2023-10-16-002 - Modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo
Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-8 et L.5211-1 ,

Vu le code des transports, notamment les articles L.1231-1, L.1231-3, L.1231-5,

Vu la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et notamment son article 15,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi CLIMAT) et notamment l'article 141,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-06 portant modifications des statuts de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo et notamment l'article 2.4 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération n°cc2020-09-21.005 du 21 septembre 2020 portant sur des précisions du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2021-01-25.005 du 25 janvier 2021 relative à la création du comité des partenaires en matière de mobilité,

Vu la délibération n° cc2022-03-28-002 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022, fixant la composition du bureau communautaire

CONSIDERANT ce qui suit :

Après quelques mois de fonctionnement du conseil communautaire, il vous est proposé une adaptation du règlement intérieur au regard des dossiers examinés et de la teneur des réunions communautaires afin de faciliter les prises de décision.

Les modifications portent sur :

- la suppression des comptes-rendus,
- la composition du bureau communautaire,
- la composition du comité des partenaires en matière de mobilité,
- une clarification des questions diverses,
- la tenue des réunions en visio conférence

Débats :

Monsieur Rihouey prend la parole.

A minima, Monsieur le Président, vous me devez des excuses puisque le règlement intérieur autorise, jusqu'à maintenant, et autorisait donc évidemment le 18 septembre dernier, pour chaque élu, des questions orales en séances. Vous avez donc bel et bien outrepassé vos prérogatives en m'interdisant de poser ma question concernant le sort des patients et des personnels de l'établissement Saint-Lois de l'Hôpital Privé du Centre-Manche.

En l'occurrence, c'est votre refus sans motif, et ce refus uniquement, qui a constitué un trouble au bon fonctionnement de notre assemblée.

Dans la suite de cet incident, votre projet de délibération pour modifier notre règlement intérieur semble bien avoir été l'urgence absolue de votre présidence pendant le mois écoulé.

Si nous acceptions ce nouveau coup de force, nous en viendrions à vous abandonner nos maigres prérogatives, au grand risque, à l'observation de votre pratique ordinaire, de ne plus pouvoir normalement faire remonter, comme nous le devons, les difficultés, les incompréhensions et les protestations que suscitent nos décisions dans nos communes respectives.

Nous ne pourrions pas d'avantage faire état des dysfonctionnements que nous pourrions constater dans le fonctionnement de notre EPCI.

Pourquoi donc vouloir ainsi bunkériser l'exécutif de notre Agglo ?

Le pouvoir de décision en son sein ne saurait être confisqué par le tiers consensuel de ses élus appartenant à la sphère de son appareil exécutif (Présidence, Vice-Présidences et Bureau).

Vous prenez le risque que, demain, les réunions plénières de notre conseil communautaire soient désertées, tout comme le sont, déjà, à mi-mandat, ses commissions, qui ne réunissent plus, et difficilement, que le tiers de leurs membres.

Cet absentéisme dans nos commissions ne manque pas, d'ailleurs, de fragiliser les conclusions de leurs travaux, tout comme la validité de leurs avis, quand ceux-ci font encore l'objet d'une délibération, ce qui, étonnamment, est rarement le cas.

Que comptez-vous faire pour lutter contre cet absentéisme que peut expliquer le sentiment diffus que les décisions se prennent, la plupart du temps, ailleurs que dans nos instances communes de délibération ?

Fort heureusement, les simples élus que nous sommes, et qui sont la majorité dans notre conseil communautaire, en bons connaisseurs du droit des collectivités territoriales, et respectueux de celui-ci, auront une belle occasion de se compter, tout à l'heure, au moment du vote.

Pour ce qui est du détail de votre proposition de refonte complète de l'article 5 du Chapitre 1 du Règlement intérieur,

Vous ne pouvez :

- Confondre sous le même vocable de « Questions diverses » les « Questions orales » en séance avec les « Questions écrites ». Vous avez l'obligation réglementaire de maintenir la distinction entre elles. Il s'ensuit que vous devez traiter séparément les deux modalités d'exercice de ce droit d'interpellation, orale ou écrite, attaché à la personne de chaque élu.

Vous ne pouvez :

- Inventer, en l'occurrence, le nouveau concept plutôt baroque de « Questions diverses liées à l'ordre du jour d'une réunion communautaire ». Une question ne peut être « en même temps », si j'ose dire, « diverse » et « liée à l'ordre du jour ». C'est l'un ou l'autre. Le propre d'une question diverse est de ne pas être liée à l'ordre du jour. À noter qu'en application de l'article L 5221-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement des conseils municipaux, à la tenue de leurs séances, aux droits des conseillers municipaux et aux droits des oppositions sont applicables au conseil communautaire et à ses membres. De plus, l'article L2121-19 stipule que « Les conseillers municipaux (et, par extension, les conseillers communautaires) ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (ou, par extension, de la communauté de communes).

Vous ne pouvez :

- Rayer d'un trait de plume le passage suivant qui ne fait que reprendre fidèlement l'article L2121-13 du Code général des collectivités territoriales : « Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions sur **toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire** » ;

Vous ne pouvez :

- Nous obliger à vous adresser nos questions, improprement appelées diverses dans votre projet, 2 jours avant le Conseil communautaire au lieu de 48 heures aujourd'hui.
Les réunions de notre conseil communautaire se tenant toujours un lundi, cela reviendrait à nous demander d'envoyer nos demandes de prise de paroles 98 heures à l'avance, le mercredi. Le juge administratif apprécierait.
Si vous avez besoin de 2 jours ouvrés pour préparer, avec l'aide des services administratifs, vos réponses, pourquoi ne pas tout simplement décaler le jour du conseil un mercredi, un jeudi ou un vendredi, sans pour autant porter atteinte aux droits des élus qui doivent, bien évidemment, prévaloir sur l'organisation de votre emploi du temps.

Vous ne pouvez :

- Annuler purement et simplement le droit général d'amendement et de proposition des élus communautaires ;

Vous ne pouvez :

- Supprimer, à l'article 16 du chapitre 3, les comptes rendus qui doivent être affichés dans les 8 jours qui suivent une séance du conseil communautaire, dans l'attente de l'approbation du procès-verbal lors de la session suivante avant publication.

Si nous nous sommes plus particulièrement focalisés sur l'article 5 du chapitre 1, c'est bien parce qu'il concentre, à lui seul, la quasi-totalité des irrégularités qui

vous permettraient demain, si nous acceptions de vous suivre, d'agir sans véritables contrôle ou contestation possibles.

Si, par souci d'égalité de traitement entre les organisations syndicales patronales, nous approuvons naturellement votre proposition d'ajouter aux nombres des membres du « Comité des partenaires en matière de mobilités » (paragraphe c de l'article 35-6 du chapitre 8) « un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises », nous n'en regrettons pas moins l'absence persistante des représentants des organisations syndicales de salariés de la liste de cette instance de concertation.

Nous vous proposons qu'ils puissent rejoindre le comité, d'autant plus qu'ils représentent un maximum d'utilisateurs potentiels que nous pourrions sensibiliser et qu'ils peuvent s'avérer, via les Comités Sociaux et Économiques (CSE) des accélérateurs du développement des mobilités douces sur le trajet, stratégique, domicile - travail et retour.

De la même manière, ne pas trouver dans cette liste les associations de cyclistes qui, elles, connaissent bien le terrain nous surprend.

Si votre texte devait être adopté sans prendre en compte nos remarques, alors qu'il constitue une attaque manifeste contre les droits les plus élémentaires de chacun des élus de notre assemblée, nous, élus municipaux et communautaires du groupe « Saint-Lô 2020, La Ville en Commun », ne manquerions pas de marquer solennellement notre opposition à ce déni de démocratie en suspendant, immédiatement, notre participation aux travaux de la séance en cours.

Notre souhait reste, bien sûr, que vous retiriez l'ensemble des modifications telles que vous les envisagez à l'article 5 du chapitre 1 et à l'article 16 du chapitre 3 de notre règlement intérieur.

Nous pourrions, dès lors, sans plus d'entraves, poursuivre normalement notre ordre du jour.

À défaut, nous demandons que ce projet de délibération n° 2 fasse l'objet d'un vote à bulletin secret.

Monsieur Lemazurier prend note de la remarque concernant le titre sur les questions diverses. Il propose d'enlever le terme « diverses » qui ne semble pas adapté. Il indique qu'il a toujours répondu à l'ensemble des questions. Cependant il précise que pour répondre de manière factuelle à des sujets et enrichir les échanges, il est souhaitable d'en prendre connaissance en amont afin d'être en mesure d'apporter les éléments de réponses les plus précis possibles.

S'agissant du délai de transmission des questions diverses, il estime que si les deux jours ouvrés posent un problème, il convient de rétablir le délai de 48 heures.

Il indique que les procès-verbaux du conseil communautaire sont obligatoires et sont publiés. Il rappelle que, conformément à la loi, les comptes-rendus ne sont plus nécessaires depuis plus d'un an. Il invite monsieur Rihouey à se rapprocher du service de légalité s'il estime que Saint-Lô Agglo n'est pas en conformité avec la loi sur ce point.

Monsieur Enguehard ne comprend pas pourquoi, il a été ajouté au chapitre 3 – article 12 la phrase suivante « *A aucun moment de la séance, un membre de l'assemblée ne peut s'autoriser à la prise de photos ou d'enregistrement audio non officiels si celles-ci n'ont pas été autorisées au préalable* ». Il souligne que les assemblées sont publiques et diffusées sur les réseaux. Il précise qu'il existe le droit à l'image pour les personnes qui souhaiteraient porter réclamation.

Monsieur Lemazurier rappelle que les conseils sont déjà diffusés en direct sur Facebook. Il estime que multiplier des enregistrements ou des photos ne reprenant pas l'intégralité des débats n'amènera pas de la sérénité. Il indique que ce paragraphe ne concerne pas les journalistes.

Monsieur Rihouey souligne que son intervention concerne les questions orales et écrites.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 67 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Alain EUDES, Monsieur Henri FONTAINE, Madame Dominique JOUIN, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Jacky RIHOUEY, Madame Martine SAVARY) et 4 abstentions (Monsieur Laurent ENGUEHARD, Monsieur Valentin GOETHALS, Monsieur Christian PÉRIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- la modification du règlement intérieur de Saint-Lô Agglo tel qu'il figure en annexe de la présente délibération



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OCTOBRE 2023

0

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....	4
Article 1 : Périodicité des séances	4
Article 2 : Convocations	4
Article 3 : Ordre du jour	4
Article 4 : Accès aux dossiers	4
Article 5 : Questions diverses orales, questions écrites et amendements	5
CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
Article 6 : Accès et tenue du public	5
Article 7 : Séance à huis clos	5
Article 8 : Présidence	6
Article 9 : Secrétariat de séance	6
Article 10 : Quorum	6
Article 11 : Suppléance - pouvoir	7
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS	7
Article 12 : Déroulement de la séance	7
Article 13 : Suspension de séance	8
Article 14 : Modalités de vote	8
Article 15 : Débat d'orientation budgétaire et rapport sur la situation en matière de développement durable	8
Article 16 : Délibérations - procès-verbaux et comptes rendus	9
Article 17 : Diffusion des documents relatifs aux assemblées communautaires	9
CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU	10
Article 18 : Composition	10
Article 19 : Attributions	10
Article 20 : Organisation des réunions	10
Article 21 : Tenue des réunions	10
CHAPITRE 5 MODALITES D'ORGANISATION D'UNE REUNION EN VISIOCONFERENCE	11
Article 22 : Encadrement de l'organisation des réunions en visioconférence	11
Article 23 : Réunion	11
Article 24 : Quorum	11
Article 25 : Vote	11
Article 26 : Accessibilité au public	12
Article 27 : Tenue de la réunion en visioconférence	12
CHAPITRE 6 : INDEMNITES DE FONCTION.....	12
Article 28 : Modulation du montant des indemnités de fonction	12
CHAPITRE 7 : ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES.....	13
Article 29 : Constitution	13
CHAPITRE 8 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	13
Article 30 : Création	13
Article 31 : Rôle	13
Article 32 : Composition	14
Article 33 : Fonctionnement	14
Article 34 : Missions d'information et d'évaluation	14
Article 35 : Les commissions et comités consultatifs rendus obligatoires par la réglementation	15
35-1 La commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics	15

35.2 La commission consultative des services publics locaux	15
35.3 Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	16
35.4 La commission intercommunale pour l'accessibilité	17
35.5 Le conseil de développement.....	17
35.6 Le comité des partenaires en matière de mobilités.....	17
CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES	18
Article 36 : Bulletin d'information générale.....	18
Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	19
Article 38 : Retrait d'une délégation à un vice-président.....	19
Article 39 : Modification	19
Article 40 : Application du règlement	19

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au minimum une fois par trimestre (article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou par défaut si les conditions ne sont pas réunies par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion qui se tient en principe au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu défini par délibération du conseil communautaire.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le conseil communautaire ne pouvant pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour, le président soumet à l'approbation du conseil communautaire les points qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil communautaire du jour.

Il accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Article 5 : Questions ~~diverses orales, questions écrites et amendements~~

Questions ~~orales~~ diverses liées à l'ordre du jour d'une réunion communautaire :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L.2121-19 du code général des collectivités territoriales sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code). Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à trente minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé.

Elles ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président se réserve le droit de reporter ces questions, ou de les soumettre à une instruction complémentaire, auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante ou à une séance spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites : Questions diverses

~~Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.~~

Ces questions devront être transmises au président, à l'adresse courriel suivante : assemblee@saint-lo-agglo.fr au plus tard ~~48 heures~~ deux jours ouvrés avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Amendements :

~~Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil communautaire.~~

~~Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.~~

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales sur renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes les marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de

se réunir à huit clos (article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il ouvre la séance, dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques et aux responsables de services. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services au directeur général des services techniques et aux responsables de services peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le secrétaire assiste le président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code), sauf dans le cadre d'une dérogation réglementaire.

La présence des membres aux séances est constatée sur présentation de la feuille d'émargement signée par les conseillers à leur arrivée.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales). A défaut, il est considéré absent.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer, en application des articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral, est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, le suppléant est le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, il s'agit d'un élu de même sexe suivant sur la liste au conseil municipal dont est issu l'élu titulaire.

Le conseil municipal n'a donc pas à élire ou désigner le conseiller communautaire suppléant.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs conseillers communautaires, les délégués suppléants, désignés par les conseils municipaux des communes membres, sont appelés à siéger au conseil avec voix délibérative.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire.

Conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir, par lequel un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance, donne, à un collègue de son choix, procuration écrite de voter en son nom, doit être remis au plus tard la veille de la séance au président.

Celui-ci énonce à haute voix les noms des mandants et des mandataires.

Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le conseiller communautaire qui quitte la salle des délibérations doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élu auquel il donne son pouvoir.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au bureau communautaire lorsqu'il agit par délégation de l'assemblée délibérante et au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au président de la commission thématique concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

A aucun moment de la séance, un membre de l'assemblée ne peut s'autoriser à la prise de photos ou d'enregistrement audio non officiels si celles-ci n'ont pas été autorisées au préalable.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

S'il l'estime utile, le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un conseiller communautaire.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon les modalités telles qu'elles sont prévues à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales :

- à l'aide de boîtiers électroniques ;
- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation : les boîtiers électroniques sont dès lors paramétrés en conséquence si cette modalité est retenue.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire et rapport sur la situation en matière de développement durable

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) soumet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement et du rapport sur la situation du territoire en matière de développement durable.

Article 16 : Délibérations - procès-verbaux ~~et comptes rendus~~

Délibérations :

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique des débats et interventions. Elles peuvent être enregistrées

Une fois établi, ce procès-verbal est adressé aux membres du conseil communautaire.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour approbation à la séance qui suit son établissement dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.

Comptes rendus :

~~Le compte rendu de la séance est constitué de l'ensemble des extraits de délibérations et affiché dans la huitaine au siège de la communauté.~~

~~Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.~~

~~Le compte rendu est affiché sur le panneau d'affichage de chaque mairie de la communauté d'agglomération. Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.~~

Article 17 : Diffusion des documents relatifs aux assemblées communautaires

La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés (article L.2121-13-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale).

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

L'article L.5211-40-2, nouveau, du code général des collectivités territoriales qui résulte de la loi à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 29 décembre 2019 indique que les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L.2121-12.

Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L.2312-1 et au premier alinéa de l'article L.5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 18 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales).

Par délibération n° cc2022-03-28-002 en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- les quinze vice-présidents ;
- et les dix-sept membres du bureau.

Assistent également au bureau communautaire, le directeur général des services, la directrice de cabinet. Ceux-ci peuvent être assistés des directeurs et responsables de services et toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le président.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant, c'est-à-dire lors de l'installation de la nouvelle assemblée.

Les délégués suppléants ne peuvent pas siéger au bureau communautaire, mais peuvent être présents dans le public.

Article 19 : Attributions

Le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire (article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales).

Article 20 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit chaque fois que le président le juge utile.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix ou par défaut si les conditions ne sont pas réunies par écrit à leur domicile, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Le bureau examine les affaires qui lui sont soumises. Il délibère quand elles relèvent de délégations consenties par le conseil communautaire.

Le cas échéant, il peut donner son avis sur un ou plusieurs points de l'ordre du jour du conseil communautaire sur demande du président.

Article 21 : Tenue des réunions

La séance est publique lorsque le bureau communautaire agit par délégation de l'assemblée délibérante. Cette ouverture au public est rendue obligatoire.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

CHAPITRE 5 MODALITES D'ORGANISATION D'UNE REUNION EN VISIOCONFERENCE

Article 22 : Encadrement de l'organisation des réunions en visioconférence

Certaines réunions ne peuvent jamais se tenir par visioconférence.

Il s'agit de celles au cours desquelles a lieu : l'élection du président et de la commission permanente de l'assemblée délibérante concernée ; l'élection du président et du bureau de l'EPCI ; l'élection du président et du conseil exécutif de l'Assemblée de Martinique ; l'adoption du budget primitif de toute collectivité territoriale et EPCI ; l'adoption du budget et du compte administratif de l'Assemblée de Corse ; la formation de commissions internes à l'assemblée concernée ; la désignation des membres ou délégués de la collectivité ou du groupement pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

De plus, obligation est faite aux membres des assemblées délibérantes de se réunir en un seul et même lieu, en présentiel, au moins une fois par semestre.

Article 23 : Réunion

Seul le président de l'organe délibérant de Saint-Lô Agglo décide que la réunion de celui-ci se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Cette décision est un pouvoir propre qui ne peut être délégué.

Ces lieux sont préalablement définis par délibération du conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire ou par désignation du président. Ces lieux peuvent être distincts pour chaque réunion.

La réunion peut se dérouler à la fois en visioconférence et en présentiel, mention en sera faite dans la convocation adressée par le président et publicité faite sur tout support adapté (site internet, panneaux d'affichage, etc.).

Les élus n'ont pas l'obligation de participer à la réunion en visioconférence depuis un lieu ouvert au public, qu'il s'agisse du président ou du secrétaire ou tout autre élu, ils peuvent y participer depuis tout lieu, notamment depuis leur domicile si le principe de neutralité est respecté et qu'ils disposent des moyens matériels et informatiques adéquats.

Article 24 : Quorum

Le quorum est apprécié, en début de séance, en fonction de la présence des élus dans les différents lieux par visioconférence ou en présentiel.

Par ailleurs, rien n'interdit à un élu d'assister à une réunion de l'organe délibérant pour partie en présentiel et pour partie en visioconférence.

Le secrétaire de séance devra s'assurer que le quorum est atteint à chaque mise en discussion.

Article 25 : Vote

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public lorsque des élus y participent par visioconférence.

Il peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans les conditions garantissant sa sincérité et permettre d'identifier le nom des votants et le

résultat du vote, qui devront être retranscrits au procès-verbal de la séance. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Un élu empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un élu ne peut disposer que d'un pouvoir qu'il assiste à la réunion en présentiel ou en visioconférence.

Lorsqu'un élu, en visioconférence, est concerné par l'un des cas de déport obligatoire ou, plus largement, susceptible d'être en situation de conflit d'intérêts, il convient de veiller à ce qu'il ne puisse influencer sur le sens des débats ni sur le vote. Dès lors, l'élu devra donc être placé dans l'impossibilité de participer (couper le son et l'image) soit par son initiative, soit par toute autre personne habilitée à le faire (secrétaire de séance, organisateur de la visioconférence, agent auxiliaire désigné, etc.).

En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte le point de l'ordre du jour à une séance ultérieure en présentiel, car la visioconférence ne permet pas d'organiser le scrutin selon cette modalité.

Article 26 : Accessibilité au public

Que la réunion ait lieu totalement ou partiellement en visioconférence, elle doit être diffusée en direct à l'attention du public sur le site internet de la communauté ou sur tout autre support.

Lorsque plusieurs lieux sont mis à disposition par la communauté pour la tenue d'une réunion en visioconférence, chacun d'entre eux doit être accessible au public.

Ces lieux devront respecter le principe de neutralité, offrir les conditions d'accessibilités et de sécurité nécessaires.

Article 27 : Tenue de la réunion en visioconférence

Il faut s'assurer que les conseillers sont bien connectés et en mesure de participer aux débats (microphones, enceintes et écrans fonctionnels en particulier)

Un agent auxiliaire du secrétaire de séance peut être désigné pour s'assurer du fonctionnement technique du système de visioconférence, recenser les entrées et sorties ainsi que les pouvoirs éventuels, ou accomplir tout autre mission qui semblerait utile au bon déroulement de la séance.

En cas de dysfonctionnements techniques, qui empêcheraient objectivement et durablement certains élus de participer pleinement (microphone, enceinte ou écrans indisponibles, etc) à la réunion de l'organe délibérant, le président de séance doit, lorsque le dysfonctionnement est suffisamment caractérisé, suspendre la séance le temps que la défaillance soit résolue, voire la reporter dans l'hypothèse d'une anomalie durable.

CHAPITRE 6 : INDEMNITES DE FONCTION

Article 28 : Modulation du montant des indemnités de fonction

Le montant des indemnités de fonction allouées aux conseillers communautaires est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres.

Cette modulation suit les principes suivants :

- si le nombre relatif à l'absence de l'élu aux réunions de conseils communautaires, de bureaux communautaires et de commissions communautaires est supérieur à 30% pour l'année. Celui-ci pourra entraîner une baisse jusqu'à 50% du montant de ses indemnités sauf sur présentation de justificatif médical.

La réduction éventuelle du montant de l'indemnité de fonction ne peut dépasser, pour chacun des conseillers, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée (*plancher légal*).

CHAPITRE 7 : ORGANISATION DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 29 : Constitution

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sauf lorsque le bureau de l'établissement comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres. Ses avis sont transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Des pactes de gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre avec les communes membres pourront être élaborés dès le début de mandat afin de déterminer les modalités d'association, de coordination et de mutualisation avec les communes. Ils devront obligatoirement être soumis pour avis aux conseils municipaux. De nouvelles communautés pourront être créées « par scission d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération existante » tout en respectant les seuils démographiques. Le poids des communes au sein des commissions départementales de coopération intercommunale est porté à 50 % des sièges.

CHAPITRE 8 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Article 30 : Création

Le conseil communautaire crée des commissions permanentes et peut former, au cours de chaque séance, des commissions ou groupes de travail chargés d'étudier certaines des questions soumises au bureau ou au conseil communautaire.

Elles sont présidées de droit par le président. Un vice-président est élu lors de la réunion d'installation de la commission qui en assure la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Les commissions se réunissent sur convocation du président et ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile au minimum 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Des points peuvent être ajoutés en début de séance avec l'accord de la majorité des membres composant la commission.

Les commissions créées ponctuellement sont convoquées par le président qui en est le président de droit, dans les plus brefs délais.

Compte-tenu des compétences déléguées à la communauté, les commissions permanentes créées par le conseil communautaire sont les suivantes :

1. Commission « développement économique »
2. Commission « développement durable »,
3. Commission « aménagement du territoire »
4. Commission « finances et performance »
5. Commission « enfance-jeunesse »
6. Commission « sport »

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 31 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au bureau ou au conseil communautaire.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire

Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 32 : Composition

Chaque commission comprend des membres titulaires désignés au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin d'assurer l'expression pluraliste des élus.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission et au maximum au sein de deux commissions.

Afin d'autoriser toute commune, ayant un nombre de délégués communautaires supérieurs au nombre de commissions, il est proposé d'autoriser d'être représentée par un ou plusieurs délégués sans y être majoritaire.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté si et seulement si la commune n'est pas déjà représentée, exception faite du président.

En cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L.2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Peuvent assister sans voix délibérative aux commissions des représentants des services de la communauté et toutes autres personnes invitées par le président de la communauté ou le vice-président en charge de la commission.

Article 33 : Fonctionnement

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation du président de la commission afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du président. Les commissions seront co-animées par les vice-présidents chargés des sujets.

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée cinq jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Article 34 : Missions d'information et d'évaluation

En application de l'article L.2121-22-1 du code général des collectivités territoriales le conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création

d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service communautaire. Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

La demande de constitution de la mission doit parvenir au plus tard 30 jours avant la réunion du conseil au cours de laquelle il en est débattu. Il appartient au conseil communautaire une fois saisi de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

Les modalités de son fonctionnement et de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sa durée, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil communautaire sont définies au moment de sa création.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil communautaire dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 35 : Les commissions et comités consultatifs rendus obligatoires par la réglementation

35.1 La commission d'appel d'offres et la commission de délégation des services publics

En application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée du président du conseil communautaire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une composition identique à celle de la commission d'appel d'offres a été retenue pour la commission de délégation des services publics (délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

35.2 La commission consultative des services publics locaux

En application de l'article L.1413-1 et L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est présidée par le président **ou son représentant**.

Outre, des représentants du conseil communautaire (désignés lors de la séance du 16 juillet 2020), elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

La commission est amenée à se prononcer avant délibération du conseil communautaire sur tout projet de délégation de service public à un tiers et tout projet de renouvellement d'une délégation de service public en cours.

Par ailleurs chaque année, elle examine :

- les rapports annuels que doivent produire les délégataires de service public. Ces documents doivent permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué en fournissant des critères d'analyse de la qualité du service rendu,
- les rapports des services qui n'ont pas été délégués et qui restent en « régie » c'est-à-dire directement gérés par la communauté d'agglomération.
- les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement, de la collecte et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

35.3 Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Présidé par le président de Saint-Lô Agglo, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les intercommunalités. Créé par le décret du 17 juillet 2002, l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, l'a rendu obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Les attributions du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Présidé par le président de la communauté d'agglomération ou son représentant, sa composition est la suivante :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

35.4 La commission intercommunale pour l'accessibilité

Par application de l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, la constitution de la commission intercommunale pour l'accessibilité est rendue obligatoire pour Saint-Lô Agglo, compétente en matière de transports ou d'aménagement de l'espace. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à Saint-Lô Agglo. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le président de Saint-Lô Agglo préside la commission et arrête la liste de ses membres.

35.5 Le conseil de développement

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales impose la création d'un conseil de développement dans les communautés dont la population est supérieure à 20 000 habitants. Il s'agit d'un organe de concertation composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs situés dans le périmètre intercommunal.

Le conseil communautaire fixe lui-même, par délibération, la composition du conseil de développement. Les conseillers communautaires ne peuvent en être membres. La loi n'impose aucun mode de fonctionnement, le conseil de développement s'organise librement. Il est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable sur le territoire intercommunal.

Il peut par ailleurs donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative au territoire.

35.6 Le comité des partenaires en matière de mobilités

a. Attributions du comité des partenaires

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Le comité des partenaires doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux du versement mobilité destiné au financement des services de la mobilité et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

Par ailleurs, la Région doit définir, en concertation avec les autorités organisatrices, des bassins de mobilité regroupant plusieurs collectivités territoriales. Ces bassins, organisés en fonction des flux de mobilité, visent à coordonner les actions communes en matière de politique de mobilité des AOM. Pour organiser les actions communes, la Région est chargée de créer un contrat opérationnel à l'échelle des bassins de mobilité. Le compte-rendu annuel sur la mise en œuvre du contrat opérationnel doit être soumis au comité des partenaires.

La mise en œuvre du comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Les dispositions relatives au comité des partenaires sont applicables dès l'entrée en vigueur de la loi. Par conséquent, l'autorité organisatrice doit créer ce comité dès à présent.

b.Modalités de fonctionnement du comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par le président de Saint-Lô Agglo ou son représentant et se réunit au moins une fois par an sur invitation du président. Le comité des partenaires émet un avis simple mais obligatoire sur les sujets susmentionnés (donc pas obligé de suivre l'avis rendu).

Il est proposé de modifier l'article 29 du règlement intérieur afin d'ajouter dans les comités consultatifs rendus obligatoires par la réglementation, le comité des partenaires.

c.Composition du comité des partenaires

L'article L.1231-5 du code des transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du comité des partenaires. Le comité doit associer a minima des représentants d'employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Le comité peut également associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales.

En conséquence, il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

- En qualité de représentants de Saint-Lô Agglo :
 - o le président et/ou son représentant le vice-président en charge des transports et des mobilités
 - o le vice-président en charge du développement économique
 - o les maires des communes de la zone urbaine de Saint-Lô Agglo, son représentant ou tout élu du conseil municipal ;
- En qualité de représentant des associations d'usagers ou d'habitants :
 - o un représentant de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
 - o un représentant de l'Union Fédérale des consommateurs Que Choisir
 - o un représentant de l'association des paralysés de France
 - o des habitants tirés au sort
- En qualité de représentants d'employeurs :
 - o un représentant du mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
 - o un représentant des élus de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
 - o un représentant de la confédération des petites et moyennes entreprises
- En qualité de représentant de la société civile :
 - o un représentant du conseil de développement de Saint-Lô Agglo.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 36 : Bulletin d'information générale

Dès lors que la communauté d'agglomération diffusera un bulletin d'information générale, elle réservera un espace à l'expression des conseillers qui souhaitent se constituer en groupe politique, le groupe politique devant compter au moins trois membres.

Cet espace d'expression est de 1 500 signes espaces compris.

Article 37 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un président n'entraîne pas, pour le conseil communautaire, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

Article 38 : Retrait d'une délégation à un vice-président

Lorsque le président décide de retirer les délégations qu'il avait données à un vice-président, le conseil communautaire doit se prononcer, à bulletin secret, sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un vice-président, privé de délégation par le président et non maintenu dans ses fonctions de vice-président par le conseil communautaire, redevient simple conseiller communautaire.

Le conseil communautaire peut procéder à son remplacement et décider que le vice-président nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

Article 39 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 40 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

cc2023-10-16-003 - Décision modificative N°2
Rapporteur - L. RENIMEL

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224.2

Vu la délibération n° cc2023-03-27-006 du conseil communautaire du 27 mars 2023 relative au vote du budget primitif

Vu la délibération n° cc 2023-06-06-12-006 du conseil communautaire du 12 juin 2023 relative au vote de la décision modificative numéro 1

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023

CONSIDERANT ce qui suit :

Les lignes directrices qui ont conduit les travaux de cette décision modificative se sont appuyées sur deux principes qui répondent aux nécessités suivantes :

- Ajuster les dotations budgétaires de la section d'investissement aux réalisations prévisionnelles. C'est dans ce cadre qu'un travail important a été réalisé par les services sous forme de revue des engagements actuels mais aussi prévisionnels.
- Favoriser les redéploiements de crédits au sein de chaque direction avant de mobiliser l'inscription de dépenses nouvelles.

Débats :

Monsieur Grandin demande une plus grande transversalité, agilité et transparence. Il fait référence notamment à la valorisation des stocks sur les zones d'activités.

Monsieur Lemazurier indique que d'ici la fin de l'année, il est nécessaire de mener une réflexion sur les recettes attendues des zones d'activités et leurs dépenses afin d'avoir une visibilité plus importante.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Mickaël GRANDIN, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- la décision modificative numéro 2 telle que présentée en annexe,
- la modification des autorisations de programme telles que présentées en annexe.

Budget Principal

Section d'investissement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 810 000,00	131 191,39	1 941 191,39
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 866 756,65	135 984,00	2 002 740,65
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 296 084,40	- 829 911,11	3 366 173,29
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 687 545,00	19 500,00	1 707 045,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 352 643,82	31 235,72	13 383 879,54
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	46 000,00	46 000,00
Somme :		23 013 029,87	- 566 000,00	22 447 029,87

Les caractéristiques principales des dépenses d'investissement se déclinent comme suit :

- **Chapitre 16** : Cette dotation est ajustée à la réalisation prévisionnelle pour l'ensemble des emprunts.
- **Chapitre 20** : Il s'agit d'une demande de crédits nouveaux pour financer les frais de réalisation des documents d'urbanisme. Cette inscription est financée par redéploiement de crédits du chapitre 204.
- **Chapitre 204** : Les inscriptions sont ajustées à la baisse au regard des besoins identifiés. Cette disposition n'affecte pas le montant inscrit en autorisation de programme.
- **Chapitre 21** : Il s'agit de financer d'une part du matériel de bureau pour 9 500 € dans le cadre du déménagement des services à la tour et d'autre part des plantations d'arbres.
- **Chapitre 23** : les travaux d'ajustements des dotations se déclinent comme suit :
 - En propositions nouvelles : 414 000 € doivent permettre de financer les avenants des marchés des travaux de réaménagement de la tour. Les crédits de paiement 2023 pour financer les avenants aux marchés de construction de la salle Beaufils. Ces derniers s'élèvent 1 020 800 €.
 - Une augmentation de l'autorisation de programme prévue pour ces deux opérations est proposée au vote.

En réduction de crédits : les travaux de réaménagements de la zone d'activités de la Croix carrée ne seront pas réalisés comme prévus en 2023, la dotation initiale est revue à la baisse pour 1 000 000 €. Le plan piscine et l'implantation des trackers solaires ne seront pas réalisés en 2023 et les dotations prévues sont réduites de 490 400 €.

Chapitre 27 : Il s'agit d'enregistrer la créance de la commune de le Désert par suite de la vente échelonnée de l'établissement public numérique.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	6 723 527,24	- 580 000,00	6 143 527,24
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 046 917,14	- 32 000,00	9 014 917,14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 171 779,14	46 000,00	46 000,00
Somme :		20 942 223,52	- 566 000,00	15 158 444,38

Chapitre 10 : Le fonds de compensation de TVA est réévalué et déterminé en fonction de l'avancement de la réalisation des travaux. Il convient de réduire de 650 000 € la dotation initiale.

Chapitre 13 : Plusieurs dotations sont ajustées aux réalisations pour 38 000 €.

Chapitre 16 : Le montant de l'inscription nouvelle résulte du besoin d'équilibre de la section.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 296 139,00	106 210,00	9 402 349,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 213 280,00	363 000,00	12 576 280,00
022	DEPENSES IMPREVUES	2 011 704,00	199 782,00	2 211 486,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 930 810,00	466 460,00	8 397 270,00
66	CHARGES FINANCIERES	416 547,00	3 000,00	419 547,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 995,00	106 800,00	143 795,00
Somme :		31 905 475,00	1 245 252,00	33 150 727,00

Les caractéristiques principales des dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Chapitre 011 : il s'agit principalement des dépenses énergétiques dont la dotation est augmentée de 85 000 €.
- Chapitre 014 Attributions de compensation : elles s'élèvent à 9 071 000 € en augmentation de 363 000 € par rapport à celles prévues au budget primitif. Cependant, il convient de souligner le changement de méthode qui préside au versement de l'attribution à la ville de Saint-Lô. En effet, jusqu'à l'exercice 2022, le montant de la dotation était diminué des recettes issues de la refacturation des services communs. Ce dispositif de compensation est supprimé. Il représente un total de 302 964 € qui est inscrit en recettes.
- Chapitre 65 Subventions aux budgets annexes : la dotation initiale est augmentée de 466 460 €. Elles se décomposent comme suit :
 - Budget redevance incitative : cette subvention d'un montant de 373 800 € est nécessaire à l'équilibre prévisionnel de ce budget. En effet, les travaux relatifs à la fiabilisation de l'assiette sur laquelle repose la facturation de redevance ne sont pas complètement finalisés. Les services sont actuellement mobilisés pour rechercher des redevables pour lesquels le service est rendu et qui ne sont pas actuellement identifiés. Cette inscription revêt le caractère d'inscription de précaution et répond aux normes d'évaluation prudentielle du risque de déficit du budget redevance incitative.
 - Autres budgets annexes : + 92 600 € dont 44 920 € pour assurer l'équilibre budgétaire du FJT et 42 400 € pour le pôle aggro 21.
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles : celles-ci d'un montant de 106 800 € inaugurent la comptabilisation des dépenses liquidées au titre de l'exercice antérieure. Il s'agit notamment des factures d'électricité non comptabilisées sur l'exercice 2022 pour certains équipements.
- Chapitre 022 : la dotation est en augmentation de 437 782 € et participe à l'équilibre du budget.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 964 290,00	559 407,00	6 523 697,00
73	IMPOTS ET TAXES	29 121 006,00	115 000,00	29 236 006,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 984 727,00	- 249 000,00	11 735 727,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 119 675,00	10 000,00	1 129 675,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 138 441,00	809 845,00	1 948 286,00
Somme :		49 328 139,00	1 245 252,00	50 573 391,00

- **Chapitre 70** : Comme expliqué ci-dessus, il s'agit principalement de la refacturation à la commune de Saint-Lô des services communs. Par ailleurs, la cellule mobilisée pour initialiser et mettre à jour la base de facturation des redevables a dû être confortée pour assurer l'émission de la facturation en 2023. Les traitements de ces agents représentent une dépense de 230 000 € qui est refacturée au budget annexe.
- **Chapitre 73** : L'inscription initiale de la taxe de séjour est augmentée de 50 000 €. L'inscription des paris hippiques omise au budget principal est inscrite à hauteur de 65 000 €.
- **Chapitre 74** : Les travaux relatifs à la correcte identification des produits rattachés à l'exercice 2022 ont permis de procéder à l'imputation de cette recette au chapitre 77.
- **Chapitre 77** : Il s'agit d'enregistrer principalement la recette de 487 600 € issue du remboursement de l'URSAFF par suite d'une mission rémunérée. Le rattachement du produit des subventions de la CAF et de la MSA à l'exercice 2022.
Les autres recettes exceptionnelles résultent en majorité des apurements d'engagements rattachés à tort sur l'exercice 2022.

Eau potable

Dépenses d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 280 000,00	50 000,00	1 330 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	125 611,67	35 500,00	161 111,67
Somme :		1 405 611,67	85 500,00	1 491 111,67

- **Chapitre 16** : une inscription de précaution a été réalisée pour un montant de 50 000 €.
- **Chapitre 21** : le remplacement d'un véhicule a nécessité l'inscription nouvelle de 35 500 €.

L'équilibre de la section est réalisé par la hausse de la dotation prévue au chapitre 16 pour un montant de 85 500 €.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 831 050,00	215 800,00	4 046 850,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION	273 000,00	70 000,00	343 000,00
65	COURANTE	3 101 930,26	- 257 800,00	2 844 130,26
66	CHARGES FINANCIERES	450 860,00	30 000,00	480 860,00
Somme :		7 656 840,26	58 000,00	7 714 840,26

Les caractéristiques principales des dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit :

- **Chapitre 011** : il s'agit principalement de conforter la dotation destinée à rémunérer le titulaire de la délégation de service publique pour un montant de 215 000 € dans le respect des termes du contrat.
- **Chapitre 014** : il convient de réévaluer à la hausse le reversement de la redevance due à l'agence de l'eau pour la somme 70 000 €.

- Chapitre 65 : la dotation prévisionnelle est réduite du montant des dépenses nouvelles pour un montant total de 257 800 €

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
78	PRODUITS FINANCIERS	5 650,00	58 000,00	63 650,00
Somme :		5 650,00	58 000,00	63 650,00

- Chapitre 76 : la dotation prévisionnelle est ajustée à la réalité des recettes émises auprès du SIAEP de l'Elle.

L'équilibre de la section s'effectue principalement ainsi par redéploiement de crédits.

Assainissement

Section d'investissement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	800 000,00	45 875,00	845 875,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	699 248,60	2 500,00	701 748,60
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 053 423,35	- 2 500,00	6 050 923,35
Somme :		7 552 671,95	45 875,00	7 598 546,95

- Chapitre 16 : une inscription de précaution a été réalisée pour un montant de 45 875 €.

Les autres dépenses de la section sont financées par redéploiement.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00	15 000,00	115 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 616 447,95	- 8 000,00	2 608 447,95
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	100 000,00	38 875,00	138 875,00
Somme :		2 816 447,95	45 875,00	2 862 322,95

- Chapitre 041 : il s'agit de comptabiliser un remboursement d'avances sur travaux pour 15 000 €.
- Chapitre 27 : il s'agit d'enregistrer budgétairement le remboursement de l'emprunt concernant Troisgots pour un montant de 38 875 €.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 644 035,00	41 900,00	2 685 935,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 372 473,37	- 7 850,00	5 364 623,37
66	CHARGES FINANCIERES	145 500,00	17 000,00	162 500,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	790 000,00	5 950,00	795 950,00
Somme :		8 952 008,37	57 000,00	9 009 008,37

Les caractéristiques principales des dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit :

- Chapitre 011 : il s'agit principalement de conforter la dotation destinée d'une part à financer le poste énergie pour 30 000 € et d'autre part la rémunération due au titulaire de la délégation de service publique pour un montant de 13 500 € dans le respect des termes du contrat.
- Chapitre 66 : la dotation initiale est augmentée de 17 000 €.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	283 000,00	41 000,00	324 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	16 000,00	16 000,00	32 000,00
Somme :		299 000,00	57 000,00	356 000,00

- Chapitre 74 : la dotation initiale est ajustée à la réalité des recettes versées par l'agence de l'eau Seine Normandie en vue de rémunérer la performance des ouvrages d'épuration. Cela représente 41 000 €.
- Chapitre 77 : la dotation est ajustée aux réalisations pour un montant de 16 000 €.

Centre aquatique

Section d'investissement

Chapitre	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	737 000,00	- 650 000,00	87 000,00
Somme :		737 000,00	- 650 000,00	87 000,00

- Chapitre 23 : la dotation initiale est réduite de 650 000 € au regard des dépenses prévisionnelles de l'exercice. Il s'agit notamment des travaux relatifs au remplacement de la centrale de traitement de l'air.

L'équilibre de la section est réalisé par la baisse de la dotation prévue au chapitre 16 pour un montant de 650 000 €.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 398 069,00	- 5 740,00	1 392 329,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	765 890,00	- 35 000,00	730 890,00
Somme :		2 163 959,00	- 40 740,00	2 123 219,00

Les caractéristiques principales des dépenses de fonctionnement représentent des ajustements marginaux. En effet, les augmentations de dépenses ont été financées par redéploiement de crédits.

Néanmoins, il convient de souligner que les difficultés de recrutement des maîtres-nageurs ont conduit le centre aquatique à réduire les activités proposées et par voie de conséquence les recettes attendues pour 46 500 €.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	722 500,00	- 46 500,00	676 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 910 400,00	5 780,00	1 916 180,00
Somme :		2 632 900,00	- 40 740,00	2 592 160,00

C'est dans ce cadre que les redéploiements se sont opérés, afin de ne pas faire appel à un complément de subvention du budget principal.

Foyer des jeunes travailleurs

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	833 350,00	21 670,00	855 020,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	861 250,00	- 15 000,00	846 250,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 500,00	1 500,00	23 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00	36 750,00	37 750,00
Somme :		1 717 100,00	44 920,00	1 762 020,00

- Chapitre 011 : les dotations budgétaires initiales sont augmentées de 21 670 € afin de financer les dépenses suivantes :
 - Dépenses d'énergie + 4 000 €,
 - Entretien du bâtiment + 5 000 €,
 - Prestation de gardiennage pour pallier au départ du veilleur pour 7 700 €
- Chapitre 12 : la dotation du personnel est revue à la baisse pour un montant de 15 000 €.

L'équilibre est assuré par un complément de subvention du budget principal pour un montant 44 920 €.

Transport

Section d'investissement

- Chapitre 20 : la dotation budgétaire est en réduction de 98 770 € car les travaux utiles à la réalisation de l'étude Pôle d'Echanges Multimodaux ne seront pas réalisés en 2023.

L'équilibre de la section est effectué par une réduction des subventions attendues.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 005 950,00	182 500,00	4 188 450,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	228 250,00	- 10 000,00	218 250,00
Somme :		4 232 200,00	172 500,00	4 404 700,00

- **Chapitre 011** : il s'agit principalement de financer l'augmentation du coût des prestations relatives aux transports scolaires pour un montant de 160 000 €. Elle résulte de la hausse du coût de l'énergie.

Par ailleurs, le financement de la gratuité du transport des réfugiés Ukrainiens représente 18 000 €.

- **Chapitre 012** : il s'agit d'un ajustement technique de la dotation initiale qui est réduite de 10 000 €.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	288 500,00	2 000,00	290 500,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 745 700,00	370 000,00	4 115 700,00
Somme :		4 034 200,00	372 000,00	4 406 200,00

- **Chapitre 73** : les recettes attendues du versement mobilité sont en augmentation de 370 000 €.

Le budget montre un suréquilibre de 199 500 €. Les services travaillent actuellement à l'évaluation d'une provision pour risques. En effet, il est nécessaire de mettre en place une couverture financière afin de financer dès à présent certaines dispositions relatives au contrat de délégation de service publique. Il s'agit notamment de prévoir le financement du coût du rachat des bus au délégataire en fin de délégation. La dépense prévisionnelle s'élève à 1 950 000 €.

Redevance incitative déchets

Section d'investissement

- **Chapitre 20** : il s'agit de financer une étude complémentaire pour 3 000 €.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'une dotation complémentaire au Chapitre 16 « emprunts » pour 3 000 €.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 892 455,00	319 500,00	3 011 955,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 637 920,00	230 000,00	1 867 920,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 206 000,00	- 235 000,00	5 971 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	8 200,00	8 200,00
Somme :		10 536 375,00	322 700,00	10 859 075,00

- **Chapitre 011** : les caractéristiques principales des dépenses de fonctionnement se déclinent comme suit :
 - La location de bennes à ordures ménagères pour 20 000 € pour faire face à l'indisponibilité provisoire de certaines bennes en maintenance,
 - L'augmentation du prix des carburants pour 18 000 €,
 - L'inscription des crédits pour 230 000 € afin de financer la taxe générale sur les activités polluantes. Cette dernière a été inscrite par erreur sur le chapitre 65.
- **Chapitre 012** : il s'agit de la refacturation par le budget principal des frais de personnel en augmentation de 230 000 €.
- **Chapitre 65** : l'inscription des crédits est diminuée du montant de 235 000 € inscrit et redéployé sur le chapitre 011.
- **Chapitre 67** : la dotation est augmentée de 8 200 €. Il s'agit principalement de remboursements de redevances payées à tort.

En recettes

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 939 400,00	- 100 000,00	10 839 400,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-	373 380,00	373 380,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 400,00	49 320,00	61 720,00
Somme :		10 951 800,00	322 700,00	11 274 500,00

- **Chapitre 70** : la dotation qui enregistre les produits de redevances est réduite de 100 000 €. Les explications ont été produites ci-dessus.
- **Chapitre 74** : cette inscription nouvelle de 373 380 € représente la subvention prévisionnelle du budget principal. Il convient de souligner qu'au moment où la subvention sera versée (décembre 2023), les travaux relatifs à l'identification des redevables orphelins permettra de mieux apprécier le montant du produit budgétaire.

Opérations immobilières

Section d'investissement

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	530 000,00	30 000,00	560 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	556 649,55	14 000,00	570 649,55
Somme :		1 086 649,55	44 000,00	1 130 649,55

- **Chapitre 16** : une inscription de précaution a été réalisée pour un montant de 30 000 €.
- **Chapitre 23** : la dotation est en augmentation de 14 000 €. Il s'agit de travaux sur le bâtiment qui accueille la société Algaïa.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'une dotation complémentaire en recettes au chapitre 16 « emprunts » pour 44 000 €.

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	231 350,00	39 200,00	270 550,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	100 000,00	- 90 000,00	10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	91 400,00	5 000,00	96 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	164 000,00	9 800,00	173 800,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	156 000,00	120 000,00	276 000,00
Somme :		742 750,00	84 000,00	826 750,00

- Chapitre 011 : les dépenses d'énergie sont en augmentation de 38 000 €.
- Chapitre 65 : La créance de la société AVINOV ne sera pas admise en non-valeur en 2023 car, le jugement du tribunal de commerce proroge la date de liquidation. La dotation est réduite de 90000€
- Chapitre 68 : Il s'agit de provisionner la créance douteuse de AVINOV du montant des loyers impayés soit 120 000€

En recettes

- Chapitre 70 : la dotation est réévaluée du montant des taxes foncières qui sont désormais refacturées aux locataires. Cela représente un montant 54 000 €.
- Chapitre 75 : Le produit des loyers est réévalué de 30 000€.

Pôle Agglo 21

Section de fonctionnement

En dépenses

Chapitres	Libellés	Budget	Mt inscription DM	Total
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	272 300,00	42 400,00	314 700,00
Somme :		272 300,00	42 400,00	314 700,00

- Chapitre 011 : les principales dépenses se déclinent comme suit :
 - Energies : la dotation doit être augmentée de 23 000 €,
 - Prestations de services : elles sont en augmentation de 15 600 €.

L'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 42 400 € de la subvention du budget principal.

Zone d'activités intercommunales

Il s'agit d'un budget dont la comptabilité est tenue sous stock.

La synthèse de l'ensemble des opérations montre les caractéristiques suivantes :

- Le projet des travaux d'aménagement permettant la voie qui ouvre la viabilisation de nouvelles parcelles de la zone d'activité ne sera pas réalisé en 2023. La dotation qui y affère est réduite de 1 000 000 €,
- Les produits attendus relatifs à la commercialisation de la zone ne seront pas réalisés. Il convient de réduire la dotation de 3 155 000 €.

En annexe : Autorisations de programme et crédits de paiement

ANNEXE 2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Mise à jour des autorisations de programmes existantes

BUDGET PRINCIPAL

Rôle: Enfance-Jeunesse et sport
Compétence: SPORT

Programme (AP/CP) : 012017036 - CONDE SUR VIRE - SALLE MULTISPORT - AP 2020-2022

	TOTAL AP	2019 et ant.	2020	2021	2022	2023
pour rappel - AP/CP votée 2021	3 249 377,51	57 871	62 830,71	661 755,17	2 466 921,00	-
pour rappel - AP/CP votée 2022	3 249 377,51	57 871	62 830,71	661 755,17	2 593 444,44	
Reports prévisionnels	-307 144,70			-121 021,20	-186 123,50	
Trait. du reste à conso N-1	172 213,39			-5 502,24	-8 407,87	186 123,50
Propositions 2023 (B)	240 278,50					240 278,50
TOTAL AP/CP après vote	3 481 248,14	57 870,63	62 830,71	535 231,73	2 398 913,07	426 402,00
					Total inscription budget	426 402,00
					Reports N-1	0,00
<i>Four info, recettes</i>	1 297 015,39			164 564,74	881 974,53	250 476,12

Rôle: Enfance-Jeunesse et sport
Compétence: SPORT

Programme (AP/CP) : 5021504 - SAINT-LO - REHABILITATION CS BEAUFILS - AP 2020-2022

	TOTAL AP	2019 et ant.	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP votée 2021	6 300 000,00	387 067,94	75 622,25	3 645 444,87	2 191 864,94		-
pour rappel - AP/CP votée 2022	6 300 000,00	387 067,94	75 622,25	1 335 379,36	4 501 930,45		-
Reports prévisionnels	0,00				-3 240 633,36	3 240 633,36	
Trait. du reste à conso N-1	-500 124,02				-500 124,02		
Propositions 2023 (DM)	2 278 124,02					1 278 124,02	1 000 000,00
TOTAL AP/CP après vote	8 078 000,00	387 067,94	75 622,25	1 335 379,36	761 173,07	4 518 757,38	1 000 000,00
					Total inscription budget	1 278 124,02	1 000 000,00
					Reports N-1	3 240 633,36	0,00
<i>Four info, recettes</i>	3 360 022,69			344 119,99	371 337,22	2 644 565,48	

Pôle: Environnement et ingénierie
Compétence: ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Programme (AP/CP) : 022018006 - REAMENAGEMENT DE LA TOUR - AP 2020-2022

	TOTAL AP	2019 et ant.	2020	2021	2022	2023	2024
pour rappel - AP/CP votée 2021	5 895 619,01	2 083 543,00	90 377,86	2 121 698,15	1 600 000,00		-
pour rappel - AP/CP votée 2022	5 895 619,01	2 083 543,00	90 377,86	2 121 698,15	1 600 000,00		-
Reports prévisionnels					-1 048 405,38	1 048 405,38	
Trait. du reste à conso N-1						920 608,90	
Propositions 2023 (B)						413 635,72	
TOTAL AP/CP après vote	6 948 254,73	2 083 543,00	90 377,86	254 901,70	2 136 782,17	2 382 650,00	0,00
				Total inscription budget		1 334 244,62	0,00
				Reports N-1		1 048 405,38	0,00
<i>Four info, recettes</i>	3 089 700,00				491 502,74	2 608 197,26	

OPAH

Pôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: HABITAT

Programme (AP/CP) : A032020009 - OPAH DROIT COMMUN 2021-2025

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025
pour rappel - AP/CP votée 2021	735 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	135 000,00
pour rappel - AP/CP votée 2022	735 000,00	38 692,89	396 307,11	120 000,00	115 000,00	65 000,00
Reports prévisionnels			-224 733,00	224 733,00		
Trait. du reste à conso			-71 104,11			
Propositions 2023				150 000,00	150 000,00	71 104,11
TOTAL AP/CP après vote	735 000,00	38 692,89	100 470,00	374 733,00	150 000,00	71 104,11
				Total inscription budget		150 000,00
				Reports N-1		224 733,00

Rôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: HABITAT

Programme (AP/CP) : A032020010 - OPAH AUX PARTICULIERS - RU 2021-2025

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025
pour rappel - AP/CP votée 2021	615 000,00	100 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	65 000,00
pour rappel - AP/CP votée 2022	615 000,00	5 213,00	226 272,00	135 000,00	135 000,00	113 515,00
Reports prévisionnels			-112 294,00	112 294,00		
Trait. du reste à conso			-71 891,00			
Propositions 2023				100 000,00	200 000,00	155 406,00
TOTAL AP/CP après vote	615 000,00	5 213,00	42 087,00	212 294,00	200 000,00	155 406,00
			Total inscription budget	100 000,00		
			Reports N-1	112 294,00		

PLH

Rôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: PLH

Programme (AP/CP) : A320170531 - PLH - AIDE A L'ACQUISITION DANS L'ANCIEN

Il s'agit désormais de l'aide : H2.2 - Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant (prime H2.LLV2 pour l'acquisition-rénovation de logements vacants)

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'APCP SUITE A MODIFICATION DE REGLEMENT 2022 + DE LA PERIODE SUITE A DECALAGE APPROBATION PLH : 850 k€ sur la période 2021-2027 au lieu de 1 200 k€

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
pour rappel - AP/CP votée 2021	1 200 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00		
pour rappel - AP/CP votée 2022	1 200 000,00	-	200 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	
Reports prévisionnels	0,00		-18 000,00	18 000,00				
Trait. du reste à conso	-171 000,00		-171 000,00					
Propositions 2023	695 000,00			200 000,00	175 000,00	160 000,00	160 000,00	126 000,00
TOTAL AP/CP après vote	850 000,00	0,00	11 000,00	218 000,00	175 000,00	160 000,00	160 000,00	126 000,00
			Total inscription budget	200 000,00				
			Reports N-1	18 000,00				

Rôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: PLH

Programme (AP/CP) : A320170532 - PLH - AIDE A LA REALISATION D'OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAINS

Désormais : H2.3 - Optimiser le tissu urbain existant, reconquérir le bâti existant (aide H2.R1 au renouvellement urbain)

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'APCP SUITE A MODIFICATION DE REGLEMENT 2022 + DE LA PERIODE SUITE A DECALAGE APPROBATION PLH : 1 020 k€ sur la période 2021-2027 au lieu de 300 k€

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
pour rappel - AP/CP votée 2021	300 000,00	50 000,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	50 000,00		
pour rappel - AP/CP votée 2022	300 000,00	-	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00		
Reports prévisionnels	0,00		-17 500,00	17 500,00				
Trait. du reste à conso	-57 500,00		-57 500,00					
Propositions 2023	800 000,00			0,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	202 500,00
TOTAL AP/CP après vote	1 020 000,00	0,00	0,00	17 500,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	202 500,00
		Total inscription budget		0,00				
		Reports N-1		17 500,00				

Rôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: PLH

Programme (AP/CP) : A320170533 - PLH - AIDE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ENERGETIQUEMENT PERFORMANTS

Désormais : H4 - Maintenir la mixité sociale (aide à la production de logements locatifs sociaux et communaux sobres sur les plans énergétique et foncier)

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'APCP SUITE A MODIFICATION DE REGLEMENT 2022 + DE LA PERIODE SUITE A DECALAGE APPROBATION PLH : 660 k€ sur la période 2021-2027 au lieu de 1 350 k€

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
pour rappel - AP/CP votée 2021	1 350 000,00	150 000,00	200 000,00	350 000,00	350 000,00	300 000,00		
pour rappel - AP/CP votée 2022	1 350 000,00	-	250 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	200 000,00	
Reports prévisionnels	0,00		-55 000,00	55 000,00				
Trait. du reste à conso	-195 000,00		-195 000,00					
Propositions 2023	500 000,00			0,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	105 000,00
TOTAL AP/CP après vote	660 000,00	0,00	0,00	55 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	105 000,00
		Total inscription budget		0,00				
		Reports N-1		55 000,00				

Rôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: PLH

Programme (AP/CP) : NOUVELLE APCP : H3.S1 - Développer les offres de logements dédiées

Il s'agit de la fusion des précédentes opérations : A3201705332 et A320170537

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE DE L'APCP SUITE A MODIFICATION DE REGLEMENT 2022 ET REGLEMENT APPEL A PROJETS 2023 + DE LA PERIODE SUITE A DECALAGE APPROBATION PLH : 440 k€ sur la période 2023-2027

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
pour rappel - AP/CP votée 2021								
pour rappel - AP/CP votée 2022								
Reports prévisionnels	0,00							
Trait. du reste à conso	0,00							
Propositions 2023	440 000,00			0,00	220 000,00	110 000,00	110 000,00	
TOTAL AP/CP après vote	440 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00	110 000,00	110 000,00	0,00
				Total inscription budget	0,00			
				Reports N-1	0,00			

Rôle: AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Compétence: PLH
PROGRAMME PLH DIVERS ACTIONS

OPERATIONS

0320170534 - PLH - BESOINS SPECIFIQUES - SENSIBILISATION AUX ECONOMIES D'ENERGIE (OPERATION SORTIE DE CETTE APCP POUR CREATION AUTRE APCP, CF CI-DESSUS)

0320170535 - PLH - OPERATIONS PILOTE (=H2.1)

0320170536 - PLH - ANIMER LE PARTENARIAT (=H6.2)

0320170537 - PLH - BESOINS SPECIFIQUES SENIORS (OPERATION SORTIE DE CETTE APCP POUR CREATION AUTRE APCP, CF CI-DESSUS)

0320170538 - PLH - SENSIBILISER LES HABITANTS AUX ECONOMIES D'ENERGIE (= H6.1 Actions de communication)

	TOTAL AP	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
pour rappel - AP/CP votée 2021	410 000,00	140 000,00	40 000,00	155 000,00	37 500,00	37 500,00		
pour rappel - AP/CP votée 2022	310 000,00	-	80 000,00	75 000,00	125 000,00	30 000,00		
Reports prévisionnels	0,00							
Trait. du reste à conso	-80 000,00		-80 000,00					
Propositions 2023	150 000,00			25 000,00	50 000,00	75 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL AP/CP après vote	190 000,00	0,00	0,00	25 000,00	50 000,00	75 000,00	20 000,00	20 000,00
				Total inscription budget	25 000,00			
				Reports N-1	0,00			

PRECISION : AU TOTAL, LE MONTANT CUMULE INSCRIT AU BUDGET POUR LES APCP HABITAT EN 2023 DIMINUE SIGNIFICATIVEMENT PAR RAPPORT A L'ANNEXE BUDGETAIRE PRECEMMENT VOTEE. L'ENVELOPPE GLOBALE PLH 2021-2027 RESTE INCHANGEE (4 610 k€)

TOTAL APCP 2023 APRES AJUSTEMENT : 475 000,00 TOTAL AVANT AJUSTEMENT : 636 577,11 Soit une réduction de 1 161 577,11

**cc2023-10-16-004 - Évolution des modalités de la refacturation des services communs
Saint-Lô Agglo à la ville de Saint-Lô
Rapporteur - L. RENIMEL**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2,

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2019-12-12.279 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun intitulé « direction mutualisée des systèmes d'information »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°c2020-12-14.029 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'un service commun de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Lô n°CM.2023-09-26-008 du 26 septembre 2023 relative à la modification des modalités de remboursement des services communs,

Vu la convention de mise en place des services communs signée le 02 septembre 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 27 septembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La commune de Saint-Lô et la communauté d'agglomération ont décidé de mutualiser la direction des systèmes d'information et le service de la commande publique.

Les modalités de financement de la mise en commun de ces moyens sont décrites à l'article 5 de la convention signée entre les deux collectivités. Ces dispositions peuvent utilement évoluer afin de mieux appréhender le principe d'annualité budgétaire mais aussi celui de la non-compensation des dépenses et recettes.

C'est ainsi que les pratiques actuelles conduisent à :

- facturer dans l'exercice les dépenses des services communs financées lors de l'exercice précédent,
- réduire le montant de l'attribution de compensation de l'exercice courant versée à la commune de Saint-Lô des coûts des services communs.

Ce dispositif nuit à une lecture aisément compréhensible des flux financiers entre les deux entités.

Il est proposé de modifier le dispositif de la manière suivante :

- la facturation de l'exercice N serait effectuée après la liquidation de la paie de novembre,
- la régularisation de la charge rattachée au titre de la paie de décembre serait régularisée au premier trimestre N+1 sur la base des montants liquidés.

Par ailleurs, compte tenu des conséquences financières de ces nouvelles dispositions pour la commune de Saint-Lô, il est convenu des modalités de lissage sur 3 ans arrêté comme suit :

- Exercice 2023 : refacturation des coûts de 2022 sur la base de la convention actuelle,
- Exercice 2024-2025-2026 : Exercice N + 1/3 de 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- l'autorisation donnée au président pour signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

cc2023-10-16-005 - Projet de suppression de postes
Rapporteur - A. SEVÊQUE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II.,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 mai, du 8 juin et du 28 septembre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

La nouvelle organisation générale des services présentée en comité social territorial au printemps 2023 ainsi que la mise en œuvre des recrutements ou avancements de grades induisent la suppression des emplois suivants :

NUMERO POSTE	INTITULE POSTE	GRADE	CAT.	TC/TNC	MOTIF DE VACANCE
AID15	Agent de développement touristique	Adjoint administratif	C	TC	Avancement de grade
AID20	Coordonnateur enseignement supérieur	Animateur	B	TC	Avancement de grade
AID44	DGA aménagement, innovation, développement	Ingénieur hors classe	A	TC	Nouvelle organisation direction générale
AID44	DGA aménagement, innovation, développement	DGA commune 40 000 à 150 000 hab	A	TC	Nouvelle organisation direction générale
AID 48	Référent PAT	Attaché	A	TC	Suppression du besoin Fin de projet
AID60	Agent de développement touristique	Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	TC	Avancement de grade
AID12	Chargé d'accueil	Adjoint technique ppal 2ème classe	C	TNC 0,5	Départ retraite
EJS010	Resp. adjoint accueil collectif de mineurs	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	TC	Recrutement en catégorie B
EJS051	Chargé d'accueil et d'entretien	Adjoint technique	C	TNC 0,3571	Avancement de grade
EJS087 bis	Second de cuisine	Adjoint technique	C	TC	Avancement de grade
EJS092	Régisseur recettes	Animateur	B	TC	Avancement de grade
EJS131	Veilleur de nuit	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	TC	Recrutement sur 1er grade suite départ agent
EJS131 bis	Veilleur de nuit	Adjoint technique ppal 2ème classe	C	TC	Poste créé pour changement de filière
EJS155	Directrice de crèche	Puéricultrice de classe normale	A	TC	Recrutement réalisé sur grade EJE
EJS164	Assistante d'accueil petite enfance	Agent social	C	TC	Avancement de grade
EJS160	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	Avancement de grade
EJS120	Responsable accueil collectif de mineurs	Animateur ppal de 2ème classe	B	TC	Avancement de grade

EJS201	Assistante administrative	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	TC	Changement de filière
EJS067	Maître-nageur	Educateur des APS	B	TC	Recrutement sur le grade d'éducateur des APS 2eme classe
EJS143	Agent de l'évènementiel	Adjoint technique ppal 2ème classe	C	TC	Recrutement sur le grade d'adjoint technique
ENV45 bis	Directeur eau	Ingénieur	C	TC	Avancement de grade 2022
ENV57 bis	Instructeur droit des sols	Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	TC	Erreur de création pour avancement de grade
RP04	Gestionnaire commande publique	Rédacteur ppal 1ère classe	B	TC	Recrutement sur le grade d'attaché nouvelle organisation
RP48	Assistante administrative	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	TC	Changement de filière

Par ailleurs, les projets suivants, soumis à l'avis du comité social territorial du 28 septembre 2023, présentent également des incidences sur les emplois :

1/ La nouvelle organisation des piscines ayant pour effet notamment la diminution des plages et jours d'ouverture au public emporte les conséquences suivantes sur les emplois :

- La suppression d'un poste de maître-nageur, soit un emploi permanent à temps complet d'éducateur des APS (EJ 062) ;
- La réduction du temps de travail d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien, soit la réduction du temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique de 0.74 ETP à 0.4 ETP ;
- La réduction du temps de travail du poste de chargé d'accueil au centre aquatique, soit la réduction du temps de travail de l'emploi permanent d'adjoint administratif de 0.65 ETP à 0.45 ETP.

2/ Diminution du temps de travail de 2 agents d'entretien :

- La diminution du temps de travail de plus de 10% d'un adjoint technique chargé de l'entretien des locaux de l'office de tourisme de Torigny et de l'ancienne communauté de commune de Torigny emporte la suppression de ce poste. En effet, l'agent ayant fait le choix de refuser la diminution de son temps de travail, une procédure de licenciement doit être engagée.
- L'entretien du relais petite enfance de Marigny est aujourd'hui assuré par un agent à temps non complet travaillant 10 heures par semaine pour l'Agglo. Cependant, cet agent ayant augmenté son temps de travail auprès de son premier employeur public (à raison de 34 heures par semaine), et dans le respect du cumul d'emplois publics limité à 40h15 hebdomadaires, il convient de diminuer le temps de travail de cet adjoint technique de 4 heures par semaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 74 voix pour et 1 abstention (Madame Touria MARIE) :

- l'autorisation donnée au président à supprimer les emplois suivants :
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif (0.65 ETP)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - 1 emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (0.2857 ETP)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (0.34 ETP)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (0.3571 ETP)
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 0.74 ETP à compter du 31 décembre 2023
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (0.50 ETP)
 - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur
 - 1 emploi permanent à temps complet d'ingénieur hors classe
 - 1 emploi fonctionnel à temps complet de DGA d'une commune de 40 000 à 150 000 habitants
 - 4 emplois permanents à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - 2 emplois permanents à temps complet d'animateur
 - 1 emploi permanent à temps complet d'animateur principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi permanent à temps complet d'agent social
 - 1 emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale
 - 1 emploi permanent à temps complet de puéricultrice de classe normale
 - 2 emplois permanents à temps complet d'éducateur des APS

- l'autorisation donnée au président à créer les emplois suivants :
 - o La création d'1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 0.4 ETP en vue de pourvoir un poste d'agent d'accueil et d'entretien à la piscine de Graignes
 - o La création d'1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 0.45 ETP en vue de pourvoir un poste d'agent d'accueil au centre aquatique
 - o La création d'1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 0.17 ETP en vue de pourvoir un poste d'agent d'entretien au RPE de Marigny.

cc2023-10-16-006 - Choix du mode de gestion du service d'eau potable à compter du 1er janvier 2025
Rapporteur - J-L. LEROUXEL

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° cc2022-06-13-010 du conseil communautaire du 19 juin 2022 relative au choix des modes de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 19 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission développement durable du 4 octobre 2023,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable sur le secteur Nord de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo et transmis aux membres de l'assemblée le 10 octobre 2023,

CONSIDERANT ce qui suit :

L'exploitation du service public d'eau potable de Saint-Lô Agglo est assurée en fonction des secteurs soit en régie (secteur Sud), soit sous forme de contrats de délégation de service public ou de contrats de gérance (secteur Nord).

Les cinq contrats de délégation et de gérance arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

La préparation du choix des futurs modes de gestion a été confiée à un comité de pilotage qui travaille sur le sujet depuis mars 2021.

Réuni le 19 juin 2022, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité la poursuite d'un mode de gestion mixte avec maintien de la régie directe sur le secteur sud de Saint-Lô Agglo et maintien de la délégation de service sur le reste du territoire, en passant de cinq contrats actuellement à un ou deux contrats.

Saint-Lô agglo est accompagné par le cabinet conseil Espelia en qualité d'assistant technique à maîtrise d'ouvrage pour l'audit en vue de la liquidation des contrats et l'assistance à la passation de nouveaux contrats de concession et la reprise en régie d'une partie des services.

Après présentation des avantages et inconvénients des différents scénarios de gestion lors de la dernière réunion du comité de pilotage lors de sa dernière séance, le choix s'est porté

sur les caractéristiques des prestations suivantes :

- Un contrat de délégation de service public unique pour le secteur Nord. Ce scénario présente les intérêts suivants : une taille attractive, une harmonisation du service et du prix de l'eau plus aisée entre secteurs urbains et rural et un suivi facilité.
- Une durée de contrat de 6 ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030). Ce scénario présente les intérêts suivants : une durée supérieure à 5 ans justifiée par le déploiement du radio-relevé et la complexité de l'exploitation, une durée raisonnable pour une remise en concurrence et l'absence de télescopage avec le calendrier électoral.
- La généralisation de la radio-relève avec compatibilité pour passer en télérelève en prestations de base. Ce scénario présente les intérêts suivants : le maintien des prestations existantes sur les périmètres bénéficiant de compteurs équipés de modules et le déploiement généralisé des équipements de modules pour une harmonisation de la qualité de service.

Les caractéristiques des prestations sont présentées en annexe.

Débats :

Monsieur Ledouit souhaite connaître, en pourcentage, la répartition entre les deux modes de gestion.

Monsieur Loyant répond que le nombre d'utilisateurs s'élève à 30 % en régie et 70 % en délégation de service public.

Monsieur Lemazurier souligne que la zone urbaine est en délégation de service public.

Il propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Dominique QUINETTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Arnaud GENEST) et 1 abstention (Monsieur Michel SAVARY) :

- le principe de l'exploitation du service public d'eau potable du secteur Nord dans le cadre d'une concession de service public ;
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- l'autorisation du président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.



Rapport sur le choix du mode de gestion du service d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025

Conseil communautaire
16 octobre 2023



saint-lo-agglo.fr

NORMANDIE

Le Mancho



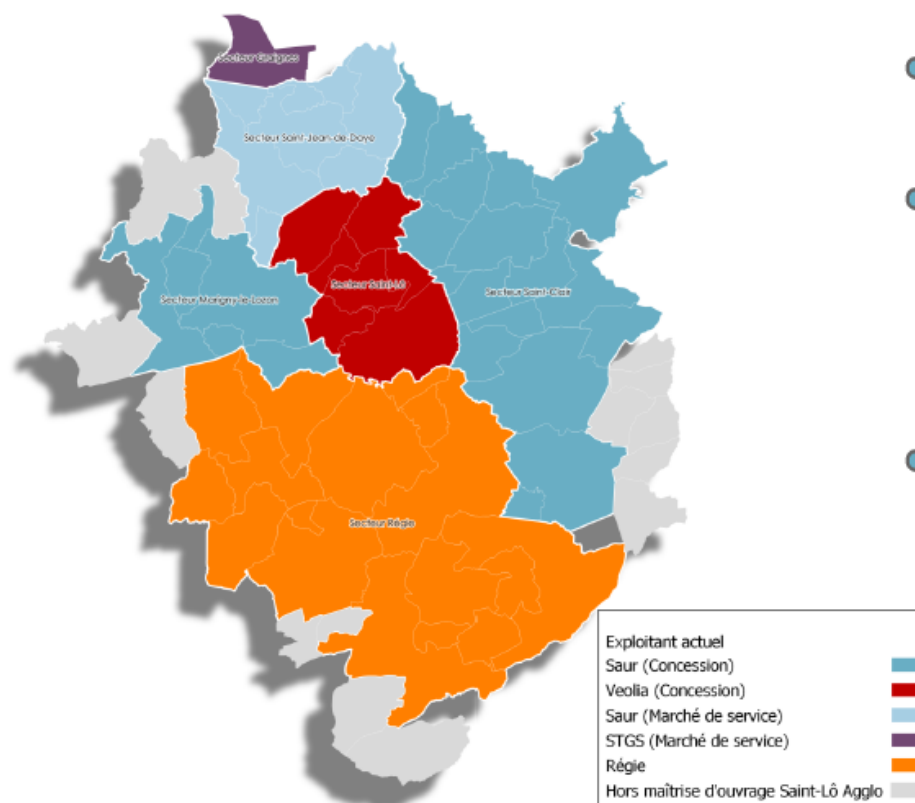


espelia

01

Organisation actuelle du service d'eau potable

Organisation de la compétence eau potable



- Une structure de gestion hétéroclite à l'échelle du territoire en raison notamment des deux fusions successives ;
- Un service où coexistent différents modes de gestion :
 - 3 secteurs en DSP;
 - 2 secteurs en contrats « gérance » ;
 - 1 régie sur le sud du territoire;
 - Délégation à 2 syndicats pour 14 communes → **reprise envisagée des communes**
- Une mission qui porte sur l'ensemble du périmètre communautaire et qui doit prendre en compte:
 - 5 contrats arrivant à échéance et devant être liquidés (phase audit):
 - 2 marchés ;
 - 3 délégations d service public ;
 - 1 régie
 - Maintien du secteur Nord en concession

Principales caractéristiques des contrats

Commune	Objet	Date de début	Date de fin	Avenants
Eau potable				
Marigny le Lozon	DSPPP de production et de distribution d'eau potable	1 ^{er} janvier 2016	31 décembre 2023	Avenant de prolongation
Graignes	Marché de prestation de services	1er janvier 2023	1er janvier 2025	
Saint-Jean-de-Daye	Marché de prestation de services	1 ^{er} juillet 2011	30 juin 2023	- n° 1 : transfert de compétence (22 juillet 2014) - n° 2 : délégation au prestataire de la perception de la facture (20 juillet 2015) - Avenant de prolongation
Saint Lô	DSPPP de production et de distribution d'eau potable	1 ^{er} janvier 2020	31 décembre 2024	
Saint Clair sur l'Elle	DSP de production et de distribution d'eau potable	1 ^{er} juillet 2008	30 juin 2023	- n° 1 : modification du PPR (10 janvier 2012); - n° 2 : transfert de compétence (26 janvier 2015) ; - n° 3 : modification du PPR et des clauses financières (24 février 2021) - Avenant de prolongation
Assainissement				
Marigny le Lozon	DSPPP de l'assainissement collectif	1 ^{er} janvier 2016	31 décembre 2023	Avenant de prolongation
Saint-Lô	DSPPP de l'assainissement collectif	1 ^{er} janvier 2020	31 décembre 2024	
Torigni-sur-Vire	DSP de l'assainissement collectif	1 ^{er} janvier 2014	31 décembre 2023	- n° 1 : transfert de compétence (20 avril 2020) - n° 2 : mise à jour des clauses devenues illégales (3 septembre 2020) - Avenant de prolongation



PVCC 16/10/23

espelia

02

Organisation de l'exploitation des services au 1^{er} janvier 2025

Choix déjà arbitrés par la collectivité

Eau potable:

- Maintien du secteur « Nord » en DSP avec mutualisation des périmètres
- 1 ou 2 nouveaux périmètres – à définir (cf scénarios slides suivantes)
- Maintien du secteur « Sud » en régie

Validé en comité de pilotage



1 périmètre unique en DSP à paiement public

- **Taille favorable**
- **Facilité de suivi**
- **Harmonisation du service**
- Pas de distinction des secteurs urbains/ruraux



Contrat de 6 ans
Du 01/01/2025 au 31/12/30

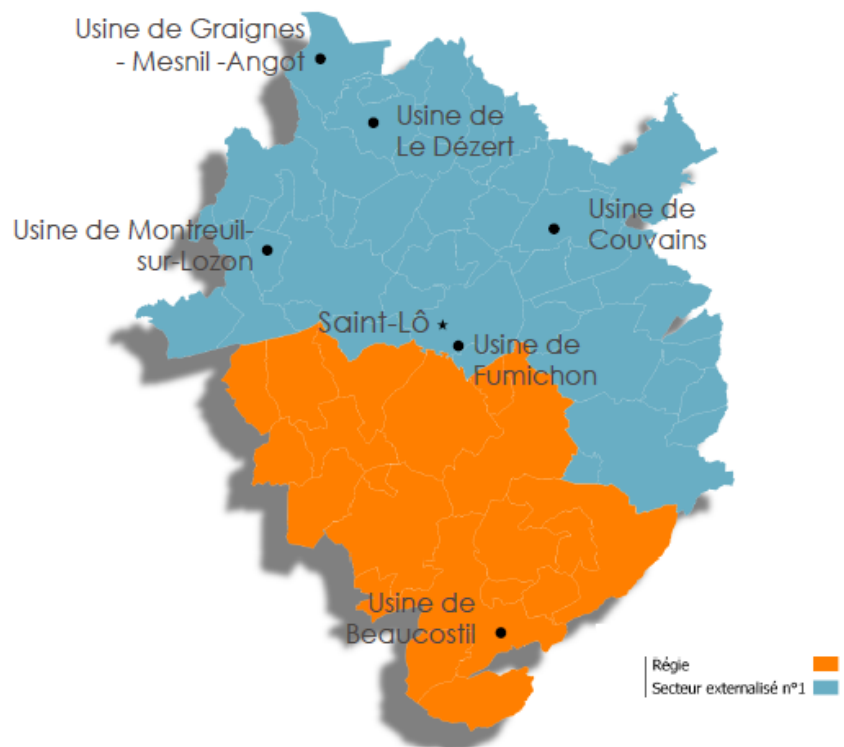
- *Durée supérieure à 5 ans justifiée par le déploiement du radio-relevé et la complexité de l'exploitation*
- *Durée raisonnable pour remise en concurrence raisonnable*
- *Pas de télescopage avec le calendrier électoral*



Contenu des prestations
base : radio-relevé

- *Maintien des prestations existantes sur les périmètres bénéficiant de compteurs équipés de modules*
- *Déploiement généralisé des équipements de modules*
- *Choix sur le TR en fonction des propositions de variante (interrogation au vu du fonctionnement actuel sur Saint-Lô)*

Périmètre de la future délégation du service public de l'eau potable (secteur Nord)



● Secteur unique :

- 27 585 abonnés,
- 2 328 422 m³ moyens consommés,
- 1 067 km de réseau,
- 5 unités de production d'une capacité totale de 558 m³/h,

Caractéristiques principales du contrat envisagé (1/2)

● Périmètre

Le contrat de concession de service public envisagé concerne le service de production (5 unités de production) et de distribution d'eau potable sur le périmètre des communes « Nord » du territoire (voir carte)

● Spécifications techniques et fonctionnelles du besoin

Les prestations que devra assurer l'exploitant sur le périmètre concédé seront principalement :

- La gestion exclusive du service public de la production et de la distribution de l'eau potable aux abonnés à l'intérieur du périmètre contractuel ;
- Les relations du service avec les abonnés ;
- L'exploitation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;
- Les travaux de réparation des canalisations ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux, ainsi que des petits équipements annexes aux sites exploités (huisseries, clôtures, peintures, etc.) ;
- Le renouvellement des compteurs d'eau ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du système d'information géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La facturation du service d'eau potable aux abonnés du périmètre de la concession ;
- La facturation du service d'assainissement aux abonnés du périmètre de la concession ;
- La fourniture à Saint-Lô Agglo de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

Saint Lô Agglo aura de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de première installation des ouvrages du réseau ;
- Du renouvellement du génie civil, y compris des tubages de forage, et des canalisations ;
- Du contrôle du service.

Caractéristiques principales du contrat envisagé (2/2)

● Part de risque supportée par le concessionnaire

Les recettes du concessionnaire sont liées à l'évolution du service : si les volumes diminuent, si des imprévus surviennent ou si l'exploitation se révèle plus onéreuse que prévu, le concessionnaire devra supporter seul le manque à gagner. Le concessionnaire assure donc une part de risque sur ses recettes du fait de l'aléa de consommation et des impayés.

Le concessionnaire assume en outre le risque technique lié à la réalisation des investissements demandés, au fonctionnement des équipements et à la satisfaction des usagers du service.

● Alotissement

Les prestations du contrat envisagé n'appellent pas à l'alotissement.

● Durée du contrat

Le contrat envisagé prendra effet le 1er janvier 2025, ou à la date de notification du contrat, pour une durée de 6 ans.

Cette durée génère une remise en concurrence régulière tout en permettant à l'opérateur de prendre en main et d'exploitation de manière optimale le service.

Cela permettra également à la collectivité d'avoir le recul nécessaire sur le pilotage d'un tel service, et en parallèle de prendre de nouvelles orientations en cas de besoin et en fonction de ses choix en matière de mode de gestion.

● Procédure applicable

En vertu de l'article R. 3121-5 du code de la commande publique, une procédure fermée sera mise en œuvre (remise des candidatures puis remise des offres par les candidats retenus).

● Choix des critères d'attribution

Les offres seront appréciées au regard de critères fixés par la collectivité.

Dans le cadre de la procédure, les documents de consultation pourront prévoir ou non une hiérarchisation des critères, une fois leur liste arrêtée par la collectivité.



PVCC 16/10/23

espelia

03

Calendrier prévisionnel

Suite de la mission – calendrier prévisionnel eau



cc2023-10-16-007 - Avis émis au titre de la compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo arrêté le 26 juin 2023 avec le schéma de cohérence territoriale du pays Saint-Lois
Rapporteur - L. PIEN

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-9 et L.132-11.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-010 du 12 avril 2021 installant le comité de schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu les réunions des personnes publiques associées organisées à laquelle le schéma de cohérence territoriale a participé en la présence de son représentant élu monsieur Leplatois et de la technicienne en charge du schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération du 26 juin 2023 dressant le bilan de concertation et arrêtant le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération du 26 juin 2023 modifiant l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Vu l'avis favorable assorti des réserves et des observations du comité de schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois en date du 13 septembre 2023, en charge de vérifier la compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec son document d'orientation et d'objectifs,

Vu l'information faite en commission aménagement du 20 septembre 2023.

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo, qui a été reçu par mail le 19 juillet 2023 par le président du schéma de cohérence du pays saint-lois pour avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal établi sur l'ensemble du périmètre de Saint-Lô Agglo ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois ;

Considérant le projet d'aménagement et de développement durable s'articulant autour de trois axes stratégiques qui sont :

- Axe 1 : pour une agglo attractive : « assurer une croissance économique et un accueil de population en développant l'attractivité du territoire »
- Axe 2 : pour une agglo solidaire : « un développement qui réussit à l'ensemble des communes »
- Axe 3 : pour une agglo durable : « mettre en œuvre la transition énergétique et environnementale en cultivant l'innovation et en améliorant la qualité de vie »

Considérant l'ensemble des pièces qui constitue le plan local d'urbanisme intercommunal dont le règlement écrit et graphique, les orientations d'aménagement et de programmation, les annexes, ...)

Le comité de schéma de cohérence territoriale émet un avis favorable sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo assorti des réserves et observations suivantes :

Réserves :

Concernant le règlement écrit et graphique, le comité du schéma de cohérence territoriale a relevé plusieurs éléments à prendre en considération, à savoir :

- d'assurer le bon fonctionnement hydrographique et la préservation de la ressource en eau potable notamment la prise en compte des cours d'eau répertoriés en axes bleus dans le document d'orientation et d'objectifs dans les zones à urbaniser et les zones agricoles et naturelles (annexe 1 de la présente délibération) ;
- prendre en compte les périmètres de protection des captages d'eau potable (annexe 2 de la présente délibération) ;

Observations :

Concernant le projet d'aménagement et de développement durables, le comité du schéma de cohérence territoriale a relevé un oubli sur l'illustration cartographique de l'axe 2, dans la partie « la complémentarité entre les communes de Saint-Lô Agglo » de la légende : « autres communes du pôle majeur (Saint-Georges-Montcocq, Baudre, La Barre de Semilly) », la commune d'Agneaux n'est pas stipulée.

Concernant le règlement écrit et graphique, le comité du schéma de cohérence territoriale a relevé plusieurs éléments à prendre en considération, à savoir :

- d'étendre de la zone d'activité mixte sur la commune de Saint-Lô à proximité du secteur Agglo 21 (annexe 3 de la présente délibération) ;
- d'encourager la possibilité de mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'utilisation dans un circuit d'eau domestique non potable, et arrosage ;
- organiser l'extension urbaine en fonction de l'organisation spatiale et des typologies urbaines du territoire (annexe 4 de la présente délibération) et ainsi éviter la création de dents creuses ;
- de prendre en compte les exploitations agricoles dans les projets d'extensions urbaines (annexe 5 de la présente délibération) ;

- de classer les jardins familiaux du périmètre de Saint-Lô Agglo en Nj correspondant aux jardins familiaux situés dans un contexte naturel (annexe 6 de la présente délibération) pour observer une cohérence dans le classement des jardins familiaux du territoire ;
- d'encourager en zones Uxc, le stationnement à l'arrière des bâtiments et le stationnement vélos à proximité des entrées ;
- compléter et améliorer les justifications de présence de secteurs de taille et de capacités d'accueil limités incluses dans des pôles annexes (annexe 7 de la présente délibération) ;
- préconiser de rendre réglementaire la liste des « essences d'arbres et d'arbustes préconisées » indiquée dans l'annexe 4 du règlement écrit afin d'améliorer la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements.

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation, le comité du schéma de cohérence territoriale a relevé plusieurs éléments à prendre en considération, à savoir :

- créer une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle dans une zone urbaine de Saint-Lô dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces et de densification. L'orientation d'aménagement et de programmation devra stipuler un nombre de logements à l'hectare minimum (annexe 8 de la présente délibération) ;
- encourager la possibilité de mise en place de systèmes de récupération des eaux pluviales pour l'utilisation dans un circuit d'eau domestique non potable, et arrosage dans l'orientation d'aménagement et de programmation trame verte et bleue.

Débats :

Monsieur Pien tient à remercier Monsieur Leplatois pour son travail et son implication au sein du comité du schéma de cohésion territoriale ainsi que l'ensemble de l'équipe.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 72 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT) :

- la validation de l'avis favorable assorti de réserves et d'observations du comité de schéma de cohérence territoriale.

Annexes

Listes des annexes

Annexe 1 : préservation et mise en valeur des cours d'eau

Annexe 2 : préservation de la ressource en eau potable

Annexe 3 : extension de la zone d'activité mixte sur la commune de Saint-Lô à proximité du secteur Agglo 21

Annexe 4 : extensions urbaines tenant compte des organisations spatiales et des typologies urbaines du territoire

Annexe 5 : préservation des exploitations agricoles dans les projets d'extensions urbaines

Annexe 6 : classements des jardins familiaux en Nj

Annexe 7 : prise en compte des pôles annexes dans l'extension des espaces bâtis

Annexe 8 : création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle à Saint-Lô

Annexe 1 : préservation et mise en valeur des cours d'eau

Le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale prévoit des espaces tampons entre les berges des cours d'eau et les espaces urbanisés afin de préserver et de mettre en valeur les cours d'eau.

Notamment, il prévoit un espace tampon de l'ordre de 25m à 30m pour les nouvelles urbanisations par rapport aux cours d'eaux (axes bleus du document d'orientation et d'objectifs). Le comité relève des zones à urbaniser pour l'habitat où les espaces tampons ne sont pas respectés particulièrement à Saint-Jean de Daye, à Graignes-Mesnil-Angot, à Amigny et à Bérigny.

A Saint-Jean de Daye, il s'agit de la zone AUh au nord le long de la rue de la Libération où un cours d'eau est identifié à l'est de la zone.

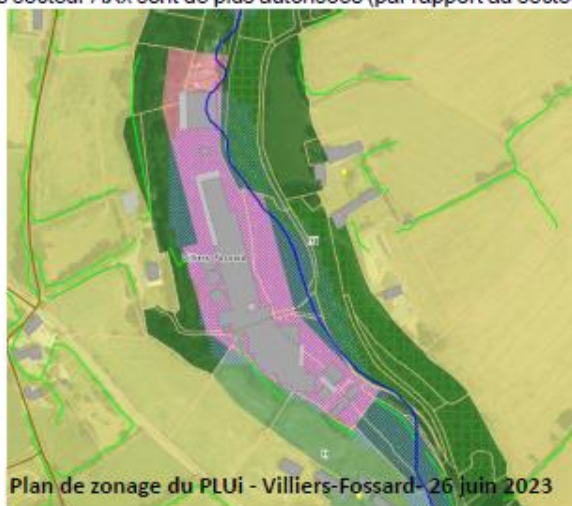
A Graignes-Mesnil-Angot, un cours d'eau est présent à l'ouest de la commune à proximité immédiate de la zone AUh.

A Amigny, la zone est concernée par cette disposition à l'est.

A Bérigny, un cours d'eau concerné par cette disposition, il est identifié au nord-ouest de la parcelle.

Le comité demande la prise en compte d'un espace tampon de l'ordre de 25m à 30m pour les zones AUh bordées par des cours d'eau spécifiés dans le document d'orientation et d'objectifs.

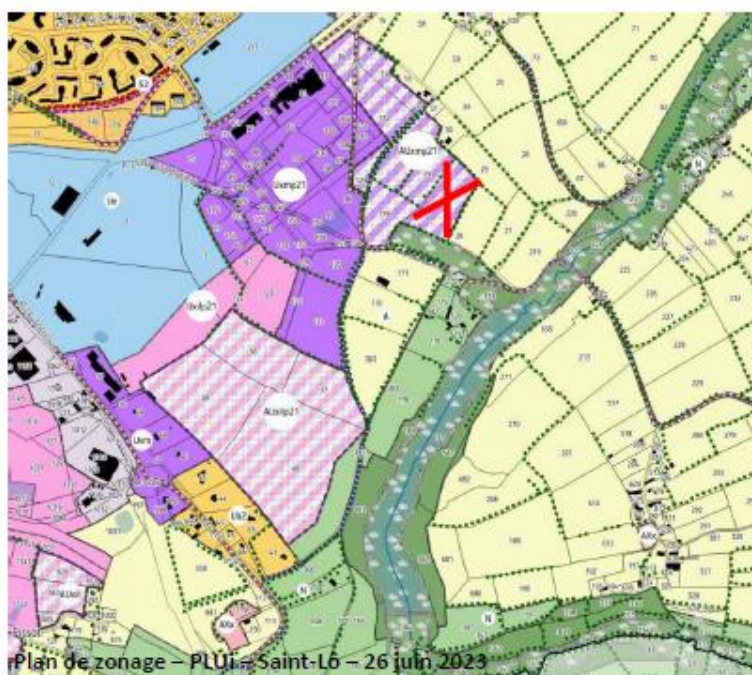
De plus, le document d'orientation et d'objectifs précise qu'à l'exception du bâti agricole, les nouvelles constructions ne devront s'implanter à moins de 100m des berges des cours d'eau (axes bleus du document d'orientation et d'objectifs). Par conséquent, le comité a été regardant concernant les constructions nouvelles dans les zones agricoles et naturelles. Il s'avère qu'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (AXx) a été identifiée sur la commune de Villiers-Fossard à moins de 100m d'un cours d'eau (cf : carte ci-dessous). Le règlement écrit précise que dans le secteur AXx sont de plus autorisées (par rapport au secteur A), les « sous-destinations « artisanat et commerce de détail » et « restauration » sous la forme d'extensions ou de nouvelles constructions liées à une activité existante (qui peut être d'une autre destination). Elles sont autorisées dans la limite de 200m² d'emprise au sol, en une ou plusieurs fois à compter de la date d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal ». Par conséquent, le règlement du plan local d'urbanisme intercommunal autorise les nouvelles constructions en zone AXx à moins de 100m du cours d'eau.



Le comité demande donc à revoir cette règle pour la faire appliquer dans les zones agricoles et naturelles.

Annexe 2 : préservation de la ressource en eau potable

Le document d'orientation et d'objectifs, dans le chapitre 1 dans la partie « gérer les ressources au service d'une croissance durable » indique que les espaces inclus dans les périmètres de captage n'ont pas vocation à recevoir une urbanisation significative. Ces espaces pourront se développer uniquement dans le respect de la réglementation en vigueur applicable à la protection des captages. Hors, sur le périmètre de protection pour la prise d'eau de la retenue du Semilly à Saint-Lô, la parcelle DD 178 (croix rouge sur le plan ci-dessous) est zonée en AUxmp21 alors qu'elle est incluse dans le périmètre de protection rapprochée « zone complémentaire ».



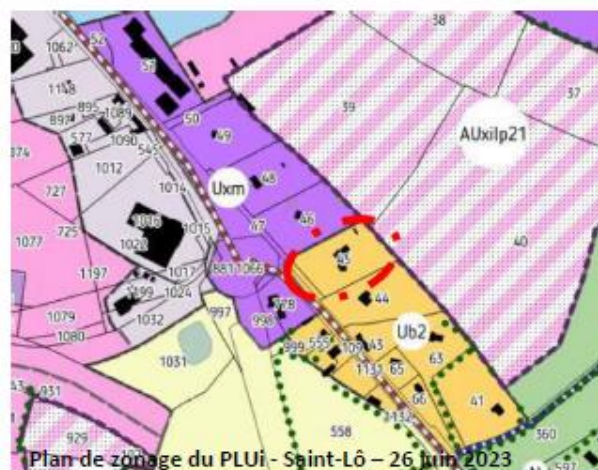
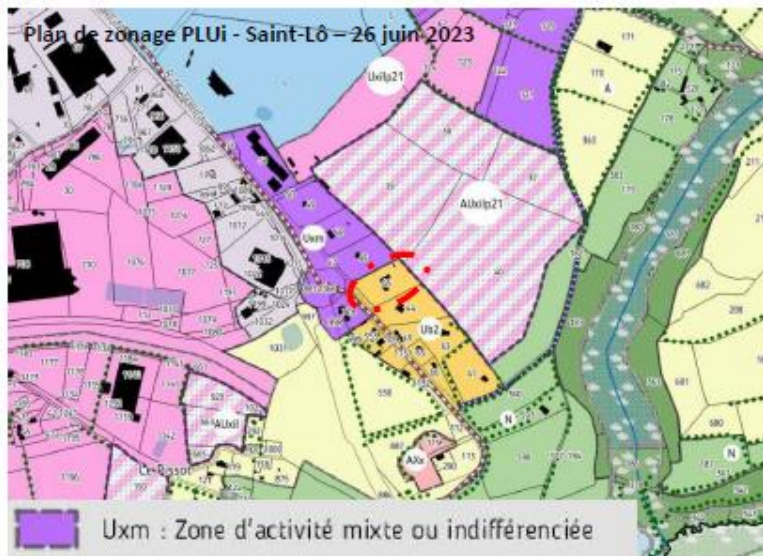
L'arrêté préfectoral de cette zone de captage précise que sur la totalité des périmètres de protection rapprochée (périmètres de protection rapprochée zone sensible et périmètres de protection rapprochées zone complémentaire) est interdit « l'implantation nouvelle d'installations classées pour la protection de l'environnement et la création de zones dites « d'activités » ou « urbanisables ».

Le comité demande que cette parcelle soit exclue de la zone AUxmp21.

De plus, le comité, afin d'assurer la protection des zones de captage, demande que soit vérifié les périmètres des zones de captage avec les capacités à construire des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, les zones urbaines et les zones à urbaniser. Ainsi seules les zones situées en périmètre de captage autorisant les constructions pourront être maintenues.

Annexe 3 : extension de la zone d'activité mixte sur la commune de Saint-Lô à proximité du secteur Agglo 21

Saint-Lô étant considérée comme pôle majeur au sens du schéma de cohérence territoriale, localisation préférentielle des équipements et des services. Ces derniers constituent des moteurs de croissance et un élément d'attractivité. Le comité relève la **nécessité d'étendre la zone d'activité mixte sur la parcelle 502 DD 45** (entourée en rouge sur la carte ci-dessous). Celle-ci est située à proximité du parc d'activités Agglo 21, au vue de son extension sur la zone AUxilp21 et du futur aménagement de la voie d'accès sur la parcelle 502 DD 46. Ce nouveau zonage permet d'avoir une cohérence et une harmonie de l'ensemble du secteur dédié à des activités mixtes pour les 15 prochaines années. De plus, cette parcelle est située à proximité immédiate de la voie d'accès qui générera des nuisances sonores dans les années à venir.



Annexe 4 : extensions urbaines tenant compte des organisations spatiales et des typologies urbaines du territoire

Le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale met en avant une urbanisation qui tient compte des organisations urbaines traditionnelles. Sur le Saint-Lois, deux principaux types de villages sont rencontrés : le village « étoile » et le « village-rue ».

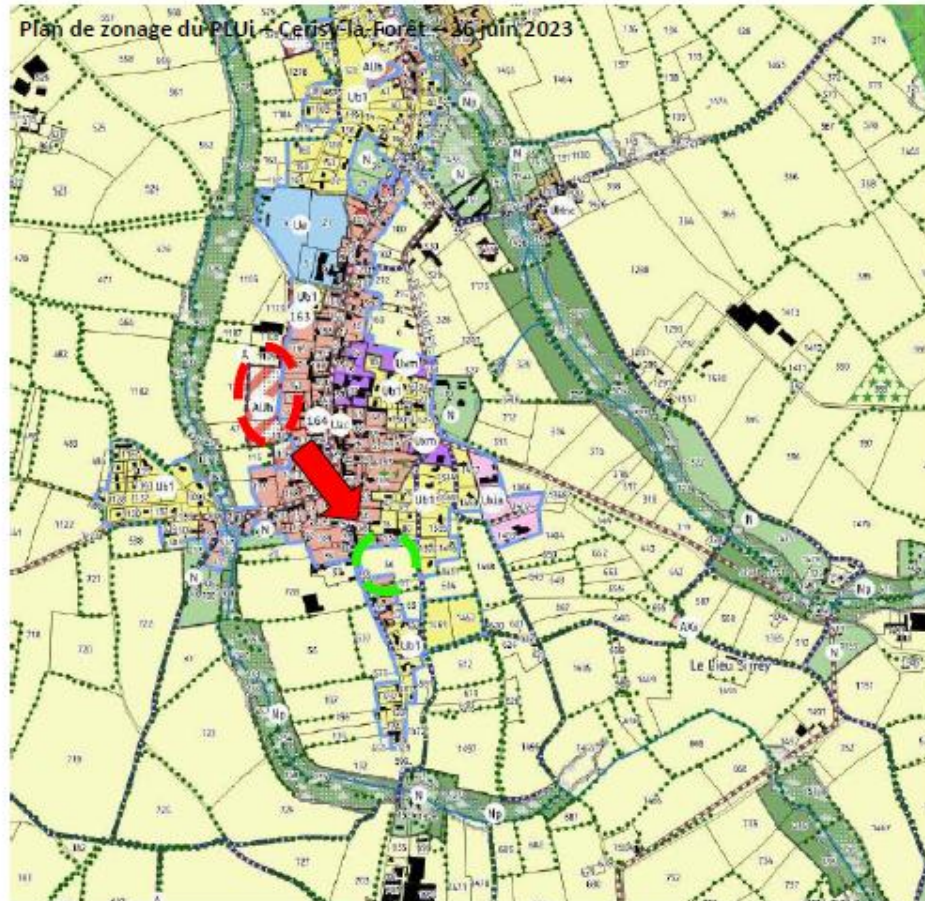
Le village « étoile » favorise les extensions qui étoffent le bourg afin de maintenir le fonctionnement et la forme du village. Il présente depuis l'extérieur une silhouette cohérente et homogène avec un habitat implantée à l'intersection de deux routes – voire trois à cinq – avec en son centre l'Église.

De plus, dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces, il s'avère nécessaire de limiter au maximum l'étalement urbain qui a des conséquences notamment sur la préservation des paysages et la biodiversité. Le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale indique que les nouveaux projets d'urbanisations doivent optimiser l'utilisation du tissu urbain et limiter l'étalement urbain dans un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air (gestion des déchets, déplacements motorisés, transports en commun,...).

Ainsi les élus du comité du schéma de cohérence territoriale demande à Saint-Lô Agglo de vérifier les zones à urbaniser qui ont été définies compte tenu de ces éléments afin d'étoffer les dents creuses déjà présentes et ne pas en créer de nouvelles.

Annexe 5 : préservation des exploitations agricoles dans les projets d'extensions urbaines

Le comité attire l'attention de Saint-Lô Agglo sur la zone à urbaniser à l'ouest de la commune de Cerisy-la-Forêt (entourée en rouge sur le plan).



Un siège d'exploitation agricole est situé au nord de la zone AUh. Le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale précise que les projets d'aménagements doivent tenir compte des perspectives de développement et de fonctionnement des exploitations agricoles et particulièrement la prise en compte des distances d'éloignement (périmètre de réciprocité). De plus, la non-prise en compte des exploitations au-delà de ce périmètre a des conséquences pour les exploitations agricoles sur les distances d'épandage, l'éloignement des pâtures et les morcellements des terres agricoles.

D'après, le document d'orientation et d'objectifs, la commune de Cerisy-la-Forêt se réfère au « village-rue » où il s'agit de concevoir l'extension en profondeur sur des axes parallèles à la rue historique. Le comité privilégie l'implantation de la zone à urbaniser sur la parcelle AC 0054 (entourée en vert sur le plan). D'une part, ceci permettrait de combler une dent creuse le long de l'axe structurant de la commune à savoir la départementale 34. Et d'autre part, elle permettrait de poursuivre l'urbanisation en profondeur sur une rue parallèle à l'axe principal,

la rue Jean Étienne. Ce nouveau zonage laisse imaginer une voie à sens unique du futur lotissement limitant ainsi l'imperméabilisation du sol et la consommation d'espaces.

Le comité demande à Saint-Lô Agglo de redéfinir l'emplacement de la zone AUh afin notamment de préserver l'activité agricole.

Annexe 6 : classements des jardins familiaux en Nj

Le comité demande que l'ensemble des jardins familiaux présents sur le périmètre de Saint-Lô Agglo soit zoné en Nj correspondant aux jardins familiaux situés dans un contexte naturel. Le comité a relevé le classement de jardins familiaux notamment à Tessy-Bocage, Agneaux, Saint-Lô et Saint-Georges Montcocq. Toutefois sur la commune de Saint-Lô, plusieurs jardins familiaux sont classés en Ub2 c'est-à-dire une zone urbaine correspondant aux nappes urbaines à dominante pavillonnaire notamment rue de Tessy, chemin du Hutrel et rue des Camélias. Le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale encourage le maintien d'espaces non bâti au sein des espaces urbains passant par une valorisation d'espaces végétalisés dont la vocation pourra être paysagère ou de loisirs. Les jardins familiaux, lieux de sociabilité, constituent des espaces de respiration au cœur du tissu urbain qui est primordial de conserver.

Le comité demande que cette correction soit faite afin d'avoir une harmonisation de la protection des jardins familiaux sur l'ensemble du territoire.

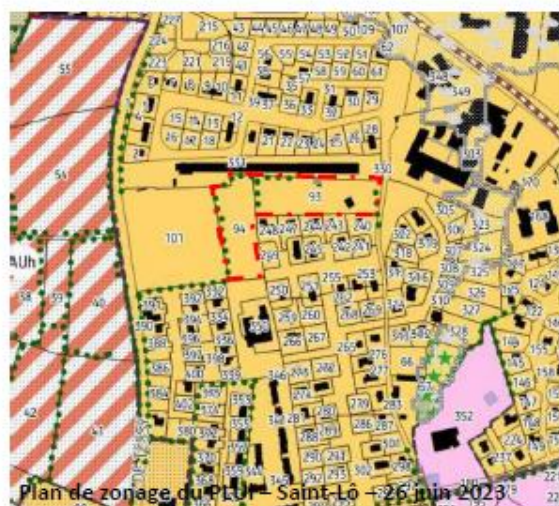
Annexe 7: prise en compte des pôles annexes dans l'extension des espaces bâtis

Le comité attire l'attention de Saint-Lô Agglo sur l'extension des espaces bâtis compris dans l'emprise des pôles annexes de biodiversité définis dans le document d'orientation et d'objectifs. Ce document précise que les abords des cours d'eau associés à des pôles annexes n'ont pas vocation à être urbanisés sauf sous certaines conditions. Le comité demande des justifications supplémentaires sur la présence de secteurs de taille et de capacités limitées notamment sur celui présent à l'ouest de la commune de Baudre (parcelle 0A 0542) et sur celui au nord-est de la commune de Saint-Ébremond de Bonfossé, sur la commune nouvelle de Canisy à proximité de la Vire.

Le comité demande que l'ensemble des secteurs de taille et de capacités limitées présents sur l'emprise des pôles annexes de biodiversité soit justifié selon les conditions énoncés dans le document d'orientation et d'objectifs.

Annexe 8 : création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle à Saint-Lô

Dans un objectif de réduction de la consommation d'espaces et de densification, le comité souhaite la création d'une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle sur la commune de Saint-Lô sur les parcelles CL0093 et CL0094 (en rouge sur la carte ci-dessous). Cette orientation d'aménagement et de programmation permettra d'indiquer un nombre minimum de logements à l'hectare à atteindre.



c2023-10-16-008 - Avis de Saint-Lô Agglo sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie
Rapporteur - L. PIEN

Mesdames, Messieurs,

Vu les code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-9-I et aux articles L.4251-5 et L. 4251-6,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 et L.131-2,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois,

Vu la délibération du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération n°cc2021-04-12-010 du 12 avril 2021 installant le comité de schéma de cohérence territoriale,

Vu la délibération du conseil régional de la région Normandie du 2 mai 2023 modifiant le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Normandie,

Vu l'avis favorable assorti de réserves et de remarques du comité de schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois en date du 13 septembre 2023,

Vu l'information faite à la commission d'aménagement du 20 septembre 2023.

Considérant le projet arrêté de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Normandie reçu par courrier pour avis le 24 juillet 2023 par le président de Saint-Lô Agglo et président du schéma de cohérence du pays saint-lois ;

Considérant que les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et prennent en compte les objectifs issus du rapport du ce schéma ;

Considérant les réunions, les ateliers, la concertation organisés par la région Normandie et le réseau ouest normand,

Considérant la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Normandie arrêtée à l'assemblée plénière du conseil régional du 2 mai 2023, cette modification entraînant la modification des règles et d'objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires sur :

- l'atteinte du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- la logistique, avec le début de l'intégration du schéma cohérence logistique régional au sein du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- la gestion des déchets en intégrant les objectifs de loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire;
- la réglementation de l'implantation des énergies renouvelables.

Les nombreux points relatifs au volet « déchet » ne sont pas étudiés dans le présent avis, car ils ne concernent pas directement les schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme (intercommunaux).

Considérant les évolutions du cadre réglementaire national intervenues après l'arrêt du projet de modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires notamment la loi du 20 juillet 2023 qui impacte le projet ;
 Saint-Lô Agglo émet un **avis favorable** sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Normandie modifié assorti **des réserves et remarques suivantes** :

Réserves :

- **Concernant les projets d'envergure nationale ou européenne**, la loi du 20 juillet 2023 appelle la Région Normandie à la plus grande vigilance. Les projets d'envergure nationale et européenne seront définis par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme. La consommation de ces projets sera prise en compte à l'échelle nationale, avec un forfait national fixé à hauteur de 12 500 hectares pour l'ensemble du pays, dont 10 000 hectares sont mutualisés entre les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires au prorata de leur enveloppe d'artificialisation.

La région Normandie représente environ 10 % de l'enveloppe nationale de consommation d'espace, donc environ 1 000 hectares seraient à prendre en compte par la Normandie. Si l'enveloppe de consommation 2021-2030 en Normandie est de 6 000 hectares (sources Région- cartographie de la consommation foncière), l'enveloppe des projets d'envergure nationale ou européenne représenterait donc 16,7 % de l'enveloppe régionale, ce qui est considérable. La Normandie doit donc pouvoir faire reconnaître tous les projets pertinents comme d'envergure nationale ou européenne par le ministre en charge de l'urbanisme. Sur ce point, les projets liés aux grands ports fluvio-maritimes, les EPR et la prison d'Ifs entrent dans les catégories listées par la loi du 20 juillet 2023. Le territoire régional comporte cependant d'autres projets d'infrastructures ayant un rayonnement national (ligne nouvelle Paris-Normandie et les contournements routiers des routes nationales en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie). Or, l'intégration de la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe régionale risque d'impacter fortement les territoires normands. De plus, le fait que les projets ferroviaires éligibles à la reconnaissance de l'envergure nationale ou européenne soient seulement les projets « lignes ferroviaires à grande vitesse » au sens de la loi est regrettable et va à l'encontre des efforts de la Région et autres collectivités normandes pour porter la ligne nouvelle Paris-Normandie. Il en va de même pour les projets industriels majeurs, dont la catégorie est inscrite dans la loi, mais non-définie. **Saint-Lô Agglo encourage donc la région Normandie à faire remonter à l'État la nécessité d'identifier les projets suivants comme projets d'envergure nationale ou européenne** :

- **la ligne nouvelle Paris-Normandie et ses embranchements, qui est un projet** inscrit au schéma stratégique de la Vallée de la Seine, et également retenu par la loi d'orientation des mobilités. La mise en service de cette infrastructure doit améliorer significativement la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.
- **le contournement autoroutier Sud de Caen**, qui est un projet inscrit dans la Directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Seine, au titre de son importance, pour l'État, dans le dispositif de développement industrialo-portuaire de l'estuaire de la Seine.
- **les projets industriels d'intérêt majeur, qu'il convient de recenser.**

Ceci permettrait de comptabiliser la consommation d'espace engendrée par ces projets dans l'enveloppe nationale et non dans l'enveloppe régionale ou locale.

- **Concernant les projets d'envergure régionale**, adhère aux principes portés par la Région d'enveloppe de 500 hectares et répartition du décompte à 70 %/30 %.

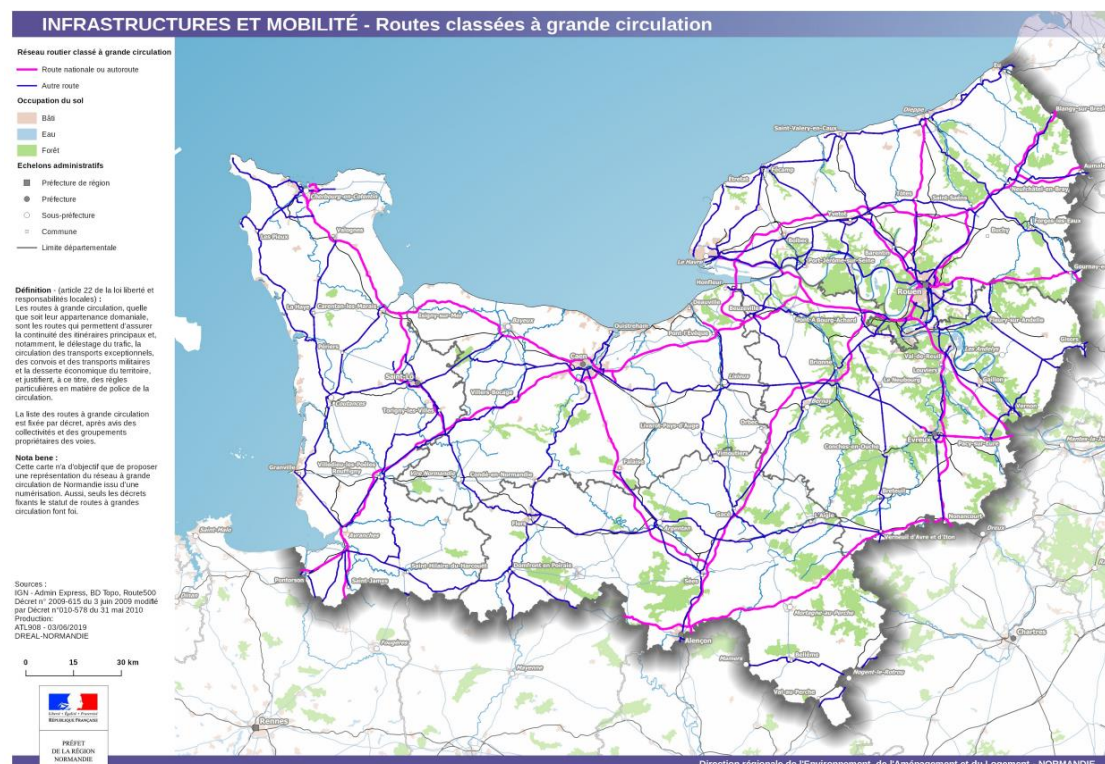
De plus, le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols et l'article R. 4251-8-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut comporter une liste des projets d'envergure. **Si la Région décide d'inscrire une liste de projets dans le fascicule des règles du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, cette liste doit être la plus concertée possible.** Il serait en effet plus qu'opportun, au-delà de l'obligation consultative de demande d'avis aux établissements publics de schémas de cohérence territoriale, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux communes ainsi qu'aux départements concernés par ces projets telle que prévue dans le projet de décret, de **mener une véritable concertation avant même l'établissement de la liste.**

La commission régionale prévue dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires gagnerait à être remplacée par la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols prévue à l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023, pour limiter le nombre de réunions.

Les projets routiers d'envergure sont les grands absents des projets nationaux et européens, portant, ils sont très structurants pour le rayonnement des territoires et pour le bon accueil des flux de transit. **Saint-Lô Agglo demande, sur le territoire du schéma de cohérence territoriale, que soient retenus les projets routiers répondant à l'un des deux critères suivants :**

- **projets de routes nationales ou d'autoroutes, ainsi que leurs embranchements,**
- **projets de routes du réseau routier classé à grande circulation, ainsi que les projets de déviations de routes du réseau routier classé à grande circulation en état de saturation dont le trafic en heure de pointe dépasse la capacité de la voirie.**

Ces deux critères correspondent au réseau en rose et en bleu de la carte suivante :



Ainsi, Saint-Lô Agglo demande que l'aménagement de l'axe Saint-Lô-Coutances soit pris en compte comme projet d'envergure régionale, axe structurant de la Région en terme notamment d'emplois, de services et d'équipements. Cet axe relie deux secteurs touristiques de Normandie à savoir le nord-ouest du Calvados avec Bayeux et les plages du débarquement et la côte ouest de la Manche des plages de Pirou à Granville. Cet axe participe au désenclavement de l'ouest du territoire de la Manche.

- **Concernant le repli stratégique (relocalisation)**, l'enveloppe de mutualisation judicieusement prévue par la Région n'a plus d'utilité grâce à la loi du 20 juillet 2023. En effet, la loi prévoit, dans son article 5, que les surfaces artificialisées situées dans une zone exposée au recul du trait de côte peuvent être considérées comme désartificialisées dès lors que ces surfaces ont vocation à être renaturées dans le cadre d'un projet de recomposition spatiale du territoire littoral. L'enveloppe littorale de « 40 hectares à réserver d'ici 2030 » dans le SRADDET serait donc à supprimer.

- **Concernant l'outil de mesure de la consommation d'espaces**, l'objectif n°4 bis et la règle 21 désignent l'outil cartographie de la consommation foncière, géré par l'établissement public français de Normandie, comme base de référence pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de la sobriété foncière. Saint-Lô Agglo remet en cause ce choix. L'outil choisi par la Région ne prend pas en compte comme surface consommée les surfaces non-cadastrées à savoir :

- les équipements publics ;
- les espaces publics (voiries, places, ...) ;
- les infrastructures.

L'outil, basé sur les fichiers fonciers de la DGFIP, ne référence pas les voiries, les équipements publics et les infrastructures. Or, la voirie et les infrastructures sont sans aucun doute de la consommation d'espaces, passée et à venir. La prise en compte des surfaces PVCC 16/10/23

consommées par la voirie, les équipements et les infrastructures sur la décennie actuelle est donc nécessaire, mais elle implique également la prise en compte sur la décennie 2011-2020, par cohérence et équité. Pour cela, l'outil devrait évoluer pour permettre la prise en compte directe, ou à défaut l'évaluation indirecte, de la voirie et des infrastructures et équipements non-cadastrés, sur les décennies 2011-2020 et 2021-2030.

Cet état de fait est très défavorable aux territoires ruraux, qui, pour assurer un service public, ont plus de surface dédiée aux équipements publics que les territoires urbains.

De plus, la cartographie de la consommation foncière étant basé sur les fichiers fonciers de la direction générale des finances publiques, l'élément déclencheur de la consommation foncière est la date de la déclaration fiscale d'achèvement des travaux. Par conséquent, cela amène à différer dans le temps la prise en compte de la consommation réelle alors que la consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 débute à compter du 1^{er} janvier 2021.

Saint-Lô Agglo remet en cause cet outil par rapport à la comptabilisation des opérations en densification : l'outil comptabilise la consommation foncière réalisée par les principales opérations en tissu urbain existant. Ces opérations sont pourtant vertueuses, elles sont souvent réalisées sur des dents creuses ne présentant pas un caractère agricole ou naturel, voire en démolition-reconstruction ou sur friches. Il est donc nécessaire d'exclure les opérations en tissu urbain existant du compte de consommation passée (2011-2020) et à venir (post-2021). Pour cela, une tâche urbaine millésimée 2011 pourrait être définie pour chaque commune. Cette méthode permettra de distinguer les opérations réalisées en renouvellement urbain des opérations en extension urbaine.

A ce titre, il est demandé des échanges en commun entre les territoires, la région Normandie et l'État sur une définition de l'enveloppe urbaine.

Saint-Lô Agglo suit l'avis du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole sollicitant un partenariat entre la Région, l'établissement public foncier de Normandie, les agences d'urbanismes normandes et différents territoires représentatifs, afin de contribuer au perfectionnement de l'outil de cartographie foncière de Normandie.

Toutefois, Saint-Lô Agglo souhaite rester sur les données du CEREMA (comparatif au niveau national possible). De plus, depuis fin 2017, Saint-Lô Agglo est en cours d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal. Ce dernier a été arrêté le 26 juin 2023. Pour la réalisation de ce document, qui vise la réduction de 50 % de la consommation foncière 2011-2020, Saint-Lô Agglo s'est basée sur les chiffres du CEREMA, raison pour laquelle est privilégiée cette base de données.

Également, il est suggéré à l'échelle régionale d'organiser un groupe de travail soit créé avec l'ensemble des schémas de cohérence territoriale de la région afin de travailler sur la future interprétation à partir de 2030 sur l'approche de l'artificialisation.

- **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**, la division par deux de la consommation d'espaces entre 2021 et 2030 est détaillée au sein de l'objectif n°4 bis et de la règle n°21.

Saint-Lô Agglo précise que l'échelle de la territorialisation choisie est l'échelle de l'établissement public intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo. Suite à la révision du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois prévu pour février 2027, le périmètre de la communauté d'agglomération et celle du schéma de cohérence territoriale révisée sera identique.

Saint-Lô Agglo demande que les friches soient prises en compte pour l'application de PVCC 16/10/23

la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2030. Dans le cadre de la concertation et en vue de la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière par un courrier du 13 février 2023, le président de la région Normandie a sollicité Saint-Lô Agglo afin de « transmettre les surfaces des friches situées sur le territoire, que ces friches soient industrielles, commerciales, d'anciens équipements publics, militaires,... en distinguant celles destinées à accueillir de l'activité économique, celles vouées à l'habitat et celles dont la mobilisation promet d'être particulièrement complexe ». Le courrier indiquait que « ce paramètre est absolument nécessaire pour permettre un aménagement plus économe demain et que la réponse de l'établissements publics de coopération intercommunale est indispensable pour permettre de proposer la répartition la plus juste pour chaque territoire, dont le vôtre ». Or les indicateurs retenus pour l'application de la territorialisation ne prennent pas en compte les friches. Cette non prise en compte va en faveur des territoires qui en sont pourvus. Pour se faire, un sixième indicateur ou d'un « bonus zéro friches » pourrait être mis en place.

De plus, dans les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application de la règle 21, il est indiqué : « part de la surface des friches dont le traitement aura démarré pour une reconversion à vocation économique ou urbaine durable (données Région)»; pour notre part le recensement des friches n'existent pas, il est difficile d'apprécier cet élément de la règle.

De plus, le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires modifié ne fixe pas la trajectoire au-delà de 2031, permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050. Or, cette trajectoire est demandée par l'article 194 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Une telle trajectoire permettra surtout de sécuriser l'évolution des schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme (intercommunaux) qui portent sur une période de 20 ans. **Saint-Lô Agglo demande donc que le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Normandie modifié comporte une trajectoire sur les décennies 2031-2040 et 2041-2050, toujours en taux, pour la réduction de l'artificialisation.** De plus, la définition d'une trajectoire doit être territorialisée, pour adapter les objectifs aux capacités des territoires, et de ne pas s'en tenir à un « -50 % pour tous » aux horizons 2040 et 2050, parfois exprimé par la Région lors de certaines réunions de concertation. Rappelons que si les « -50 % » s'additionnent de décennie en décennie, alors l'effort demandé aux territoires devient extrêmement fort et dépasse même les attendus de la loi. Une addition de « -50 % » en moyenne régionale nous fait passer de -50 % sur 2021-2030, à -75 % sur 2031-2040 et à -87,5 % sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020. **Saint-Lô Agglo appelle donc à la définition d'une trajectoire territorialisée, par décennies, adaptée aux capacités des territoires, qui ne soit pas une simple addition de « -50 % ».** Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pourrait comporter une méthode commune permettant d'intégrer la diminution progressive du rythme d'artificialisation à partir de 2031 pour les territoires de la Normandie, et sans viser une moyenne de -50 % supplémentaire (non prévue dans la loi). **Appliquer, par exemple, une moyenne régionale de -30 % supplémentaire permettrait de respecter la loi tout en rendant plus acceptable pour les territoires la diminution vers le zéro net.** Une addition de « -30% » en moyenne régionale nous ainsi fait passer de -50 % sur 2021-2030, à -65 % sur 2031-2040 et à -75,5 % sur 2041-2050, par rapport à 2011-2020.

○ **Concernant la production d'énergies renouvelables,** Saint-Lô Agglo demande une clarification de la règle afin de s'assurer de sa bonne application, notamment au regard de la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, afin que dans ces zones, puissent être autorisés tout dispositif de production d'énergies renouvelables,

sous réserve que les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux aient pu les officialiser.

Remarques :

○ **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces**, le nouvel objectif n°4bis comporte des recommandations qualitatives pour l'atteinte du zéro artificialisation nette. L'objectif intègre notamment la nécessité d'évolution des documents d'urbanisme pour l'augmentation des densités minimales et l'intégration de nouvelles formes urbaines. Cependant, l'objectif n°4bis pourrait prévoir davantage de recommandations et d'accompagnements pour contribuer à l'acceptabilité des nouvelles formes urbaines par la population.

○ **Concernant la stratégie logistique, l'objectif n°20 sur le développement de la stratégie logistique normande pourrait comporter davantage de recommandations sur les possibilités de densification pour les zones d'activités existantes sur le territoire.**

La règle n°6 prescrit désormais d'organiser l'implantation des infrastructures et des espaces à vocation logistique en fonction des enjeux répertoriés sur la carte ci-dessous [c'est-à-dire la carte du schéma régional de cohérence logistique] ». Il rend donc le schéma régional de cohérence logistique partiellement opposable, sur un registre de compatibilité, aux schémas de cohérence territoriale. Cette carte, très détaillée, aurait pu n'être versée que dans les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, pour permettre d'appliquer un registre de prise en compte, plus souple que la compatibilité.

La règle n°6 prescrit également de « s'inscrire dans une démarche systématique de report modal du transport routier vers des autres modes de transport de marchandises moins émetteurs de gaz à effet de serre ». Le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique du schéma de cohérence territoriale devra donc porter des règles fortes sur le report modal vers les alternatives au transport routier de marchandises. La volonté de privilégier les alternatives au transport routier de marchandise est partagée par tous, la rédaction de la règle fait cependant porter des inquiétudes sur les risques de blocage de tout projet qui ne s'inscrirait pas dans « une démarche systématique de report modal ». Cette formulation, lue dans un sens restrictif et selon le registre de compatibilité, pourrait fonder un argument juridique lourd pour s'opposer à tout nouveau projet logistique et à tout projet de voie routière dès lors qu'ils risqueraient d'augmenter le trafic poids-lourd. Aujourd'hui, les modes alternatifs ne sont compétitifs que pour les trajets les plus longs et les plus réguliers ou pour les franchissements des obstacles majeurs (mer, chaîne de montagne). L'alternative ferrée ou maritime ne peut pas répondre à tous les besoins et donc à tous les projets. Une rédaction moins prescriptive de la règle (en remplaçant « s'inscrire dans une démarche systématique ») ou un versement dans les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, avec un rapport de prise en compte, serait donc nécessaire.

Enfin, la région Normandie copilote, avec l'État, un dispositif d'aides à destination des entreprises afin de basculer leurs flux de marchandises de la route vers le fer. Ce dispositif est opportun et il est donc à développer en termes de couverture géographique et de partenaires associés (collectivités locales). **Il suppose toutefois qu'une politique favorable au fret ferroviaire, adaptée et vigoureuse, soit mise en place, en concertation entre la région Normandie, les opérateurs logistiques et les établissements publics de coopération intercommunale en charge de l'aménagement du foncier à vocation économique.**

Débats :

Monsieur Virlouvét estime qu'il est nécessaire en tant qu'élus responsables de s'engager dans l'aménagement durable du territoire de Saint-Lô Agglo.

Il précise qu'il ne faut pas considérer ce schéma uniquement comme un résumé d'espaces à urbaniser ou à artificialiser car ce document est bien plus ambitieux.

Dans cette planification, le traitement doit être équitable entre les différents secteurs afin d'être dans la coopération en termes de développement. Il convient d'accélérer la transition. Il est nécessaire de travailler sur l'existant déjà urbanisé même si cela est plus compliqué. Il sera utile de changer de paradigme.

Monsieur Pien estime que la plupart des élus sont conscients qu'il faut consommer beaucoup moins d'espace que par le passé. Il souligne que la difficulté est tant financière que fiscale. Il précise que tant que les promoteurs auront plus d'intérêts à construire sur des terrains nus, il sera difficile de les orienter vers de la remise sur le marché de logements vacants.

Monsieur Lebéhot ne comprend pas l'intérêt de voter un avis favorable assorti de réserves.

Monsieur Lemazurier estime qu'il est positif de donner un avis favorable. Celui-ci permet de montrer que l'Agglo prend en compte le travail engagé par la Région.

Monsieur Lebéhot demande si des réserves peuvent être émises et ensuite s'assurer qu'elles soient prises en compte par la Région avant de donner un avis final sur le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie

Monsieur Lemazurier répond que compte tenu du calendrier, la Région attend l'ensemble des avis.

Monsieur Lebéhot indique que la communauté de communes de Coutances a donné un avis défavorable. Il se demande si la Région peut revoir ce schéma si d'autres territoires majoritairement émettent des avis défavorables.

Monsieur Leplatois précise que la région de Coutances ne remet pas en cause le principe de ce schéma mais elle profite d'une coquille du règlement pour en tirer profit.

Monsieur Pain rappelle que règlementairement un avis favorable avec réserves ne devient favorable que lorsque toutes les réserves sont levées. Par conséquent, la proposition de l'Agglo semble être judicieuse.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 64 voix pour, 4 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LEDOUIT, Monsieur Jean-Pierre LOUISE), 1 ne prend pas part au vote (Madame Florence MAZIER) et 6 abstentions (Madame Nicole GODARD, Monsieur Jean-Luc LEROUXEL, Monsieur Michel PACARY, Monsieur Christian PÉRIER, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Madame Isabelle VIOLETTE) :

la validation de l'avis favorable assorti de réserves et de remarques sur la modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Normandie

cc2023-10-16-009 - Adoption du rapport annuel d'activités 2022 du délégataire du réseau de transports de voyageurs de Saint-Lô Agglo mobilités
Rapporteur - J. VIRLOUVET

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative,

Vu l'avis de la commission aménagement du 20 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 28 septembre 2023.

CONSIDERANT ce qui suit :

La loi n°95-127 du 8 février 1995 oblige tout délégataire d'un service public à produire un rapport annuel, dont le contenu est précisé par décret n°2005-236 du 14 mars 2005.

Saint-Lô Agglo, autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial, a délégué, depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2025, l'exploitation du réseau de transport public de voyageur « SLAM » à la SAS TUSA Delcourt.

Pour rappel le réseau SLAM Bus et le service de transport à la demande SLAM TAD ont été mis en place le 18 février 2019 avec pour particularité un cadencement des horaires et la desserte systématique de la gare de Saint-Lô.

Un contrat à compensation financière forfaitaire a été conclu par lequel l'exploitant perçoit les recettes liées au trafic de voyageurs sur la base des tarifs arrêtés par l'autorité délégante et l'autorité organisatrice lui verse une subvention complémentaire négociée ex ante.

Le risque d'exploitation est intégralement supporté par l'exploitant contrairement a un marché.

L'actualisation de la subvention est systématique et calculée par application d'une formule d'indexation des charges prévue au contrat.

Un intéressement aux recettes est prévu au contrat dans le cas où les recettes commerciales effectivement perçue par le délégataire sont supérieures de plus de 10 % à leur montant prévisionnel. L'intéressement correspond à 50 % de l'écart entre recettes prévisionnelles et recettes réalisées.

Le principe est celui de l'engagement mutuel :

- pour le délégant Saint-Lô Agglo, la mise à disposition de moyens matériels nécessaires au réseau (agence commerciale, système billettique avec pupitres dans les bus et vente en ligne, système d'aide à l'exploitation et information voyageurs, application de vente par smartphone) et le versement de la subvention qui représente son engagement pour le service public ;

- pour le délégataire SAS TUSA Delcourt, la mise en œuvre des moyens matériels (bus et dépôt), des moyens humains et techniques et l'engagement sur un niveau de service et de recettes en fonction des tarifications prévues par le contrat.

L'activité globale du réseau :

Sur l'année 2022, la fréquentation a été en forte augmentation par rapport à 2021 (+23,7 %) et a dépassé le niveau d'avant la pandémie 692 117 voyages contre 547 275 en 2019.

Indicateur d'activité :

- Ratio demande / offre

Le taux d'utilisation du service permet de mettre en parallèle l'offre et la demande de transport. Avec un ratio de 1,37 cela revient à dire que nous chargeons 1,37 voyageurs par kilomètre parcouru contre 1,06 en 2021, le ratio pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 2.

Indicateurs économiques :

- Ratio recettes / dépenses

Le taux de couverture du service met en parallèle les charges et les recettes commerciales relevant directement de l'activité du délégataire : recettes tarifaires, amendes ; la différence étant couverte par la contribution financière versée par Saint-Lô Agglo.

Pour 2022, le taux de couverture est de 13,87 % contre 12,61 % prévu au contrat : pour 100 € de dépenses nécessaires à l'exploitation du réseau, 13,87 € sont financés par les recettes commerciales. Le ratio moyen recettes / dépenses pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 23,7 %

- Ratio dépenses / kilomètres

Les dépenses d'exploitation ramenées aux kilomètres totaux parcourus (lignes régulières et transport à la demande) sont de 4,58 €/ km contre 4,49 € prévu au contrat et pour les réseaux de moins de 50 000 habitants de 4,44 €.

Le suivi des ratios économiques permet de suivre la rentabilité du réseau tout au long du contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 73 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Dominique QUINETTE) :

- le rapport d'activité 2022 du délégataire de service public de voyageurs de Saint-Lô Agglo.

RAPPORT ANNUEL

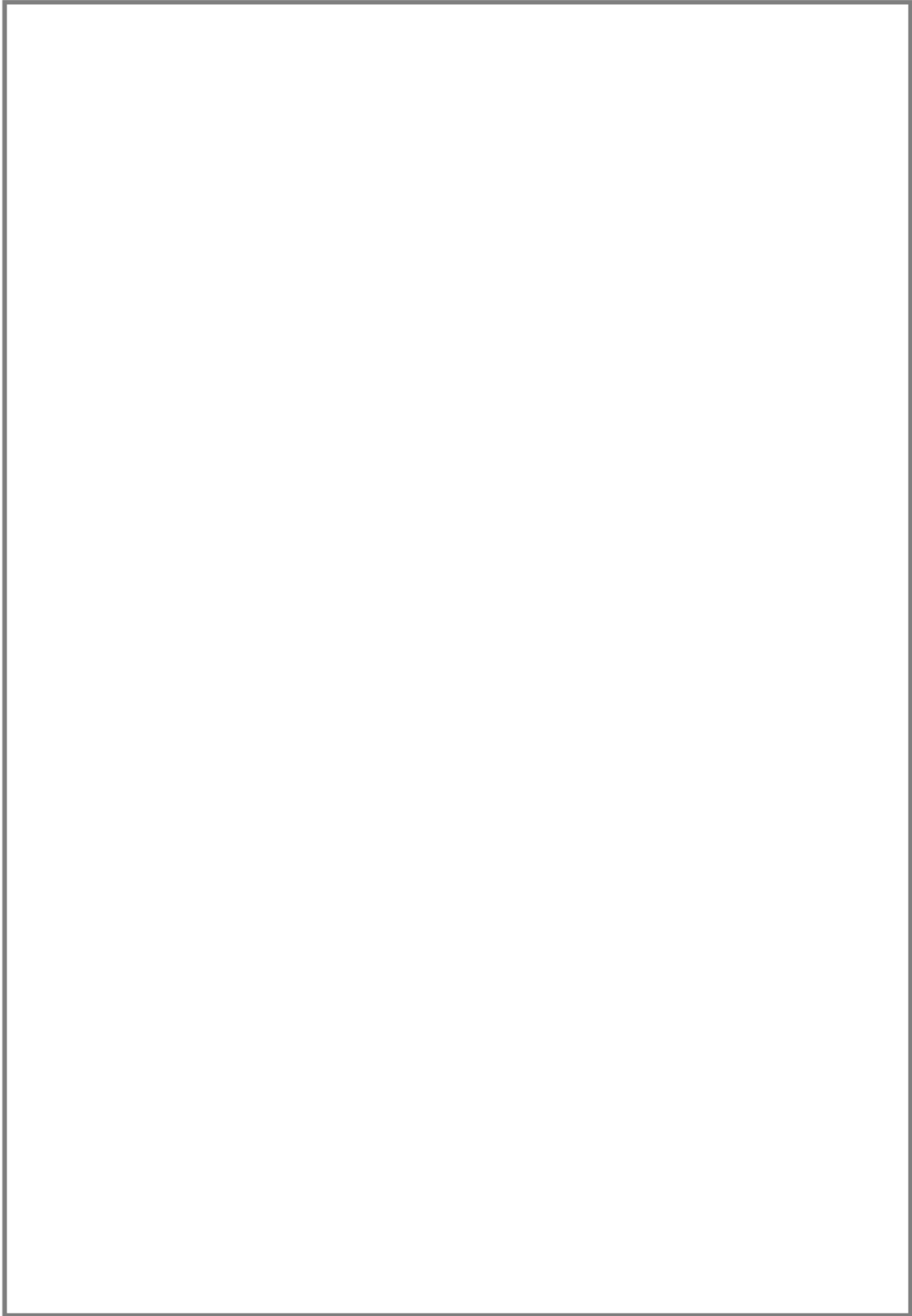
2022

Délégataire SLAM Delcourt



Délégation de service public de transports urbains





BILAN DE L'EXERCICE 2022

34 salariés

692 117 validations



366 956 € HT de recettes

20 véhicules

Madame, Monsieur,

« Une année de reprise du trafic dans un contexte macro et microéconomique dégradé qui pèse sur les résultats de l'entreprise délégataire.

Malgré une activité encore fragilisée par la crise sanitaire au cours du premier trimestre, la fréquentation a augmenté de 24% par rapport à l'année précédente, avec une bonne corrélation des recettes tarifaires globales en hausse de 14% dont 21% de progression des recettes issues des abonnements témoignant d'une fidélisation accrue des clients du réseau SLAM.

Le service de transport à la demande SLAM TAD qui avait connu un fort engouement au plus fort de la crise sanitaire en raison du moindre risque de contamination par rapport aux bus de grande capacité, est aujourd'hui plébiscité par les clients au nom de son efficacité et de sa facilité d'utilisation.

On note toutefois des décisions fortes prises par l'Autorité Délégante de suppressions de services significatifs tel que la ligne S supprimée en septembre 2021 puis la ligne N supprimée en semaine en septembre 2022. Cette diminution de l'offre de transport, combinée avec l'envolée des prix de l'énergie, pèsent sur les résultats financiers du Délégataire

Cependant, l'activation de la clause de sauvegarde du contrat de délégation de service public a débouché sur l'approbation d'une convention d'indemnisation conclue avec l'Autorité Délégante qui prend à sa charge une part significative des surcoûts supportés par le Délégataire en raison de la tension macroéconomique des chaînes d'approvisionnement (énergie, pièces détachées).

Au total, des résultats fortement impactés par un contexte globalement défavorable, malgré les effets positifs du redressement de l'activité et la poursuite des efforts de productivité et de durabilité déployés par le Délégataire dans son entreprise et sur le réseau SLAM. »

A tous, bonne lecture !

Stéphane DELCOURT
Président du Groupe DELCOURT
Délégataire de Saint-Lô Agglo

TABLE DES MATIERES

1	<u>PRESENTATION DU DELEGATAIRE</u>	<u>1</u>
1.1	DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL	1
1.2	DIRIGEANTS	1
1.3	ÉVOLUTION DE LA SOCIETE MERE ET CREATION DE LA SOCIETE DEDIEE A L'EXPLOITATION DU RESEAU SLAM	2
1.4	COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE DEDIEE	2
1.5	LE CENTRE D'EXPLOITATION	3
2	<u>DESCRIPTIF DU RESEAU</u>	<u>4</u>
2.1	LE RÉSEAU SLAM BUS	4
2.2	LE RÉSEAU SLAM TRANSPORT À LA DEMANDE	12
2.3	SYNTHÈSE DES KILOMÈTRES BUS + TAD	17
3	<u>FAITS MARQUANTS.....</u>	<u>18</u>
3.1	FAITS SURVENUS SUR LE RÉSEAU SLAM	18
4	<u>PERFORMANCE DU RESEAU.....</u>	<u>19</u>
4.1	FRÉQUENTATION 2022	19
4.2	FOCUS SLAM TAD AIRE URBAINE 2022	35
4.3	RECETTES SLAM	38
4.4	FRAUDES ET CONTRÔLES	44
4.5	RÉCLAMATIONS	45
5	<u>MOYENS TECHNIQUES.....</u>	<u>46</u>
5.1	SYSTÈMES INFORMATIQUES SUR LE RESEAU	46
5.2	BIENS ET VÉHICULES	48
6	<u>MOYENS HUMAINS</u>	<u>52</u>
6.1	RÉPARTITION DES SALARIÉS	52
A.	REPARTITION PAR GENRE	52
B.	REPARTITION PAR TYPE DE CONTRAT	53
C.	REPARTITION PAR FONCTION	53

6.2	RÉPARTITION PAR TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF	54
6.3	RÉPARTITION DES ENTRÉES ET SORTIES	55
6.4	HEURES DE CONDUITE COMMERCIALE	55
6.5	INSERTION SOCIALE	56
6.6	ABSENTÉISME	56
6.7	FORMATIONS	56
7	<u>POLITIQUE COMMERCIALE</u>	<u>57</u>
7.1	BILAN DES ACTIONS COMMERCIALES ET DE MARKETING	57
7.2	BILAN DES COMMUNICATIONS SMS UBI	63
7.3	BILAN DES COMMUNICATIONS SMS VIACITIS	64
7.4	BUDGET MARKETING DÉTAILLÉ EN € HT	65
7.5	SYNTHÈSE DU BUDGET MARKETING	66
7.6	CANAUX DE VENTES	67
7.7	GRILLE TARIFAIRE 2022	68
8	<u>POLITIQUE D'ACCESSIBILITE</u>	<u>69</u>
8.1	MATERIEL ROULANT ACCESSIBLE	69
8.2	AUTRES MESURES D'ACCESSIBILITE	69
9	<u>SOUS-TRAITANCE</u>	<u>70</u>
10	<u>DONNEES FINANCIERES</u>	<u>71</u>
11	<u>RATIOS.....</u>	<u>74</u>
12	<u>DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT</u>	<u>76</u>
12.1	CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT	76
12.2	DONNÉES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2019	77
12.3	DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNÉE 2019	78
12.4	DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNÉE 2021	79
12.5	DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNÉE 2021	84

1 PRESENTATION DU DELEGATAIRE

1.1 Dénomination et siège social

SAS TUSA DELCOURT
Siège social :
ZA Le Hameau Thomasse
50 880 PONT-HÉBERT



1.2 Dirigeants



Stéphane DELCOURT

Président
Groupe Delcourt



Sébastien HAINE

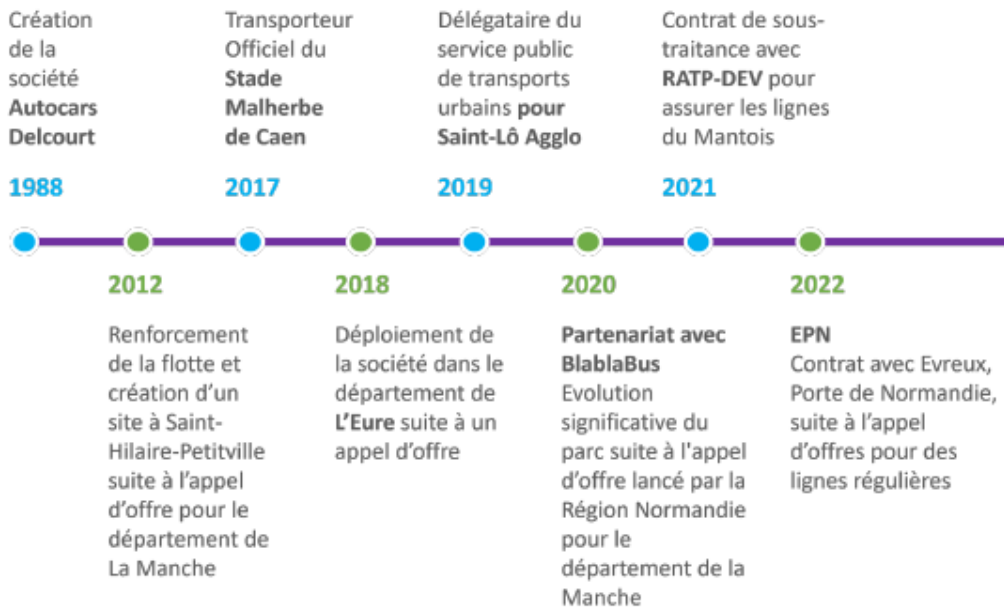
Directeur Général
Groupe Delcourt



Bérengère LEBOUCHER

Directrice réseau SLAM
Groupe Delcourt

1.3 Évolution de la société mère et création de la société dédiée à l'exploitation du réseau SLAM



1.4 Composition du capital de la société dédiée

Conformément à la consultation, une société dédiée a été créée, il s'agit de la SAS TUSA DELCOURT. C'est une Société par Actions Simplifiées au capital social de 92 000 € immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844 797 977.

1.5 Le centre d'exploitation



Il est situé au 129, rue Eugène Varlin 50 000 SAINT LÔ.

La superficie totale du terrain est de 4 576 m² et le bâtiment est d'une surface totale de 1 046 m².



Le centre d'exploitation est spécifiquement équipé :

- d'une station de lavage pour autobus,
- d'une station de carburant,
- de deux bornes de recharge pour les véhicules électriques,
- d'un parking pour tous les véhicules,
- d'un atelier équipé permettant l'entretien des véhicules,
- d'une partie administrative composée de bureaux,
- d'un ensemble dédié aux équipes. (bureaux, vestiaires, sanitaires, salle de repos)



En 2020, l'enrobé a été posé et le parking aménagé afin que les véhicules puissent circuler et se stationner plus facilement.

En 2022, mise en place d'un système de vidéo protection.



2 DESCRIPTIF DU RESEAU



2.1 LE RÉSEAU SLAM BUS

Le réseau du 1^{er} janvier au 31 août 2022

Les lignes A, B et C ont été modifiées et la ligne S a été supprimée depuis le 1^{er} septembre 2021. Les horaires des lignes A et B ont été avancés de 2 minutes et les arrêts Doucetièrre et La Houssaye ont été supprimés.

Les tracés des lignes A, B, C et N ont évolué avec des dessertes adaptées pour un trajet plus direct et plus rapide.

Le doublage de la ligne A fait son terminus à Alsace Lorraine : la desserte du collège Lavalley se fait désormais par cet arrêt.

Les arrêts Chêne Dancel, Église et Jardin du Pressoir sont desservis uniquement en direction de Saint-Georges-Montcoq sur la ligne B. L'arrêt Touraine est desservi uniquement en heures de pointes sur cette même ligne. Cette modification fait suite aux difficultés rencontrées rue St Georges.

La zone de la Chevalerie (arrêts les 5 Chemins, la Chevalerie, Varlin et Parc des Expositions) est desservie toutes les heures sur la ligne C.

Le réseau au 1er septembre 2022

Dans le cadre de la recherche de l'amélioration continue de la qualité de service rendu aux usagers, les lignes **A**, **B** et **C** ont été modifiées et la ligne **N** sera desservie uniquement le samedi, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Les horaires de la ligne **A** ont été avancés de 3 minutes en direction d'Agglo 21 et de 4 minutes en direction de Villechien.

Les horaires de la ligne **B** ont été avancés de 2 minutes en direction du Conseil Départemental et de 3 minutes en direction de la Mairie de St-Georges-Montcocq.

Les horaires de la ligne **C** ont été avancés de 4 minutes en direction du Centre Aquatique et de 3 minutes en direction de la Madeleine.

La ligne **C** passe désormais au nouvel arrêt *Centre-Ville* en remplacement de l'arrêt *Hôtel de Ville*.

Les arrêts *Hôtel de Ville*, *Six Juin* et *Saint-Thomas* ne sont plus desservis sur la ligne **B**.

Les arrêts *Six Juin* et *Saint-Thomas* sont desservis uniquement sur la ligne **C**.

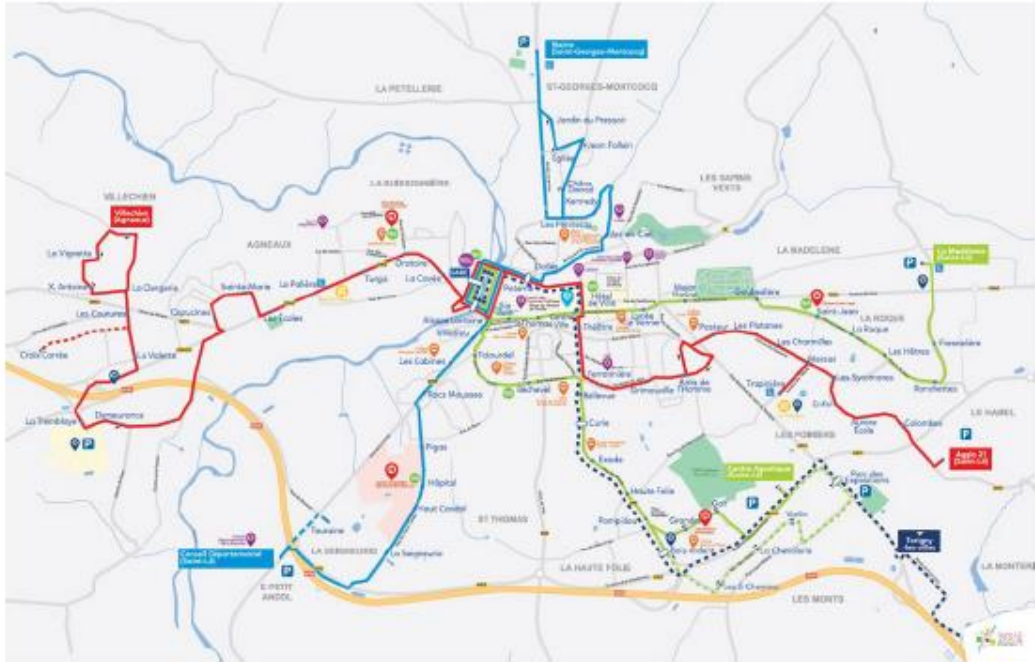
L'arrêt *Poterne* n'est plus desservi sur la ligne **C** mais sur la ligne **A** et **B**.

L'arrêt *Touraine*, sur la ligne **B**, est desservi uniquement à 7h23, 8h23 et 17h23

Les arrêts *Le Buot*, *Haras* et *Koenig* ont été supprimés sur la ligne **C** ainsi que *Villeneuve* et *Fumichon* sur la ligne **N**. L'arrêt *Major Howie* sur la ligne **C** a été légèrement déplacé près des archives départementales.

Les emplacements des arrêts et les départs des lignes **A**, **B** et **C** ont été modifiés à la *gare* et à *Alsace Lorraine* afin de fluidifier les trajets des lignes.

❖ **PLAN DU RÉSEAU SLAM BUS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022**



❖ KILOMÈTRES PAR LIGNE SLAM BUS

LIGNE	DIRECT	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} septembre 2022
LIGNE A	AGGLO 21 - VILLECHIEN	10,5	10,5
	VILLECHIEN – AGGLO 21	12	12
	AGGLO 21 - LA TREMBLAYE	9,1	9,1
	LA TREMBLAYE – AGGLO 21	9,8	9,8
	AGGLO 21 - VILLECHIEN VIA ESAT	11,9	11,9
	VILLECHIEN - AGGLO 21 VIA ESAT	13,2	13,2

LIGNE B	CONSEIL DÉPARTEMENTAL - ST GEORGES MAIRIE (VIA TOURAINE)	7,4	7,3
	ST GEORGES MAIRIE - CONSEIL DEPARTEMENTAL VIA TOURAINE	8,6	7
	ST GEORGES MAIRIE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL	7,9	6,3

LIGNE C	LA MADELEINE - CENTRE AQUATIQUE VIA CHEVALERIE	9,7	9,9
	MADELEINE-CENTRE AQUATIQUE	8,9	8,2
	CENTRE AQUATIQUE – LA MADELEINE	9,1	8,7

LIGNE N	TORIGNY-LES-VILLES - ST LÔ SAMEDI MATIN	18,1	18,5
	ST LÔ – TORIGNY-LES-VILLES SAMEDI MATIN	17,8	18,9
	TORIGNY-LES-VILLES - ST LÔ SAMEDI SOIR		17,6
	ST LÔ – TORIGNY-LES-VILLES SAMEDI SOIR		17,6

DOUBLAGE LIGNE A	VILLECHIEN - COLLEGE LAVALLEY	6,6	6,6
	COLLEGE LAVALLEY - VILLECHIEN	7	7

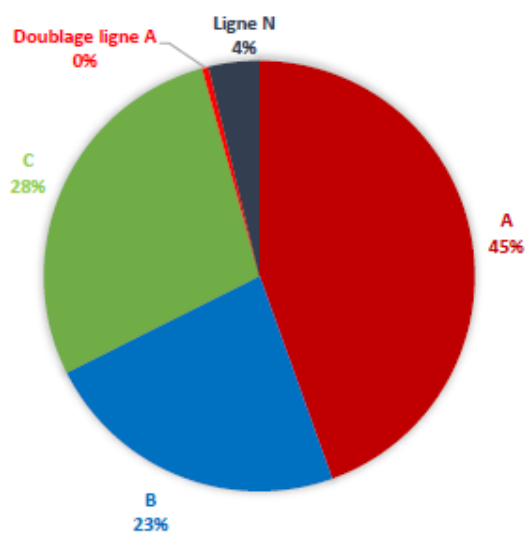
KILOMÈTRES COMMERCIAUX 2022 SLAM BUS

499 573 km commerciaux ont été réalisés cette année 2022 sur le réseau SLAM Bus.

❖ **KILOMÈTRES COMMERCIAUX PAR LIGNE SLAM BUS**

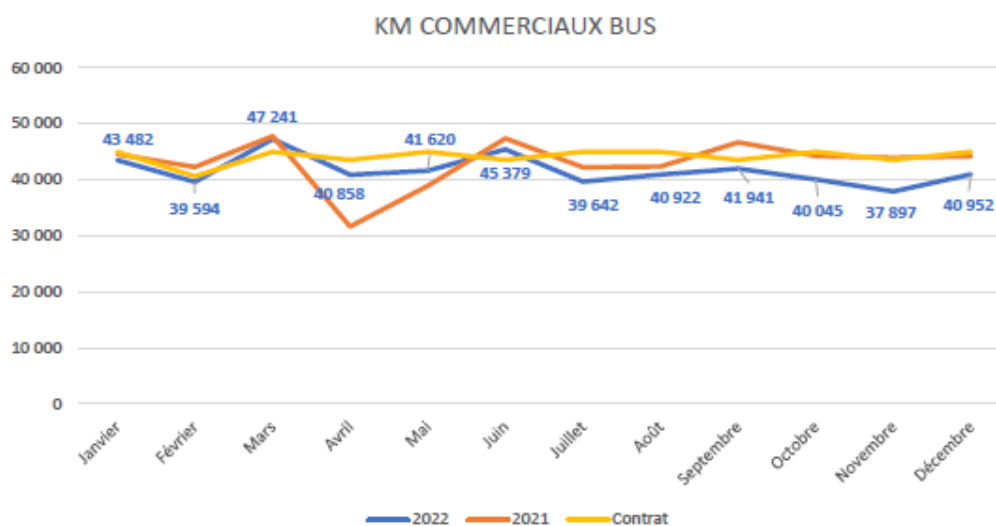
Ligne	2022	2021	Contrat (CEP Av 5)
A	222 428	217 108	223 222
B	115 277	126 738	129 410
C	140 487	141 530	143 543
S	0	3 059	5 966
Doublage ligne A	2 421	2 212	2 192
Ligne N	18 961	25 463	25 169
Total général	499 573	516 110	529 502

RÉPARTITION DES KILOMÈTRES COMMERCIAUX PAR LIGNE EN 2022



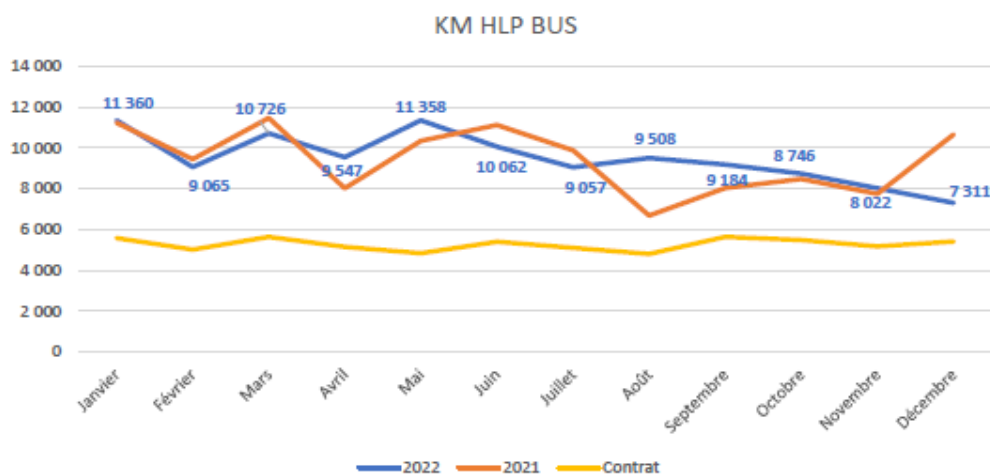
KILOMÈTRES COMMERCIAUX PAR MOIS EN 2022 SLAM BUS

Mois	2022	2021	Contrat (CEP Av 5)
Janvier	43 482	44 530	44 971
Février	39 594	42 274	40 621
Mars	47 241	47 764	44 971
Avril	40 858	31 642	43 521
Mai	41 620	38 922	44 971
Juin	45 379	47 378	43 521
Juillet	39 642	42 210	44 971
Août	40 922	42 369	44 971
Septembre	41 941	46 672	43 521
Octobre	40 045	44 244	44 971
Novembre	37 897	43 918	43 521
Décembre	40 952	44 186	44 971
Total général	499 573	516 109	529 502



KILOMÈTRES HLP SLAM BUS

Mois	2022	2021	Contrat (CEP Av 5)
Janvier	11 360	11 240	5 582
Février	9 065	9 456	5 013
Mars	10 726	11 476	5 640
Avril	9 547	8 026	5 150
Mai	11 358	10 352	4 836
Juin	10 062	11 127	5 405
Juillet	9 057	9 887	5 097
Août	9 508	6 686	4 802
Septembre	9 184	8 039	5 642
Octobre	8 746	8 488	5 480
Novembre	8 022	7 753	5 171
Décembre	7 311	10 666	5 412
Total général	113 946	113 196	63 230

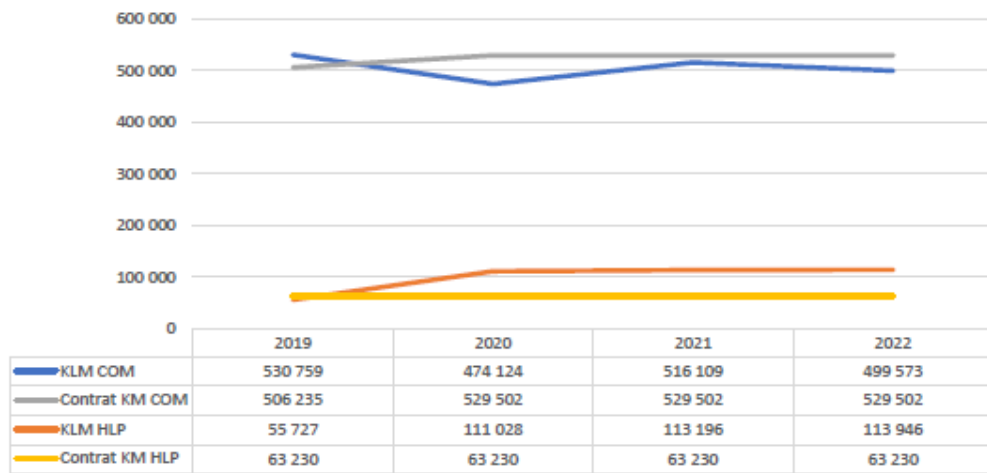


On constate une stabilisation des kms HLP au global.

A noter également que dans l'appréciation des kms HLP sont inclus les kilomètres techniques à savoir environ 3% soit 3 500 kms.

SYNTHÈSE KILOMÈTRES SLAM BUS

ÉVOLUTION DES KILOMÈTRES BUS



Nous pouvons constater une baisse des kilomètres commerciaux de 16 536 Km qui s'explique essentiellement par la suppression de la ligne N en semaine à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les kilomètres au contrat sont ceux du CEP avenant 5 qui ne prennent pas en compte les modifications 2022.

On remarque que la baisse des kilomètres commerciaux n'engendre pas la baisse des kilomètres HLP.

2.2 LE RÉSEAU SLAM TRANSPORT À LA DEMANDE

Le réseau SLAM Transport À La Demande s'étend aux 61 communes de Saint-Lô Agglo. Ce service fonctionne sur réservation (par téléphone, à l'agence ou sur le site internet saint-lo-agglo.fr/déplacement) et est accessible avec un ticket unité vendu à bord du véhicule ou avec la carte cité +.

Le service SLAM TAD circule du lundi au samedi entre 07h00 et 19h00 sauf les jours fériés.

Toute personne habitant sur le territoire de Saint-Lô Agglo peut l'utiliser. Il fonctionne selon 3 zones (Nord, Sud, Urbaine).

Les 2 zones Nord/Sud ne sont pas franchissables sur le même trajet.

Les conditions du service :

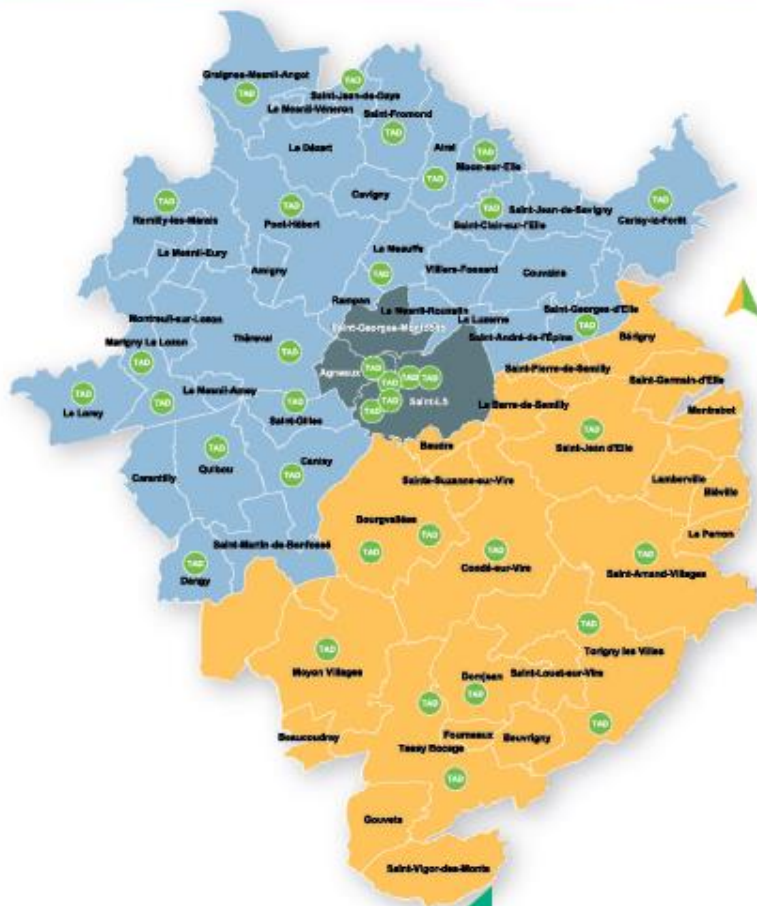
- 4 trajets par semaine maximum par usager
- Correspondance possible dans l'heure avec le réseau SLAM BUS
- Tout trajet doit être supérieur à 1 km
- Pour les moins de 18 ans (depuis septembre 2021) : L'accès au service est limité aux vacances scolaires, le mercredi à partir de 13h ainsi que le samedi pendant la période scolaire. La restriction ne concerne pas les jeunes PMR et les apprentis.

Le principe du SLAM Transport À la Demande :

- Prise en charge de l'utilisateur à son domicile vers un point de dépose TAD de sa Zone (Nord ou Sud) ou inversement.
- Prise en charge de l'utilisateur à son domicile (Zone Nord ou Sud) vers un point de dépose TAD de la Zone Urbaine ou inversement.
- Prise en charge de l'utilisateur à un point de dépose vers un autre point de dépose de la même Zone.
- Pour les usagers de la zone urbaine desservie par SLAM bus, la prise en charge à domicile ne peut se faire que si le domicile se trouve à + de 1km à vol d'oiseau d'un arrêt de bus.
- Pour les personnes en situation de handicap, le service est adapté. Elles sont prises en charge à leur domicile et sont déposées au lieu de leur choix.

❖ Plan du réseau **SLAM TAD** au 1er septembre 2022

RÉSEAU TRANSPORT À LA DEMANDE



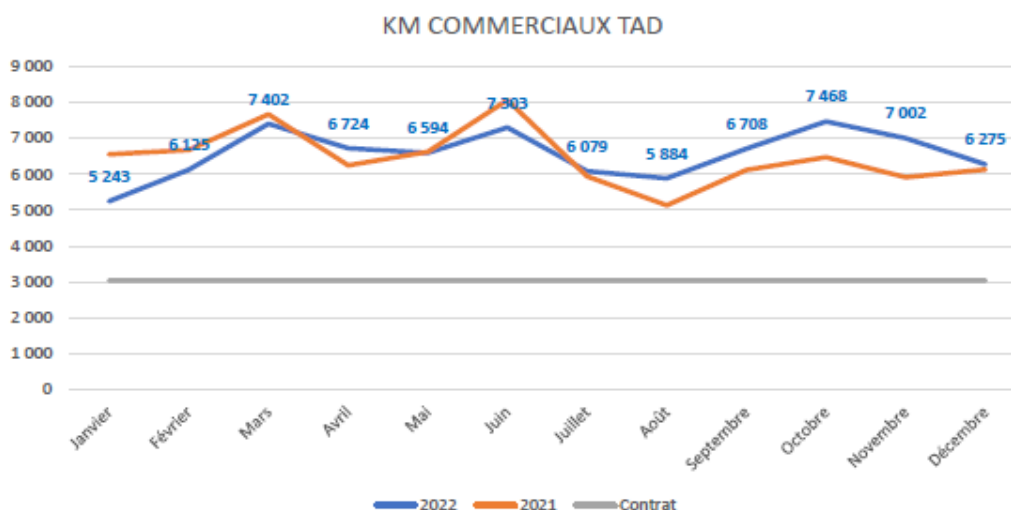
- zone TAD Nord
- aire Urbaine
- zone TAD Sud
- TAD point de prise en charge ou de dépose TAD

Le territoire de Saint-Lô Agglo est divisé en 2 zones. Les zones Nord et Sud ne sont pas franchissables.



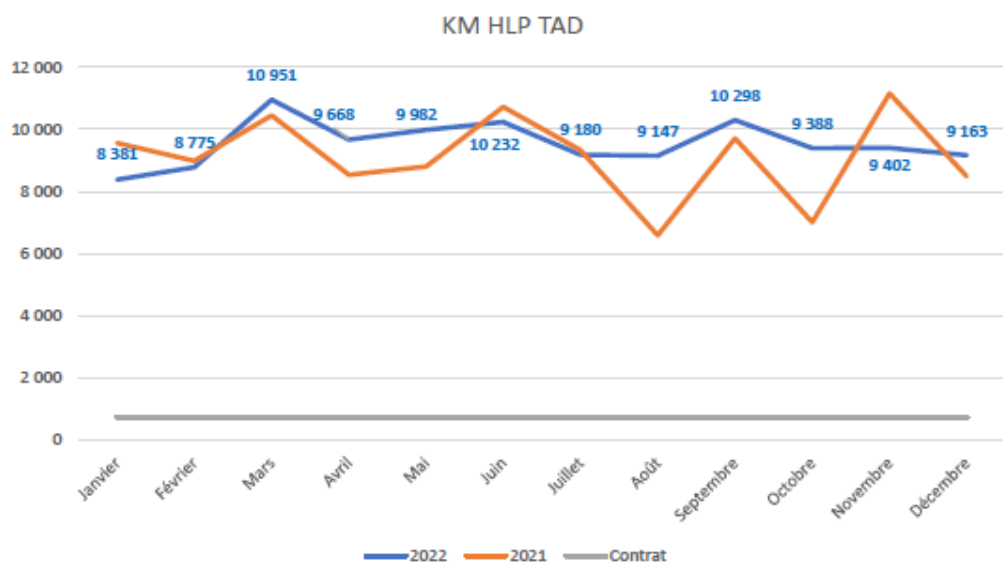
KILOMÈTRES COMMERCIAUX PAR MOIS EN 2022 SLAM TAD

Mois	2022	2021	Contrat (CEP Av 5)
Janvier	5 243	6 553	3 037
Février	6 125	6 676	3 037
Mars	7 402	7 668	3 037
Avril	6 724	6 247	3 037
Mai	6 594	6 619	3 037
Juin	7 303	8 066	3 037
Juillet	6 079	5 938	3 037
Août	5 884	5 130	3 038
Septembre	6 708	6 116	3 038
Octobre	7 468	6 468	3 038
Novembre	7 002	5 912	3 038
Décembre	6 275	6 131	3 038
TOTAL	78 807	77 524	36 449



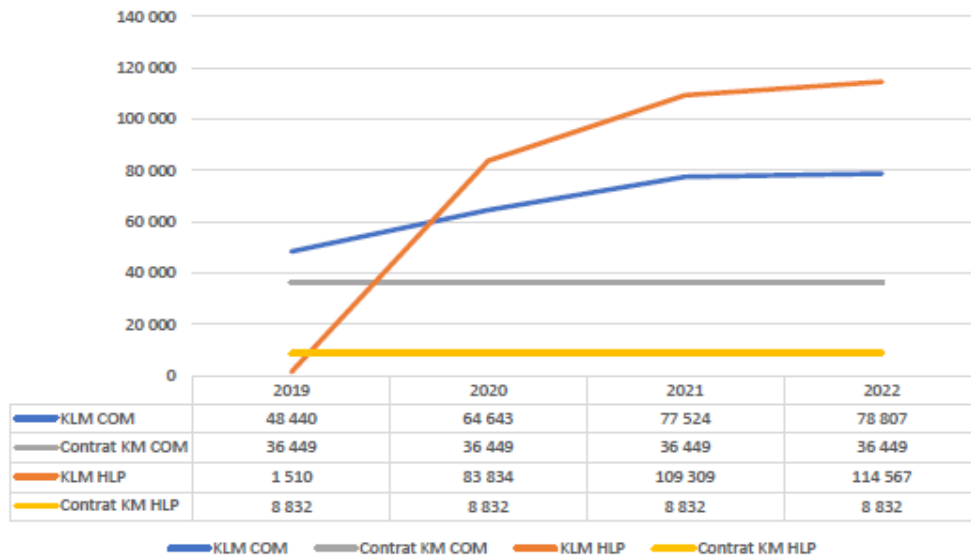
KILOMÈTRES HLP PAR MOIS EN 2022 SLAM TAD

	2022	2021	Contrat (CEP Av 5)
Janvier	8 381	9 558	736
Février	8 775	8 981	736
Mars	10 951	10 443	736
Avril	9 668	8 532	736
Mai	9 982	8 806	736
Juin	10 232	10 719	736
Juillet	9 180	9 326	736
Août	9 147	6 590	736
Septembre	10 298	9 704	736
Octobre	9 388	7 011	736
Novembre	9 402	11 152	736
Décembre	9 163	8 487	736
TOTAL	114 567	109 309	8 832



SYNTHÈSE KILOMÈTRES SLAM TAD

ÉVOLUTION DES KILOMÈTRES TAD




En début d'année 2022, le nombre de kilomètres commerciaux est moins important qu'en 2021 (de janvier à juin). Cela s'explique par son utilisation plus importante suite à la pandémie et aux risques sanitaires des transports collectifs. La tendance s'inverse à partir de juillet 2022, avec un pic en octobre ; le Transport A la Demande devient un service à part entière, il est utilisé non plus par obligation sanitaire mais devient un service par sa praticité.

2.3 SYNTHÈSE DES KILOMÈTRES BUS + TAD

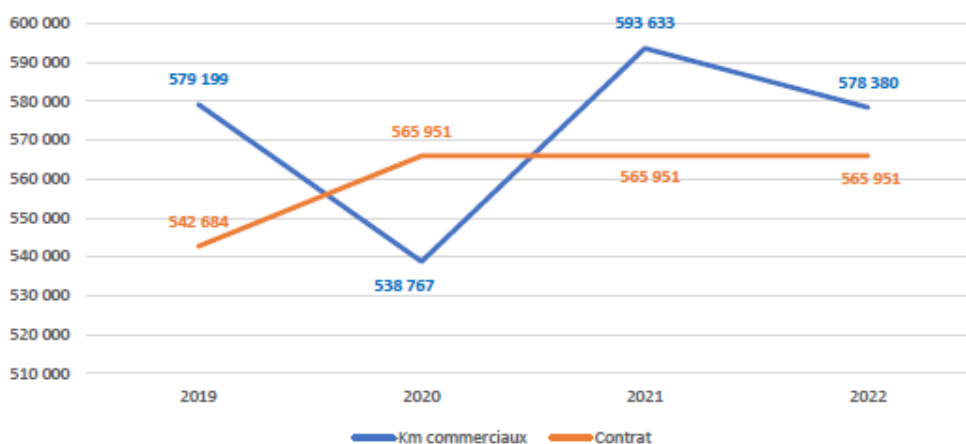
Kms roulés SLAM BUS = 613 519

Kms roulés SLAM TAD = 193 374

Total des kilomètres roulés du parc = 806 893 kilomètres

	KM COMMERCIAUX	KM HAUT LE PIED	KM TOTAUX
REALISÉ	578 380	228 513	806 893
PRÉVISIONNEL CEP Avenant 5	565 951	72 062	638 013
Écart en km	12 429	156 451	168 880
Écart en %	+2.20 %	+217.11 %	+20.9%
N-1	593 633	222 505	816 138
Écart en km	-15 253	6 008	-9 245
Écart en %	-2.57 %	2.70 %	-1.13%

Evolution des kilomètres commerciaux



Baisse de 2.5% des kilomètres commerciaux entre 2021 et 2022 due essentiellement à la suppression de la ligne N en semaine, et de la suppression de la ligne S à partir du 1^{er} septembre 2021.

3 FAITS MARQUANTS

3.1 FAITS SURVENUS SUR LE RÉSEAU SLAM

Avril

- Gratuité pour les Ukrainiens

Juillet

- Fête de la musique
- Course des remparts
Fermeture exceptionnelle à partir de 17h30

Août

- Crise Sécheresse Manche
Usage de l'eau réglementé

Septembre

- Rentrée scolaire
Ajustements sur le réseau

Décembre

- Perturbations dues à des intempéries :
Neige, verglas et pluie verglaçante sur 3 jours
(10,14 et 16 décembre)

4 PERFORMANCE DU RESEAU

4.1 FRÉQUENTATION 2022

FRÉQUENTATION SLAM BUS

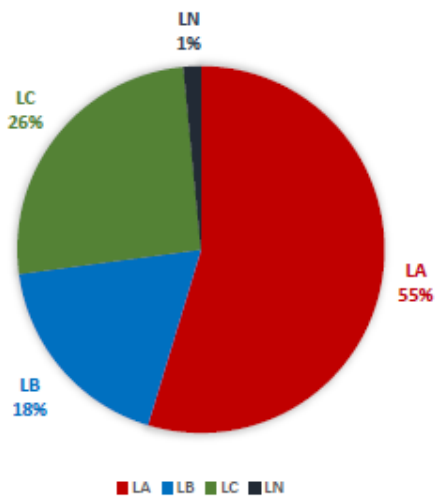
Nous enregistrons 682 689 validations en 2022 contre 550 211 en 2021 ce qui représente une augmentation de 24,08 % malgré la suppression de la ligne S et la circulation de la ligne N uniquement le samedi depuis le 1^{er} septembre 2022.

*Fréquentation comprenant le nombre de validations ainsi que les correspondances.

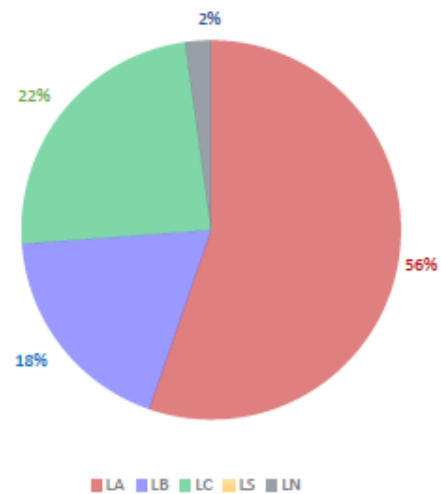
❖ FRÉQUENTATION 2022 PAR LIGNE

Étiquettes de lignes	2022	2021	Contrat (CEP av 5)
LA	373 293	306 188	473 133
LB	124 166	101 198	149 410
LC	174 745	123 379	166 011
LS	0	7 642	16 601
LN	10 485	11 804	24 903
Total général	682 689	550 211	830 058

RÉPARTITION DES VALIDATIONS EN 2022



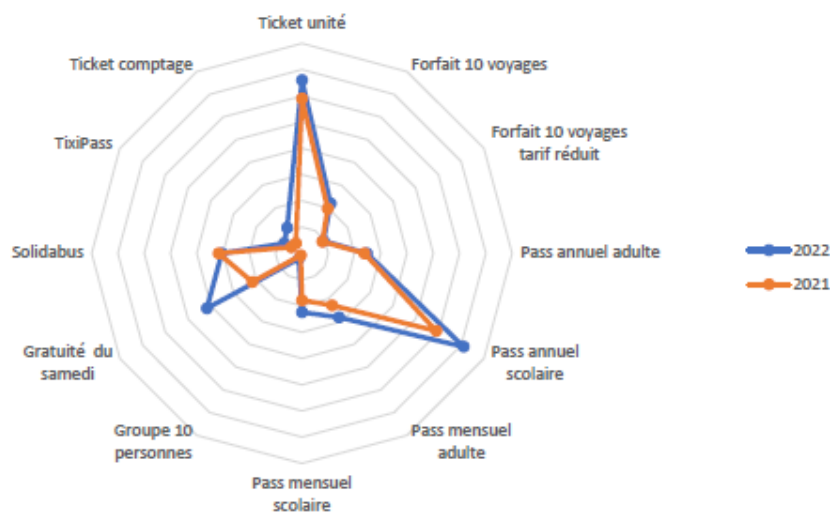
Répartition des validations en 2021



❖ **FRÉQUENTATION SLAM BUS 2022 PAR TITRE**

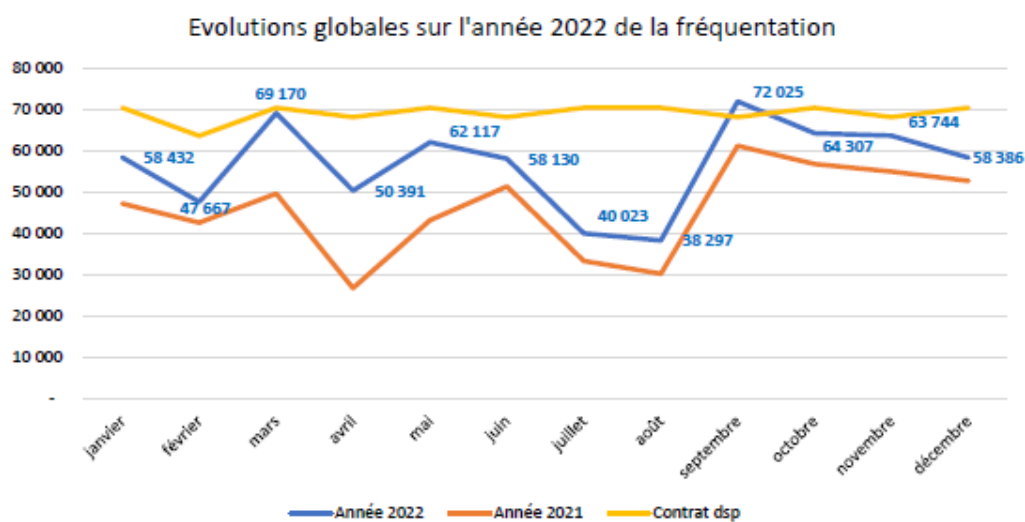
Titres	2022	2021	Écart
Ticket unité	132 073	117 827	12 %
Forfait 10 voyages	43 798	39 381	11 %
Forfait 10 voyages tarif réduit	19 050	18 010	6 %
Pass annuel adulte	49 505	47 623	4 %
Pass annuel scolaire	142 252	118 017	21 %
Pass mensuel adulte	56 260	45 800	23 %
Pass mensuel scolaire	44 800	35 667	26 %
Groupe 10 personnes	4 728	1 754	170 %
Gratuité du samedi	83 493	43 602	91 %
Solidabus	61 052	63 414	-4 %
TixiPass	15 279	9 249	65 %
Ticket comptage	22 647	8 958	153 %
QUARTIERS D'ETE 2021		29	
Comptage Tempo SNCF	246	19	11 %
Pass Mensuel SLAM NOEL	63	69	-9 %
Réfugiés Ukrainiens	7 382		
Gratuité soignant		792	
Comptage Atoumod	59		
Duplicata	2		
Total général	682 689	550 211	+24%

Augmentation générale sur l'ensemble des titres de transport et plus particulièrement les abonnements.

Répartition des validations 2022 et 2021
(hors opérations spéciales)

❖ FRÉQUENTATION SLAM BUS 2022 PAR MOIS

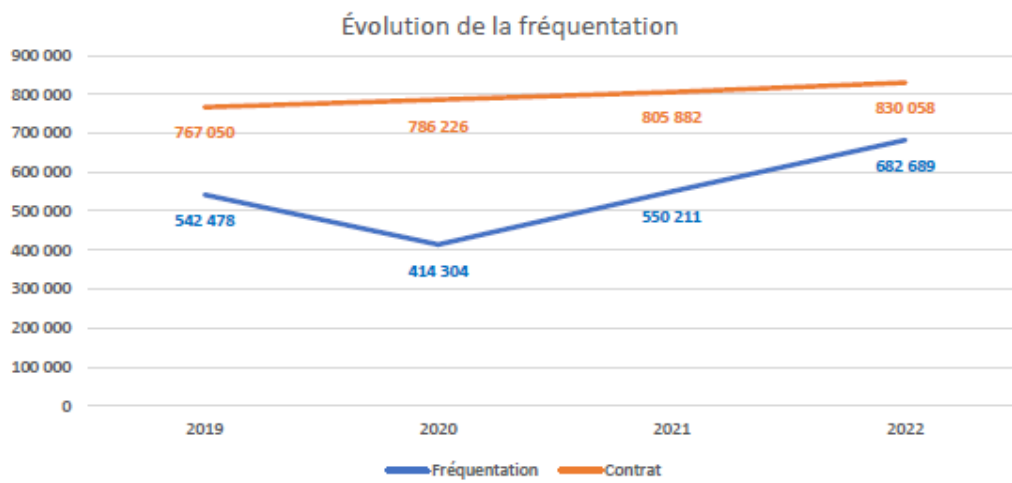
Évolutions globales sur l'année 2022 de la fréquentation			
	Année 2022	Année 2021	Contrat (CEP av 5)
Janv-22	58 432	47 238	70 498
Févr-22	47 667	42 633	63 676
Mars-22	69 170	49 642	70 498
Avr-22	50 391	26 739	68 224
Mai-22	62 117	43 181	70 498
Juin-22	58 130	51 397	68 224
Juil-22	40 023	33 287	70 498
Août-22	38 297	30 244	70 498
Sept-22	72 025	61 263	68 224
Oct-22	64 307	56 854	70 498
Nov-22	63 744	55 003	68 224
Déc-22	58 386	52 730	70 498
TOTAL	682 689	550 211	830 058



Nous constatons une évolution de la fréquentation tout au long de l'année supérieure à celle de 2021.

❖ ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION SLAM BUS

FRÉQUENTATION	
RÉALISÉ	682 689
PRÉVISIONNEL	830 058
Écart	-147 369
Écart %	-17,75%
N-1	550 211
Écart	132 478
Écart %	+24,08%



❖ FRÉQUENTATION PAR ARRÊT EN 2022

Les 10 arrêts les plus fréquentés



Arrêts	Fréquentation	Lignes			
Gare SNCF	128 846	A	B	C	N
Hôtel de ville	72 473	A			N
Alsace Lorraine	30 565	A	B	C	
La Tremblaye	30 565	A			
Ferrière	23 985	A			
Les Charmilles	20 969	A			
Poterne	17 332	A	B		
Kennedy	15 518		B		
Pompidou	13 825			C	
Trapinière	13 133	A			

Les 10 arrêts les moins fréquentés

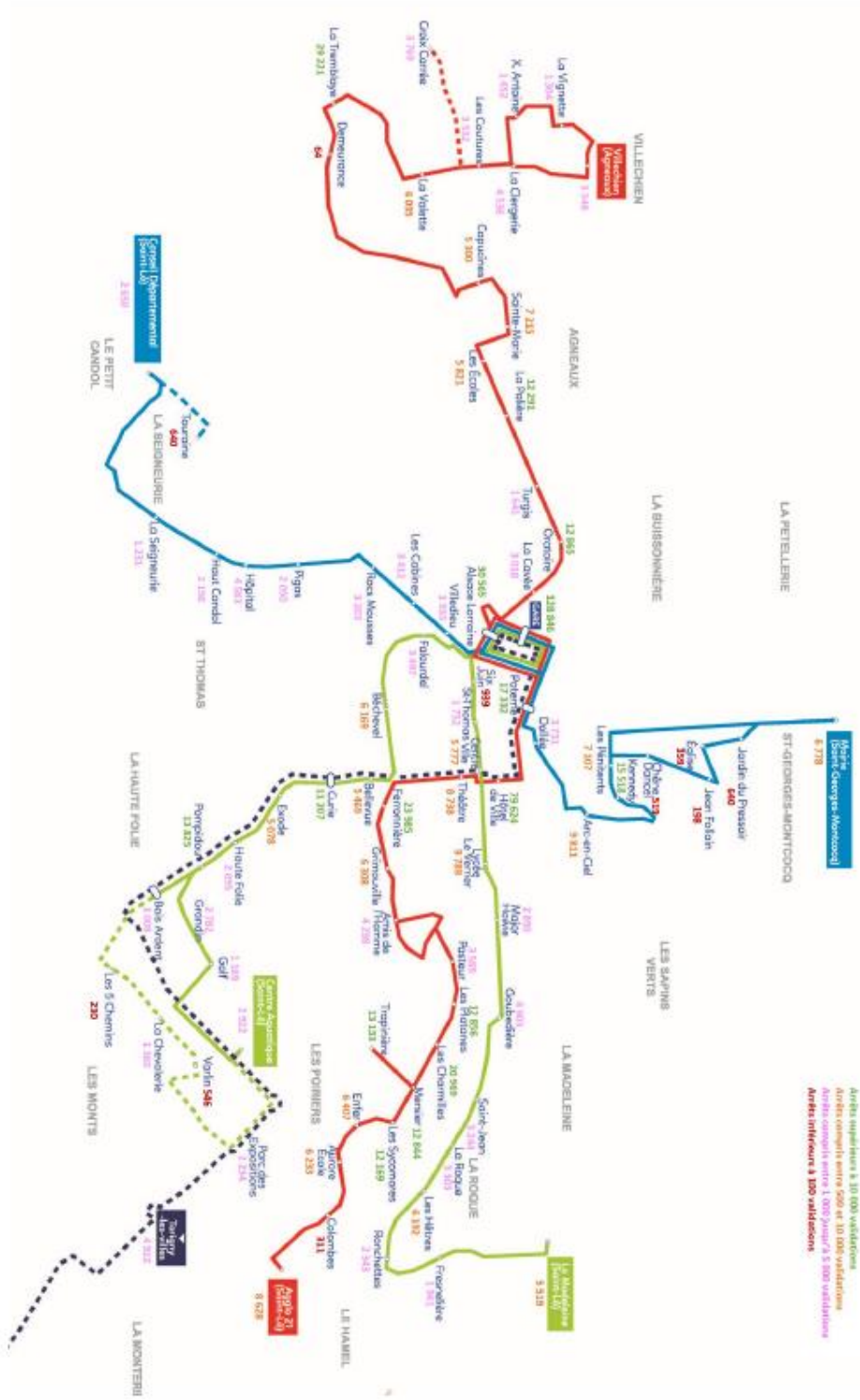


Arrêts	Fréquentation	Lignes			
Villeneuve	34				N
Fumichon	43				N
Demeurance	64	A			
La Détourbe	91				N
Jean Follain	198		B		
Les 5 Chemins	230			C	
Colombes	311	A			
Eglise	359		B		
Chêne Dancel	519		B		
Varlin	546			C	

Les 10 arrêts les plus fréquentés sont quasiment les mêmes que ceux de 2021 et 2020.

53% des fréquentations totales se font sur les 10 arrêts les plus fréquentés
comme en 2020 et 2021.

Performance du réseau



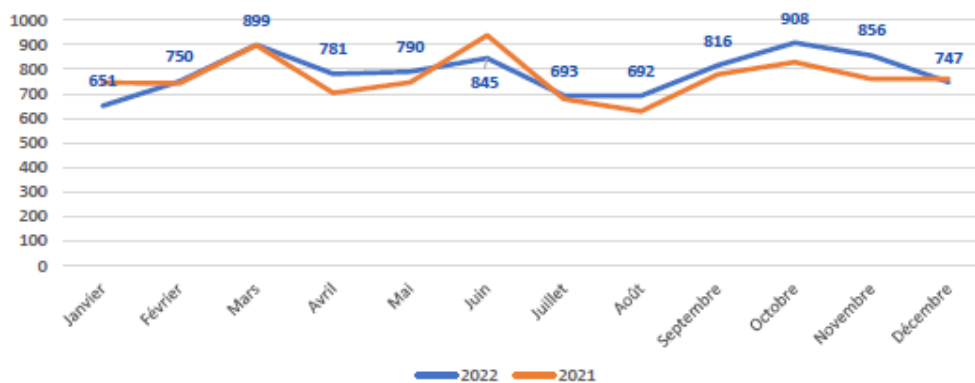
Fréquentation **SLAM TAD**

❖ FRÉQUENTATION PAR MOIS EN 2022

	2022	2021	Contrat (CEP av 5)
Janvier	651	745	634
Février	750	743	573
Mars	899	897	634
Avril	781	704	614
Mai	790	746	634
Juin	845	938	614
Juillet	693	679	634
Août	692	629	634
Septembre	816	779	614
Octobre	908	829	634
Novembre	856	760	614
Décembre	747	761	634
	9 428	9 210	7 467

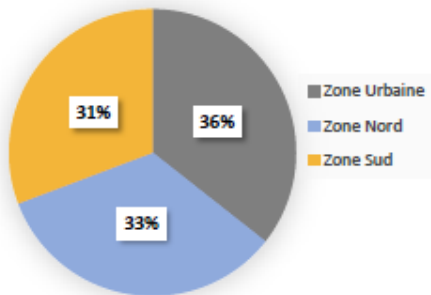
Les chiffres de la fréquentation concordent avec l'évolution des kilomètres commerciaux ce qui confirme l'utilisation du transport à la demande comme un service à part entière.

Évolution globale de la fréquentation du service TAD en 2022

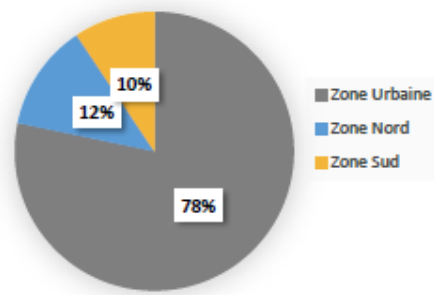


❖ **FRÉQUENTATION PAR ZONE**

Répartition des validations par zone (Hors PMR)



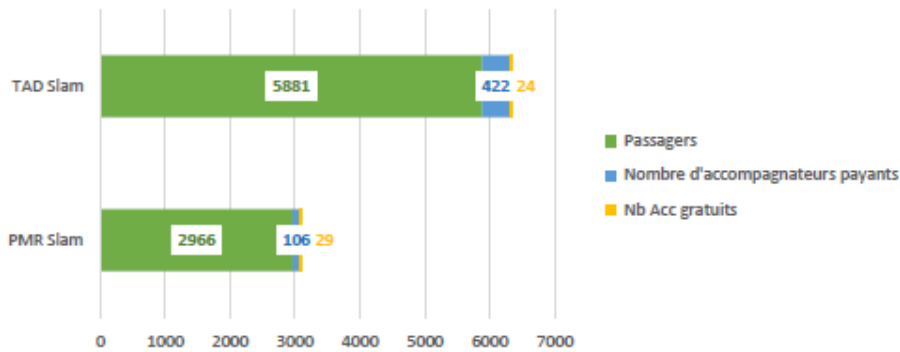
Répartition des validations par zone (PMR)



Zones	Nb validations
Aire Urbaine	2 254
Zone Nord	2 126
Zone Sud	1 947
Total général	6 327

Zones	Nb validations
Aire Urbaine	2 427
Zone Nord	383
Zone Sud	291
Total général	3 101

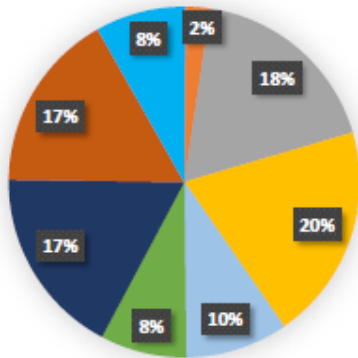
❖ **FRÉQUENTATION PAR TYPES D'USAGERS**



33 % des usagers sont des PMR SLAM TAD (23% en 2021)

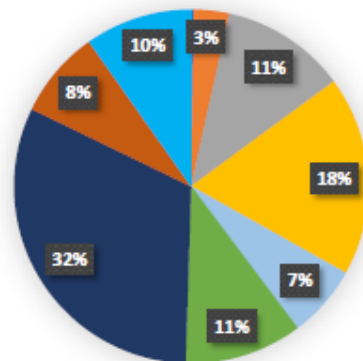
67 % des usagers sont des non PMR SLAM TAD

- 5,60 % de la répartition ci-dessus comptabilisent les accompagnateurs payants
- Moins de 1 % du total des usagers sont des accompagnateurs gratuits

❖ **FRÉQUENTATION PAR TRANCHE D'ÂGE**Répartition par âge des usagers
(Hors PMR)

■ De 11 à 14 ans ■ De 15 à 18 ans ■ De 19 à 25 ans
■ De 26 à 35 ans ■ De 36 à 45 ans ■ De 46 à 60 ans
■ De 61 à 75 ans ■ >75 ans

Répartition par âge des usagers PMR



■ De 11 à 14 ans ■ De 15 à 18 ans ■ De 19 à 25 ans
■ De 26 à 35 ans ■ De 36 à 45 ans ■ De 46 à 60 ans
■ De 61 à 75 ans ■ >75 ans

Nous constatons en 2022 une forte diminution de l'utilisation du TAD pour les - de 18 ans 20% contre 47% en 2021. Cela s'explique par la restriction mise en place en septembre 2021, qui concernait les 11-17 ans (hors apprentis et PMR), elle est appliquée les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

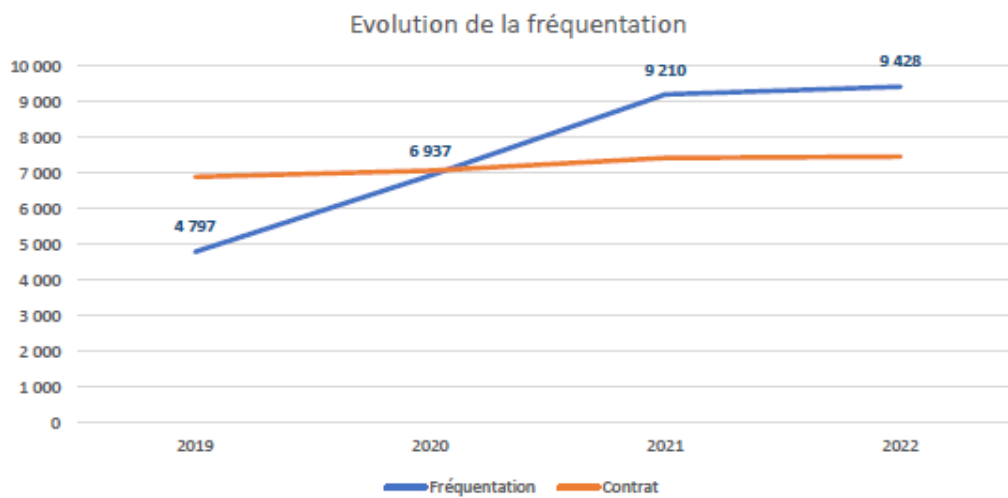
Cette nouvelle réglementation a permis aux autres tranches d'âge de trouver plus de disponibilités : pour les + de 46 ans l'utilisation est de 42 % en 2022 contre 21% en 2021.

Contrairement à l'année précédente, les usagers non-PMR de plus de 60 ans se sont appropriés le TAD à 25% contre 12% en 2021.

Les usagers PMR de + de 60 ans qui représentaient 33% en 2021, représentent seulement 18% en 2022.

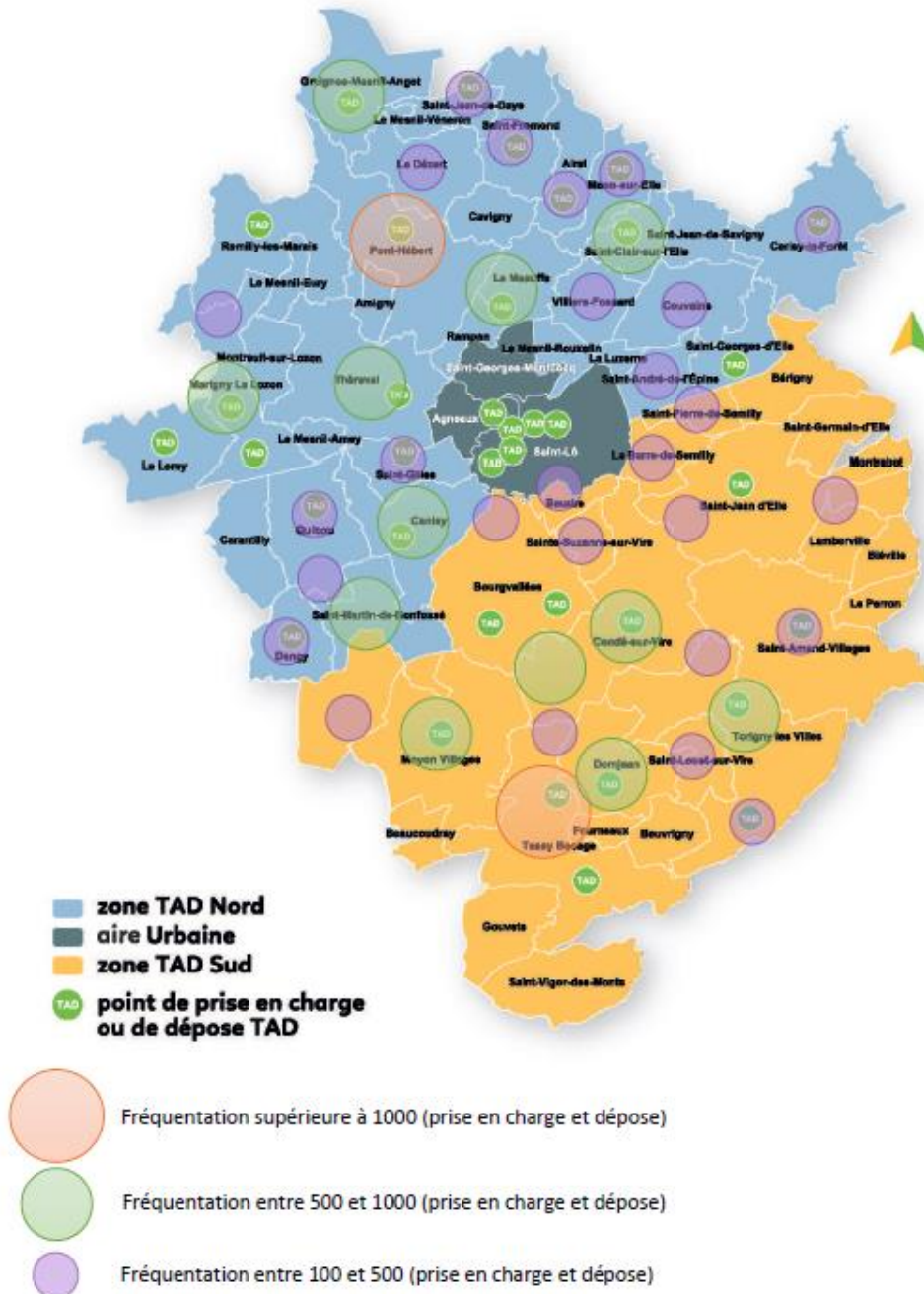
❖ ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION *SLAM TAD*

FRÉQUENTATION	
RÉALISÉ	9 428
PRÉVISIONNEL	7 467
Écart	+ 1 961
Écart %	+ 26.26 %
N-1	9 210
Écart	218
Écart %	+ 2,37 %



Maintien de la fréquentation entre 2021 et 2022. La fin de la pandémie n'engendre pas de diminution de la fréquentation du transport à la demande.

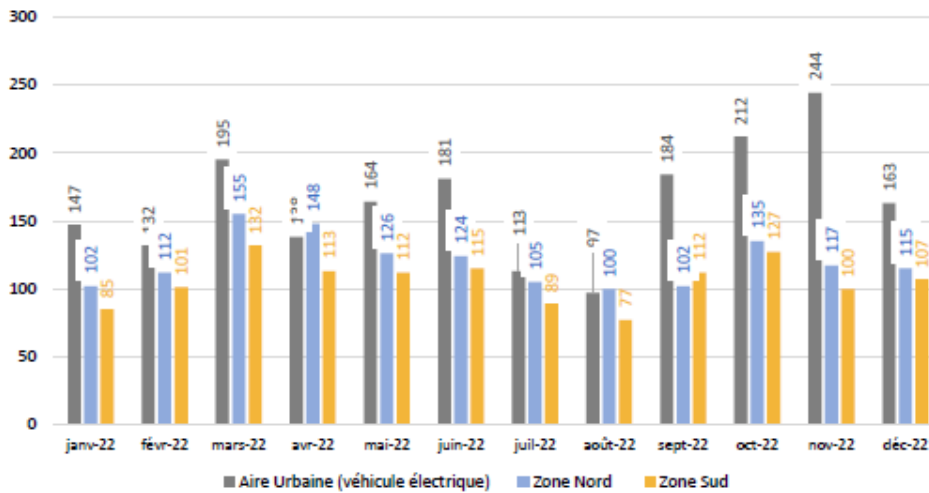
❖ **FRÉQUENTATION PAR ARRÊT**



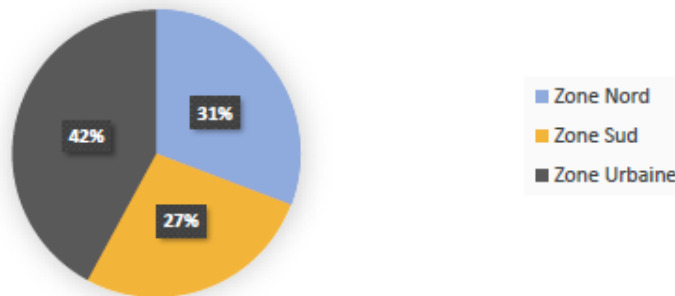
❖ **FLUX PAR ZONE TAD et PMR**

AU DÉPART DE LA ZONE URBAINE

Répartition des validations des usagers TAD et PMR
au départ de l'Aire Urbaine



Pourcentage des répartitions de validations (SLAM TAD et PMR)
au départ de l'Aire Urbaine



42 % des départs de l'Aire Urbaine restent dans l'Aire Urbaine, ces validations intra-aire urbaine sont essentiellement effectuées par les usagers PMR avec le véhicule électrique.

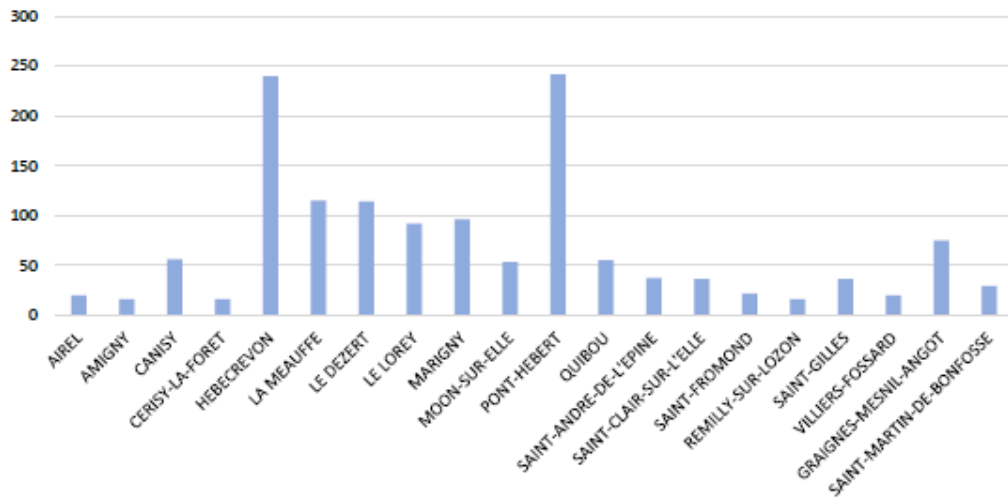
31% des départs de l'Aire Urbaine se dirigent vers la zone Nord et principalement, Pont Hébert et Hébécrevon...

27 % des départs de l'Aire Urbaine se rendent dans la zone Sud et principalement Torigni-sur-Vire, Condé-sur-Vire...

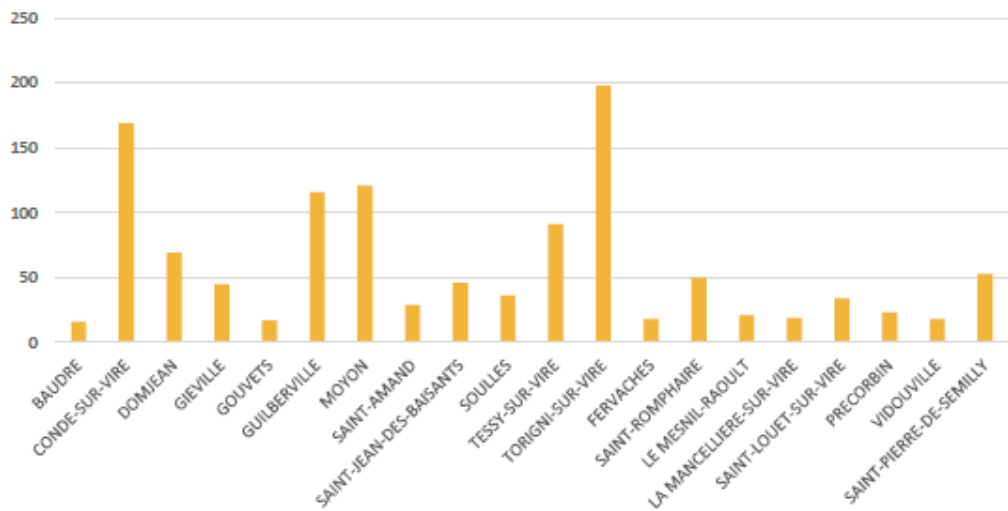
Performance du réseau



Vers la zone Nord
(avec minimum 15 déposes)

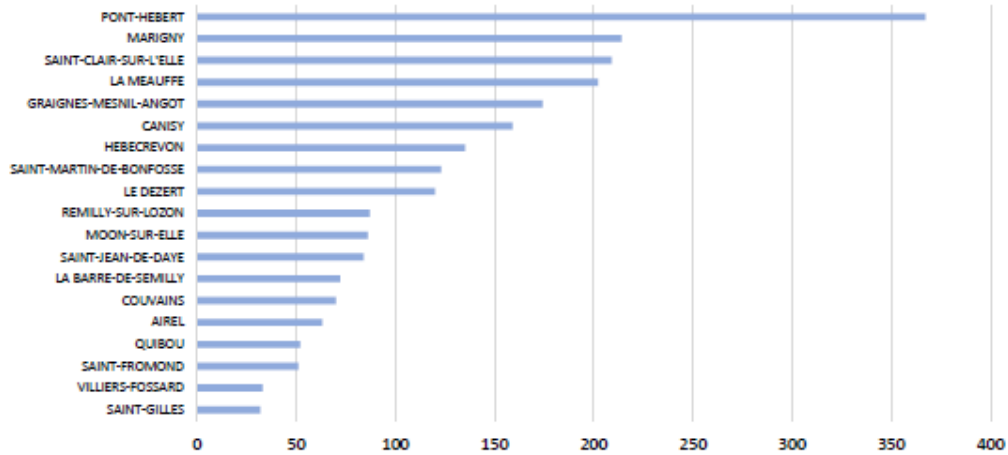


Vers la zone Sud
(avec minimum 15 déposes)



AU DÉPART DE LA ZONE NORD

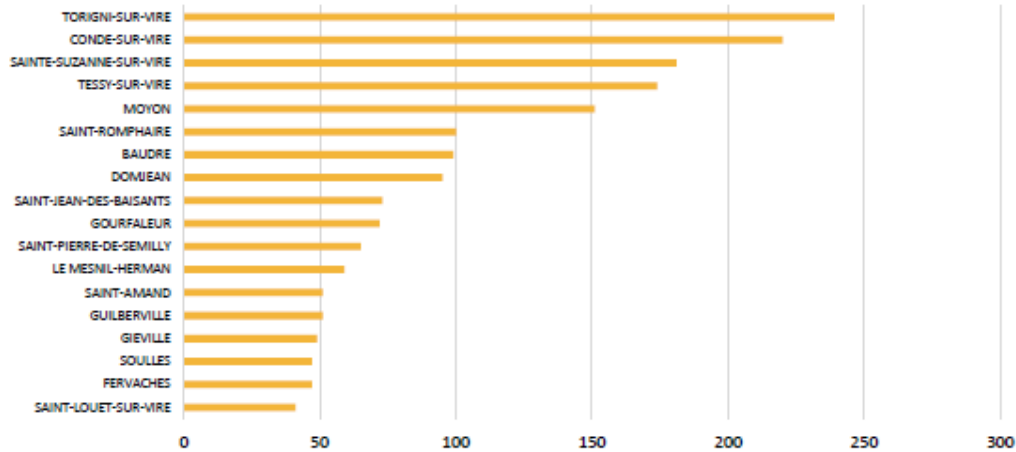
Communes de départ de la zone Nord
(avec minimum 30 validations)



82 % des départs de la zone Nord sont à destination de l'Aire Urbaine. Seulement 18 % restent dans leur zone.

AU DÉPART DE LA ZONE SUD

Communes de départ la zone Sud
(avec minimum 30 validations)



85 % des départs de la zone Sud sont à destination de l'Aire Urbaine. Seulement 15 % restent dans leur zone.

❖ *GESTION DES COURSES SLAM TAD*

LE GROUPEMENT SLAM TAD




Export Viacitis du 01/01/2022 au 31/12/2022 : Taux de groupage **30 %**. Ce taux est le rapport entre le nombre de validations et le nombre de courses groupées (2 629 courses groupées).

COURSES REFUSÉES SLAM TAD

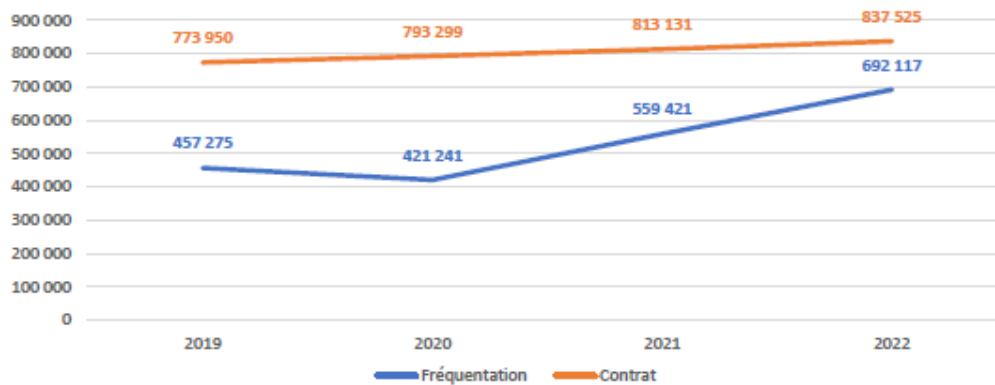
3 271 courses ont été refusées en 2022 contre 3 472 en 2021.

Sur ces 3 271 courses refusées 456 usagers (soit 14 %) ont finalement trouvé un créneau disponible le même jour en acceptant de modifier leurs horaires.

❖ SYNTHÈSE FRÉQUENTATION SLAM

	Fréquentation 2022	Fréquentation 2021	Écart	Contrat
	682 689	550 211	- 18 %	830 058
	9 428	9 210	+ 26 %	7 467
	692 117	559 421	- 145 408	837 525

Évolution de la fréquentation SLAM Mobilités



Nous constatons une augmentation de la fréquentation (+24%) entre 2021 et 2022 sur le réseau SLAM et entre 2019 et 2022, nous constatons une progression de + 51%.

4.2 FOCUS SLAM TAD AIRE URBAINE 2022

Il s'agit ici d'une partie supplémentaire concernant SLAM TAD Aire Urbaine, en amont de la prochaine signature de l'avenant 6.

Toutes les données présentées ci-dessous sont incluses dans les chiffres du SLAM TAD.

❖ CONDITIONS D'UTILISATION TAD AIRE URBAINE

Le service de transport des personnes en situation de handicap intra aire urbaine (communes de Saint-Lô, Saint-Georges-Montcocq et Agneaux) vient en complément du service de transport à la demande des zones rurales.

Le service fonctionne du lundi au samedi de 7h à 19h avec 2 véhicules électriques et est réservé aux personnes répondant à certaines conditions suivantes :

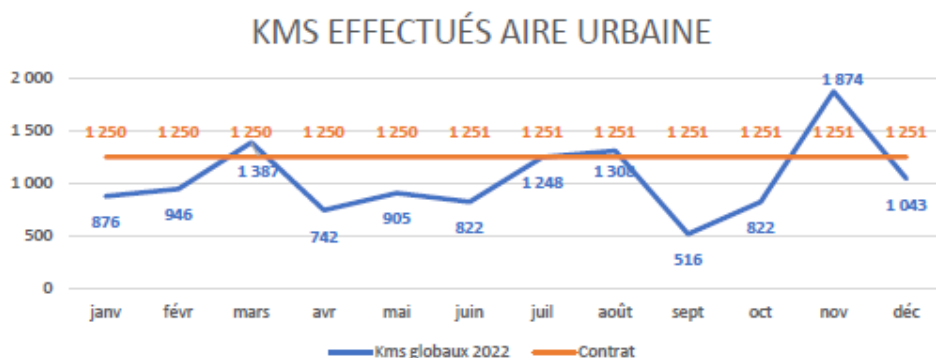
- les personnes porteuses de la carte [CMI](#),
- les personnes en fauteuil roulant ([UFR](#)),
- les personnes avec une déficience visuelle,
- les titulaires d'une carte [MDPH](#) (cécité / canne blanche),
- les personnes handicapées titulaires d'une carte [MDPH](#) (80%).

La prise en charge se fait au domicile de la personne dans la zone urbaine et elle est déposée à une adresse choisie dans la zone urbaine pour un trajet de 1 km minimum.

Le nombre de trajet est limité à 4 trajets par semaine.

Ce service peut-être également utilisé par des personnes non-PMR domiciliées à plus d'un kilomètre d'un arrêt de Bus SLAM.

❖ SYNTHÈSE KILOMETRES TAD URBAIN



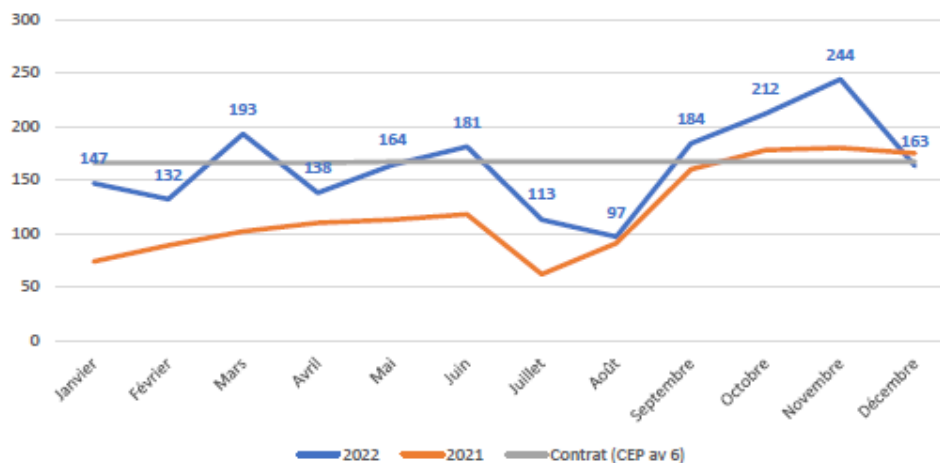
Nous comptabilisons 12 489 kilomètres effectués pour 15 007 prévus au contrat.

❖ FRÉQUENTATION PAR MOIS EN 2022

	2022	2021	Contrat (CEP av 6)
Janvier	147	74	166
Février	132	89	166
Mars	193	102	166
Avril	138	110	166
Mai	164	113	167
Juin	181	118	167
Juillet	113	62	167
Août	97	91	167
Septembre	184	160	167
Octobre	212	178	167
Novembre	244	180	167
Décembre	163	175	167
	1 968	1 452	2 000

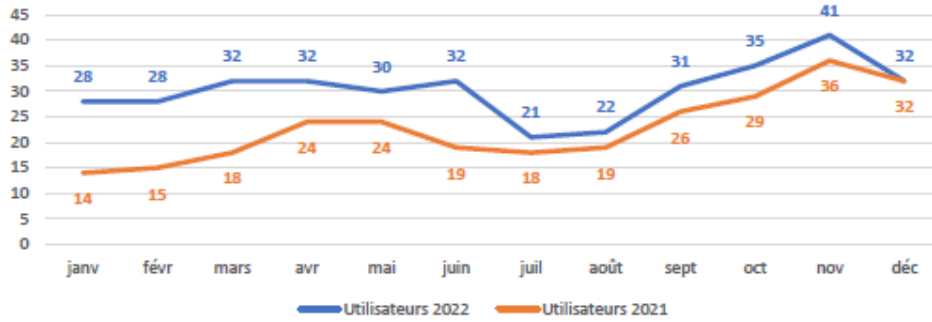
1 968 validations en 2022 contre 1 452 en 2021 ce qui représente une augmentation de 35.53 %.

Évolution globale de la fréquentation du TAD Urbain en 2022



❖ **USAGERS**

Évolution du nombre d'usagers entre 2021 et 2022



Nous constatons une augmentation de 33% des usagers entre 2021 (274) et 2022 (364).

L'évolution constatée sur SLAM TAD se confirme également sur l'Aire Urbaine.

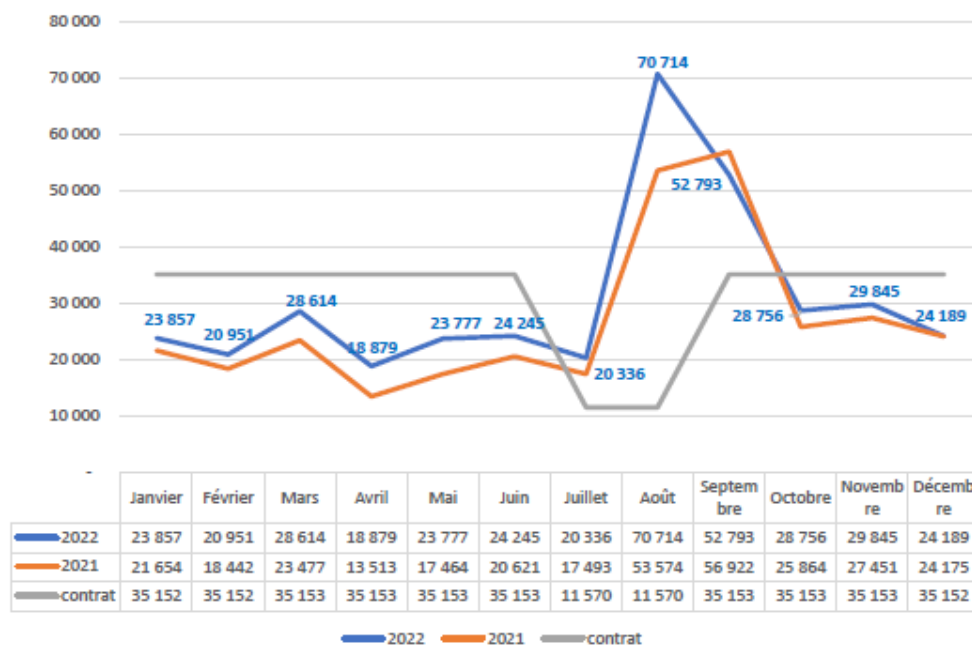
4.3 RECETTES SLAM

Nos recettes sur l'année 2022 s'élèvent à 366 956 € HT.

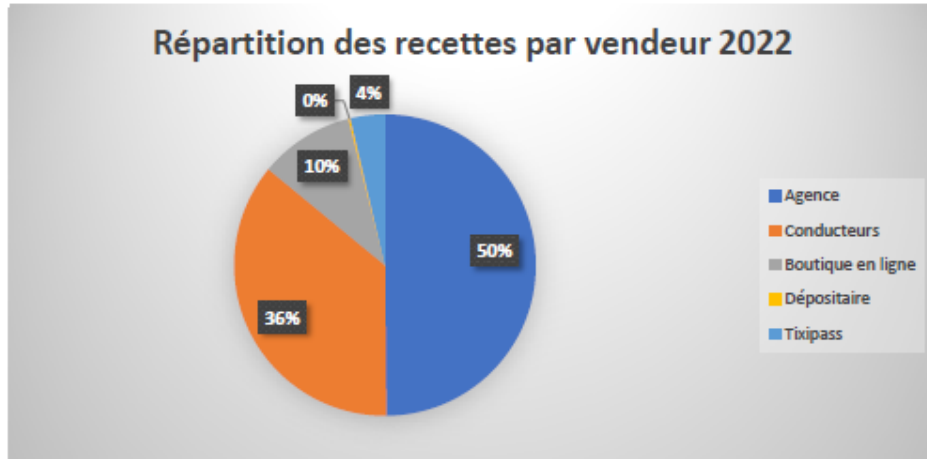
Nous avons enregistré + 46 306 € HT de recettes qu'en 2021 (320 650 € HT l'année 2021).

Pour information, nous encaissons également 1 637 € HT de recettes sur les contraventions. (Slam BUS + TAD).

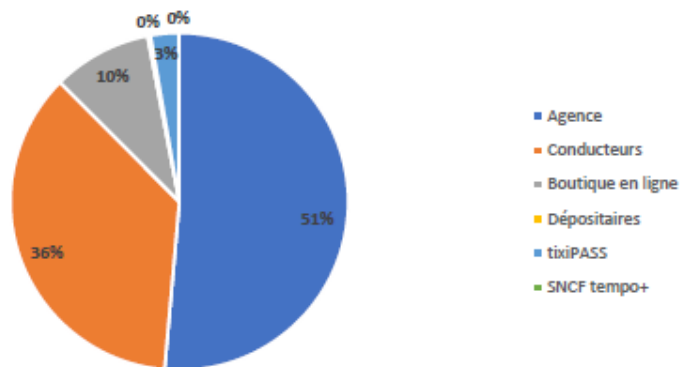
Recettes par mois en €TTC



Répartition des recettes par vendeur



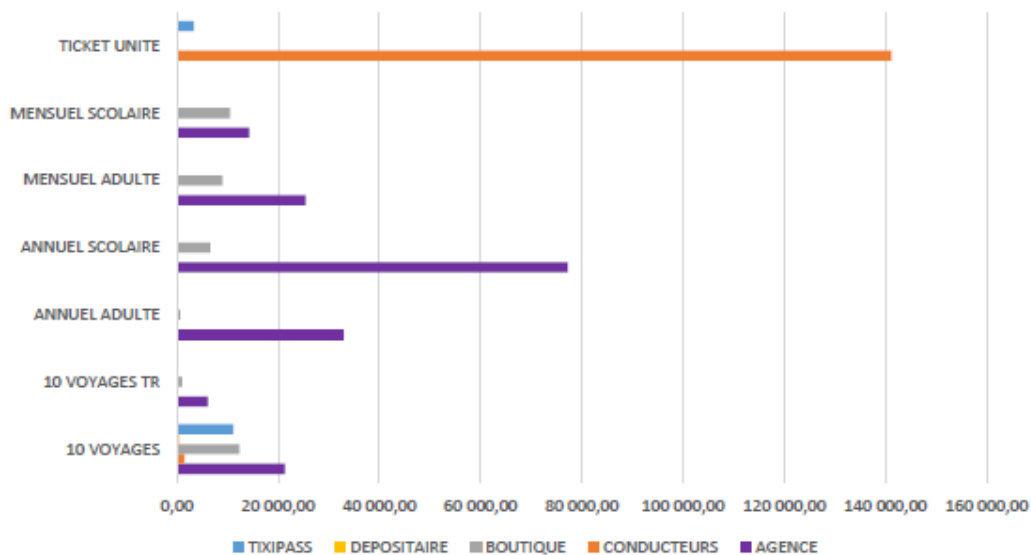
Répartition des recettes par vendeur 2021



Nous pouvons observer que la plupart des recettes restent générées par l'agence et les conducteurs, cependant nous observons que seule l'agence a perdu 1% des recettes au profit de TixiPASS.

Les recettes liées aux procès-verbaux et amendes TAD ne sont pas incluses.

Répartition des recettes HT par titres de transport et par vendeur

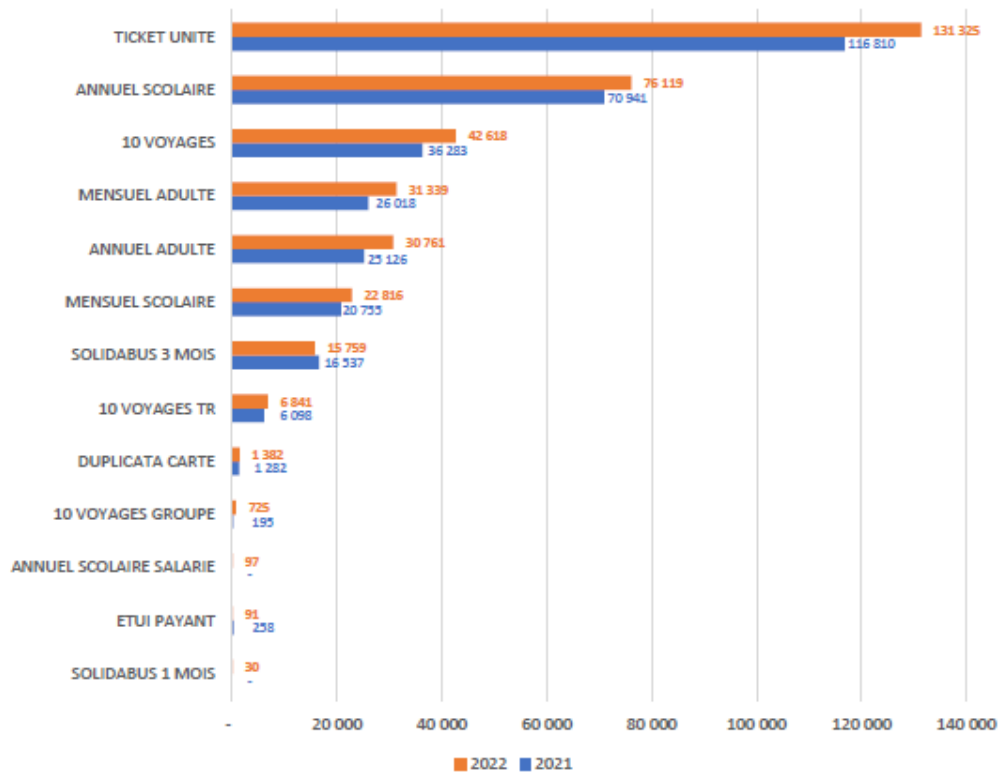
 Répartition des recettes par titres de transport et vendeur
 (pour les titres pouvant être vendus par plusieurs vendeurs)


TITRES	AGENCE	CONDUCTEURS	BOUTIQUE	DEPOSITAIRE	TIXIPASS	TOTAL
10 VOYAGES	19 431,82	1 321,36	11 278,23	411,95	10 174,50	42 617,86
10 VOYAGES GROUPE	724,68	-	-	-	-	724,68
10 VOYAGES TR	5 578,27	273,64	938,18	50,82	-	6 840,91
ANNUEL ADULTE	30 147,93	-	612,82	-	-	30 760,75
ANNUEL SCOLAIRE	70 164,36	-	5 954,91	-	-	76 119,27
ANNUEL SCOLAIRE COVID	-	-	-	-	-	0,00
ANNUEL SCOLAIRE SALARIE	97,09	-	-	-	-	97,09
DUPLICATA CARTE	1 381,82	-	-	-	-	1 381,82
ETUI PAYANT	90,91	-	-	-	-	90,91
MENSUEL ADULTE	23 074,55	-	8 146,73	117,73	-	31 339,00
MENSUEL SCOLAIRE	13 035,50	-	9 532,50	248,00	-	22 816,00
SOLIDABUS 1 MOIS	29,64	-	-	-	-	29,64
SOLIDABUS 3 MOIS	15 759,14	-	-	-	-	15 759,14
TICKET UNITE	4,77	128 306,18	-	-	3 014,45	131 325,41
-	179 520,47	129 901,18	36 463,36	828,50	13 188,95	359 902,47

Le montant total des recettes par titre n'inclut pas les recettes des Ukrainiens (7 053,53 €).

Le ticket unité et le Pass annuel scolaire sont les titres les plus générateurs de recettes en 2022. Ils représentent à eux seuls 207 445 € (187 751 € HT en 2021) soit 58 % des ventes totales.

Répartition des recettes en €HT par titres de transport entre 2021 et 2022

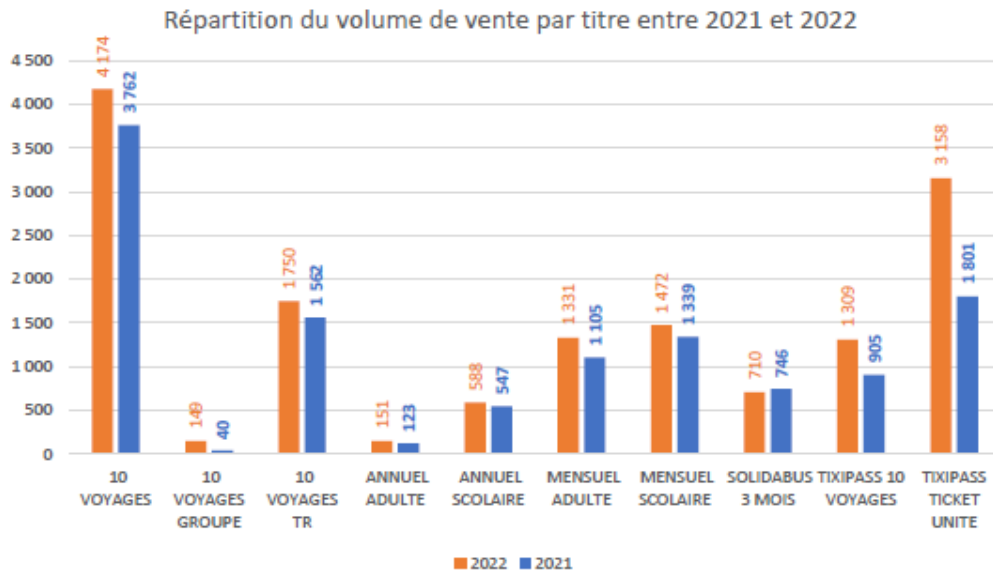


Nous enregistrons une croissance des recettes sur l'ensemble des titres entre 2021 et 2022.

Les voyages groupes ont progressé de +271% (195 voyages en 2021 pour 725 en 2022). Les établissements scolaires se sont appropriés ce titre de transport.

Nous notons une importante progression pour les abonnements adultes : +22% pour le Pass annuel et +20% pour le Pass mensuel, ce qui montre une confiance de l'utilisateur dans son réseau actuel.

Volume de titres vendus

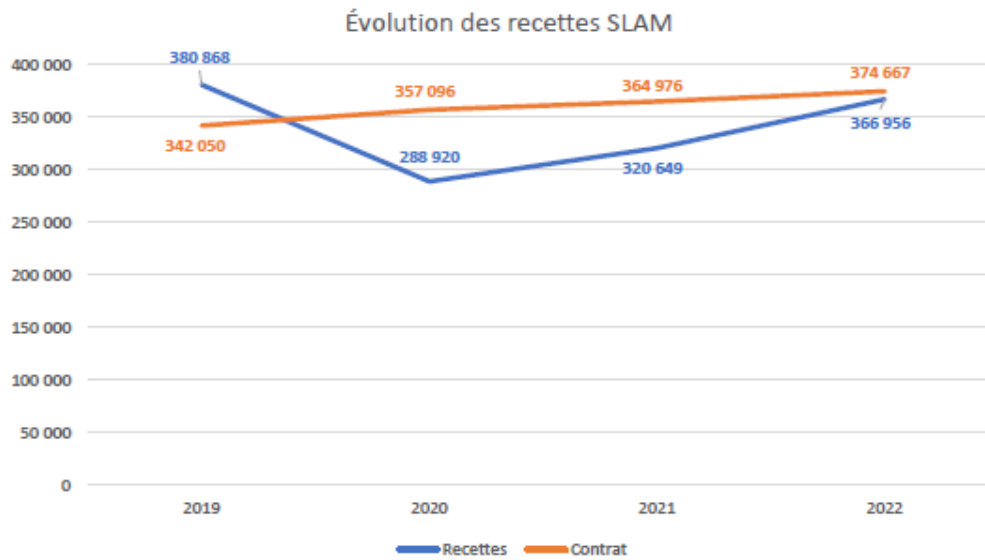


Afin d'avoir une représentation plus visuelle de la répartition du volume de vente par titre, nous avons enlevé les tickets unité : **134 421 tickets en 2022** contre **122 979 tickets en 2021**

En 2022, 149 213 titres de transports ont été vendus (135 479 en 2021). 90 % d'entre eux sont des tickets unités. L'évolution des titres achetés via l'application TixiPASS confirme que les usagers se sont appropriés ce canal d'achat.

Évolution des recettes en € HT

	Recettes en € HT
RÉALISÉ	366 956
PREVISIONNEL	374 667
Écart	-7 711
Écart %	- 2 %
N-1	320 649
Écart	46 307
Écart %	+ 14 %

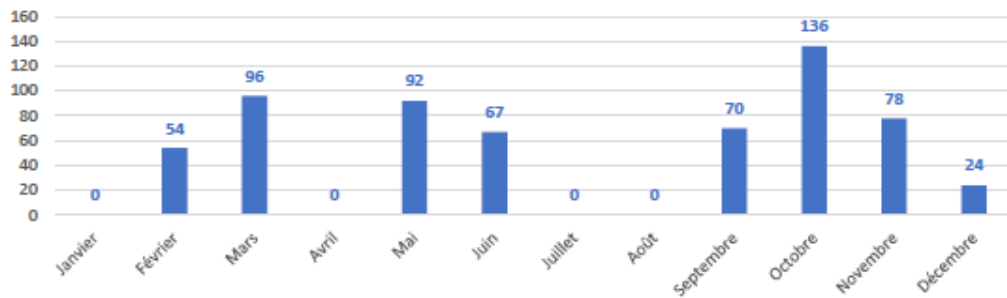


4.4 FRAUDES ET CONTRÔLES

617 contrôles ont été effectués en 2022. Sur ces contrôles, nous enregistrons 601 valides et 16 invalides.

Nous comptabilisons un taux de fraude de 2,6 % sur cette année, ce qui reste proche de l'année 2021 avec un taux de fraude de 2 % avec 1 137 contrôles et 1,9 % avec 579 contrôles en 2020.

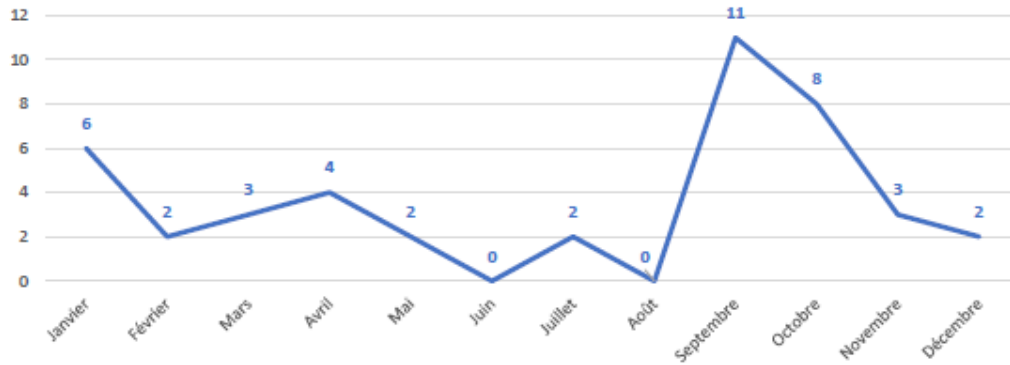
Contrôles sur le réseau SLAM



4.5 RÉCLAMATIONS

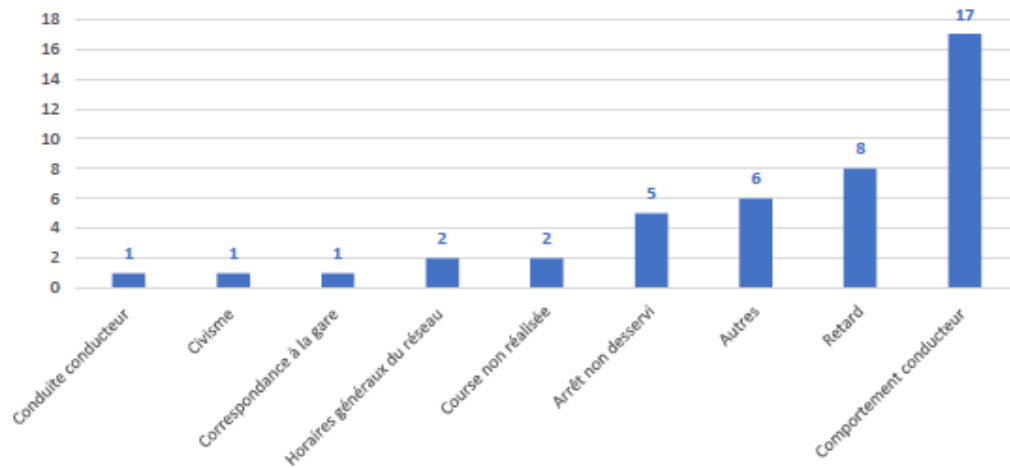
Nous avons reçu 43 réclamations en 2022 (soit un taux de réclamation de 0.0062% par rapport à la fréquentation) contre 72 réclamations en 2021, soit une baisse de 40% de réclamations.

Nombre de réclamations



Nous pouvons observer un « pic » de réclamations en septembre. C'est le mois de la rentrée et également le mois où les usagers découvrent le réseau mis à jour avec les changements.

Motifs des réclamations



Parmi ces 43 réclamations 2 réclamations ont été remontées sur le service TAD.

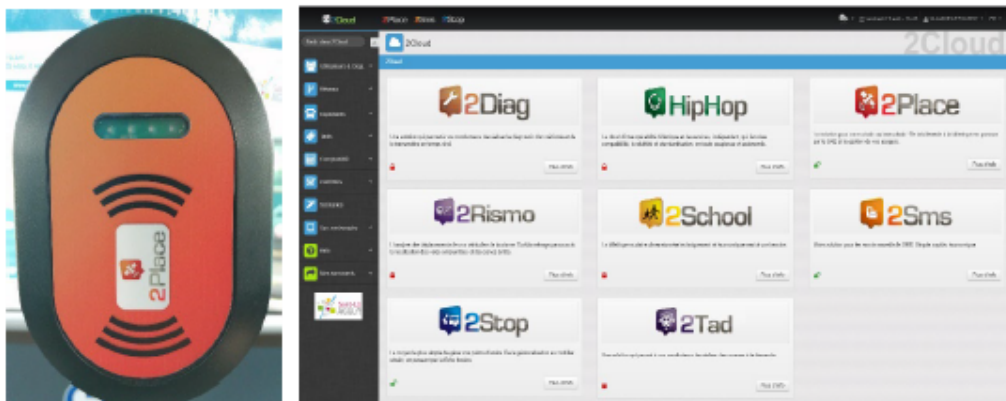
Le délai moyen de réponse à une réclamation est de 5 jours.

5 MOYENS TECHNIQUES

5.1 SYSTÈMES INFORMATIQUES SUR LE RESEAU

Billettique UBI

UBI est une plateforme qui traite en temps réel de nombreuses données. (Organisation des itinéraires, suivi des courses grâce à la géolocalisation, vente de titres et gestion des abonnements, vente de titres à bord des véhicules, vente en ligne, enregistrement des usagers, fréquentation par ligne, par arrêt, information voyageurs...). Les données sont consultables via un outil d'export instantané, sous forme de tableau de bord, y compris pour les courses en cours de réalisation.



SAE BUS (Système d'Aide à l'Exploitation)

Les Smartphones : la fonction « stop départ » pour les conducteurs

Le conducteur enclenche le départ de sa course sur son smartphone simultanément, un indicateur apparait pour ensuite signaler le départ de chaque arrêt sur sa course. Ceci permet de gérer l'avance ou le retard.

Le livemap : la géolocalisation des bus pour le service exploitation

Le service exploitation, via les écrans de livemap, peut suivre en temps réel les bus grâce au système de géolocalisation.

UBI : Le SAE permet de récupérer des données sur la position en temps réel des bus, s'ils sont en avance ou en retard ou encore les kms parcourus. Cette association permet de croiser des informations d'exploitation et de fréquentation et de collecter en temps réel des données inédites telles que le nombre de montées par point d'arrêt.

SAE TAD

Viacitis : le logiciel de gestion du service SLAM Transport à la Demande

Cette solution permet à l'agence de prendre les réservations de course du Transport à la Demande et aux usagers de réserver sur cette plateforme via le site de saint-lo-agglo.fr. Il nous permet également d'extraire les statistiques du mois.

Geoworker :

Ce système guide les conducteurs jusqu'au domicile des usagers et aux arrêts des TAD de la même manière qu'un GPS. C'est une feuille de route dématérialisée qui liste les courses de la journée.

SIV BUS (Système d'Information Voyageurs)

Via le site saintloagglo.monbus.mobi

Le système d'information voyageurs permet de :

- Recharger vos titres de transport à toute heure et à tout endroit depuis votre PC, tablette ou smartphone
- Faciliter vos déplacements en transports (horaires des prochains passages aux arrêts)
- Suivre en direct le parcours de votre bus et le localiser à tout moment (livemap).
- Gérer son compte usager

UBI : alertes sms

SIV TAD

Geoworker :

Le système d'information voyageurs Geoworker permet de :

- Recevoir un sms de confirmation de l'heure de prise en charge la veille du trajet.
- Lorsque le conducteur déclenche sa course sur son smartphone un sms est envoyé à l'utilisateur pour lui dire que son véhicule est en approche (à 10 minutes de la prise en charge réelle)

CITIO

Outil d'optimisation mis à disposition par Saint Lô Agglo pour améliorer l'exploitation du réseau.

Cet outil permet de suivre de manière dynamique, en 24/7, une multitude d'indicateurs de fréquentation et d'exploitation pour les transports publics et en optimiser l'offre et les opérations.

Citio nous donne une vision du réseau au quotidien et une analyse rapide et précise de chaque ligne.

5.2 BIENS ET VÉHICULES

Inventaire des biens

❖ Véhicules (biens de reprise)

	Energie	Norme	Nombre	Valeur de rachat janv. 26
Autobus	Diesel	Euro 6	15	1 654 864 €
Minibus Boxer	Diesel	Euro 6	2	39 000 €
Autobus	Electrique	-	2	262 296 €
Minibus Master	Diesel		1	-

❖ Autres biens (biens propres du délégataire)

Type	Destinations	Coût acquisition	VNC déc. 2022
Portique lavage	Lavage extérieur des véhicules	31 500	
Station carburant	Ravitaillement véhicules	26 835	
Infrastructure portique lavage et station carburant	Electricité-fondation-plomberie- conformité des installations	29 943	
Aménagement intérieur centre d'exploitation	Salle de repos conducteur/vestiaires conducteurs/bureaux administratifs	74 017	
Matériel technique	Atelier/exploitation	14 000	170 664
Matériel informatique	Postes info/serveur/imprimantes	17 410	
Logiciel	Viacitis TAD	10 000	
Mobilier de bureau	Bureaux divers	5 500	
Electricité	Conformité des installations	10 705	
Stores	Bureaux divers	984	
Renault Master	Véhicule	5 000	
Total		225 894	

Descriptif du matériel roulant

La flotte de véhicules SLAM se compose de :

- 5 véhicules de 10 mètres de marque IVECO Urbanway pouvant accueillir 86 personnes.
- 10 véhicules de 12 mètres de marque IVECO Urbanway pouvant accueillir 106 personnes.
- 2 véhicules 100% électriques 6 mètres de marque BOLLORÉ Bluebus pouvant accueillir 22 personnes
- 2 véhicules de marque PEUGEOT Boxer pouvant accueillir 8 personnes.
- 1 véhicule de marque RENAULT Master pouvant accueillir 7 personnes.

Tous les véhicules sont :

- Equipés de WIFI
- De fabrication française
- Accessibles aux personnes à mobilité réduite PMR/UFR
- Aux normes antipollution euro 6

Pour les 15 autobus Urbanway, ils disposent également d'annonces sonores et visuelles à l'intérieur et extérieur des véhicules.

Les véhicules électriques ont été équipés courant 2020.

Pas d'annonce sonore ni visuelle pour les Peugeot Boxer et le Renault Master.



❖ DÉTAIL DU MATÉRIEL ROULANT + RELEVÉ KILOMÉTRIQUE

N° Parc	Marque	Modèle	Immatriculation	Livraison	Type	Places Ass.	Places Deb.	Kilométrage au 31/12/2022	Kilomètres effectués en 2022
1	IVECO	URBANWAY	FH-505-SV	juil-19	12M	30	76	130 176	38 959
2	IVECO	URBANWAY	FH-635-TD	juil-19	12M	30	76	132 076	35 866
3	IVECO	URBANWAY	FH-752-TB	juil-19	10M	28	58	137 223	36 342
4	IVECO	URBANWAY	FH-908-TB	juil-19	12M	30	76	128 195	37 380
5	IVECO	URBANWAY	FH-673-ST	juil-19	12M	30	76	135 027	39 541
6	IVECO	URBANWAY	FH-634-SW	juil-19	10M	28	58	143 040	42 409
7	IVECO	URBANWAY	FH-899-TC	juil-19	12M	30	76	127 394	32 302
8	IVECO	URBANWAY	FH-881-TK	juil-19	12M	30	76	112 169	36 720
9	IVECO	URBANWAY	FH-969-TK	juil-19	12M	30	76	133 422	40 295
10	IVECO	URBANWAY	FH-817-TK	juil-19	12M	30	76	121 227	36 850
11	IVECO	URBANWAY	FH-236-SW	juil-19	10M	28	58	138 879	36 965
12	IVECO	URBANWAY	FH-164-TD	juil-19	12M	30	76	169 746	50 471
13	IVECO	URBANWAY	FH-059-SV	juil-19	12M	30	76	140 486	42 701
14	IVECO	URBANWAY	FH-881-SV	juil-19	10M	28	58	167 172	50 586
15	IVECO	URBANWAY	FH-760-TK	juil-19	10M	28	58	154 415	50 818
16	BOLLORÉ	BLUEBUS	FM-500-BD	Déc. 2019	-	10	12	37 066	5 314
17	BOLLORÉ	BLUEBUS	FM-957-BD	Déc. 2019	-	10	12	29 874	11 907
18	PEUGEOT	BOXER	FM-847-YA	Sept. 2019	9pl	8	0	204 201	55 791
19	PEUGEOT	BOXER	FM-052-YB	Sept. 2019	9pl	8	0	210 747	76 780
20	RENAULT	MASTER	4683-WY-50	Févr. 2007	9pl	7	0	525 832	48 896

L'âge moyen du parc en 2022 hors véhicule de réserve est de 3 ans.

❖ INTERVENTIONS PAR VÉHICULE

Véhicule	Mine 1	Mine 2	Vidanges	Plaquettes	Pneus	Webastos	Autres remplacements
FH-505-SV	17/06/2022	16/12/2022	2	AV+AR	6		Sonde particule
FH-635-TD	01/06/2022	30/11/2022	2		6	oui	Capteur niveaux Feu arrière gauche Rétroviseur
FH-752-TB	01/07/2022	29/12/2022	2	AV+AR	6		Face avant + pare-brise Feu arrière gauche Rétroviseur
FH-908-TB	22/05/2022	24/11/2022	2			oui	Galet amortisseur Rétroviseur Essuie-glace
FH-673-ST	04/05/2022	03/11/2022	2		6		Frotteur LR Essuie-glace Feu arrière gauche
FH-634-SW	16/05/2022	15/11/2022	2	AV+AR	4	oui	Eclairage plaque Pompe à eau Feu gabarit
FH-899-TC	11/05/2022	10/11/2022	1		2	oui	
FH-881-TK	06/01/2022	05/07/2022	2	AV+AR		oui	Pompe à eau Commodo gauche
FH-969-TK	08/06/2022	07/12/2022	2		6	oui	Commodo gauche
FH-817-TK	07/06/2022	06/12/2022	2		6	oui	Pompe à eau
FH-236-SW	27/06/2022	26/12/2022	2	AV+AR	6		Feux latéraux Pompe LR + kit courroie
FH-164-TD	02/05/2022	31/10/2022	1	AR	6	oui	Kit courroie Commodo Courroie ventilo Sonde nox
FH-059-SV	14/06/2022	13/12/2022	2				Pompe à eau Kit courroie
FH-881-SV	18/05/2022	17/11/2022	2	AR	4		Pompe à eau Kit courroie Potentiomètre AV Batterie
FH-760-TK	20/05/2022	18/11/2022	1	AV+AR	6	oui	Potentiomètre
FM-500-BD	31/05/2022	29/11/2022					Révision générale
FM-957-BD	02/06/2022	25/11/2022			4		Révision générale
FM-847-YA			3	AR	4		Pompe à eau Disques avant Volant moteur Pompe injection rotules inférieures Rétroviseur
FM-052-YB			3		4		Vitre porte AR G Feins AR Crémaillère et rotule Rétroviseur
GE-985-EB				AV+AR	2		Etriers Disques AV+AR Marche pied Courroie Kit embrayage Batterie Kit courroie Poignée porte latérale Flexible DA

6 MOYENS HUMAINS

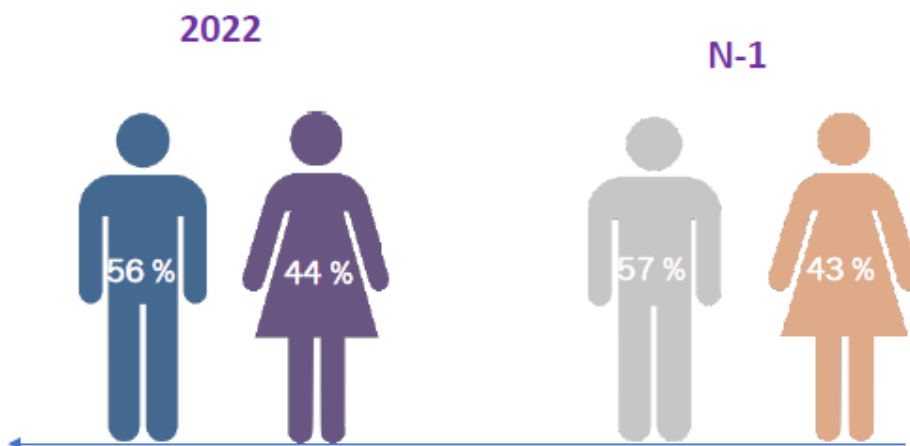
6.1 RÉPARTITION DES SALARIÉS



Au 31 décembre 2022, la société SLAM Delcourt compte 34 salariés contre 37 en 2021.

Cela représente une diminution de l'effectif de 8.1%.

a. Répartition par genre

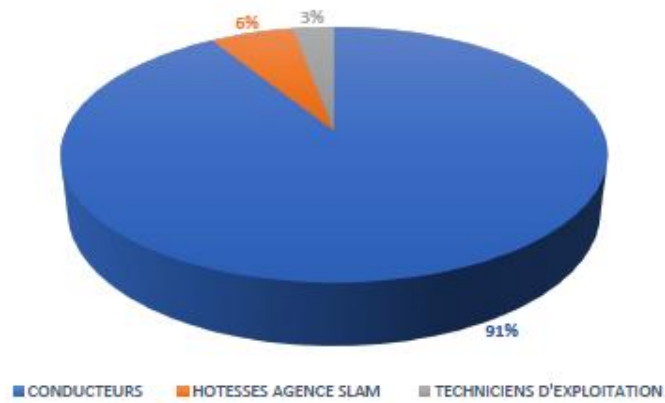


b. Répartition par type de contrat



c. Répartition par fonction

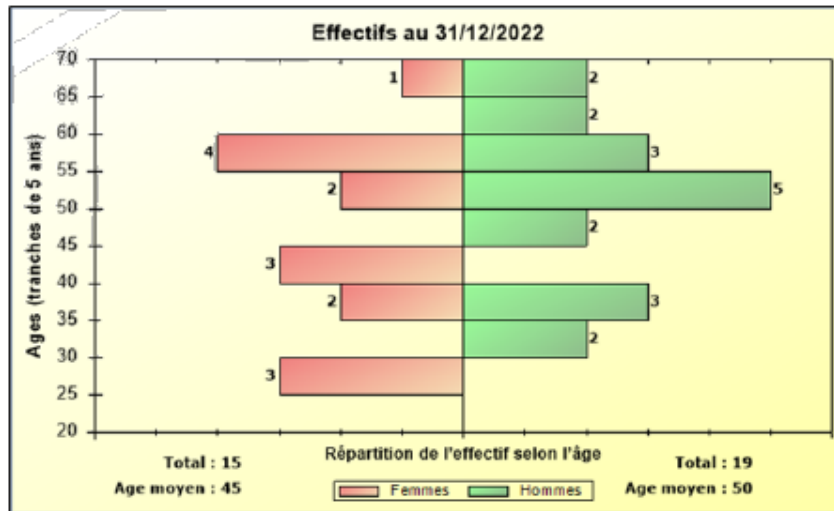
RÉPARTITION DES SALARIÉS SLAM DELCOURT PAR FONCTION



6.2 RÉPARTITION PAR TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

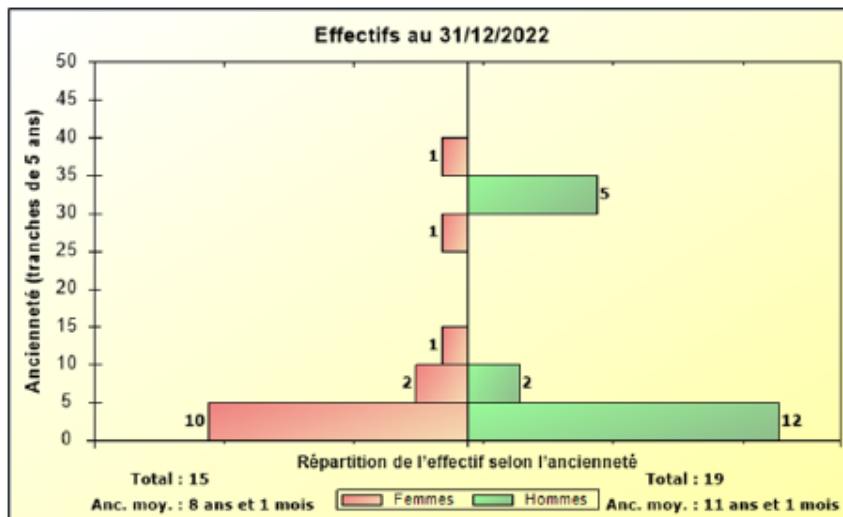
Nous comptabilisons 33 temps complet et 1 temps partiel.

Répartition par âge



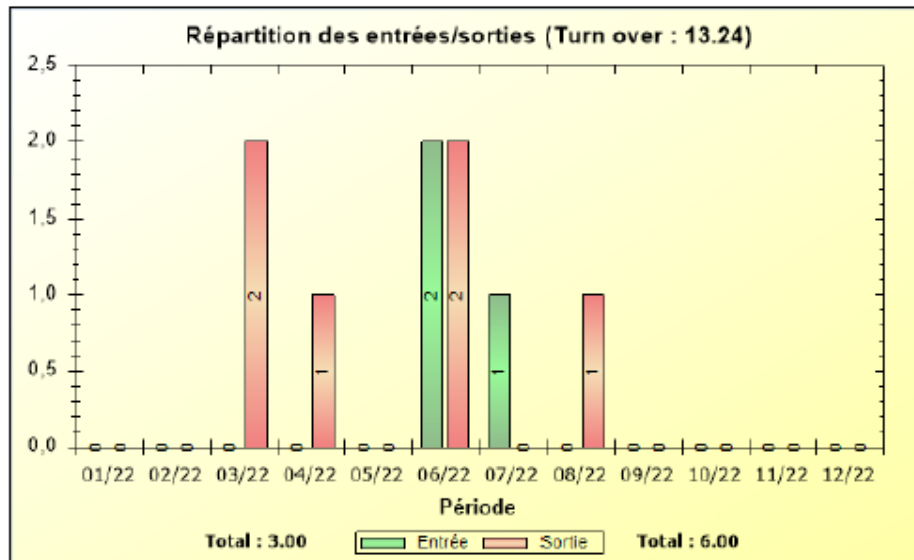
La moyenne d'âge des salariés en 2022 est de 48 ans.

Répartition par ancienneté



L'ancienneté moyenne des salariés SLAM Delcourt est de 9,84 ans.

6.3 RÉPARTITION DES ENTRÉES ET SORTIES



6.4 HEURES DE CONDUITE COMMERCIALE

Ligne	Heures de conduite	%
LA	13 151	34%
LB	6 766	18%
LC	7 047	18%
LS	0	0%
LN	571	1,5%
Doublage LA	129	0,5%
TAD	10 615	28%
TOTAL	38 279	100%

	Heures de conduite commerciale	Heures improductives (HLP, prise de services, comptage de caisses)	Heures totales travaillées
SLAM BUS	27 664	26 342	54 006
SLAM TAD	10 615		10 615

6.5 INSERTION SOCIALE

Liste des salariés handicapés embauchés chez SLAM Delcourt

Fonction	Sexe	Date Embauche	Date Ancienneté	Type de Contrat
CONDUCTEUR RECEVEUR	Homme	01/01/2019	03/06/2014	CDI
CONDUCTEUR RECEVEUR	Homme	01/01/2019	09/09/1991	CDI
CONDUCTEUR RECEVEUR	Homme	08/03/2021	08/03/2021	CDI

Les travailleurs handicapés représentent 9% des emplois. Pour rappel, l'obligation légale en la matière est d'embaucher à minima 6% des effectifs en tant que travailleurs handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés et dans les 3 ans suivant la création.

6.6 ABSENTÉISME

En 2022, le nombre de jours à la suite d'arrêts maladie, congés maternité/paternité, accidents du travail et absences diverses représentent 795 jours d'absences (1 159 en 2021). Nous enregistrons un taux d'absentéisme égal à 8.80% en 2022 contre 9.83% en 2021. Un taux d'absentéisme qui s'explique notamment par 1 congé maternité, 1 congé paternité, 2 arrêts longue maladie, 4 accidents du travail et 1 mi-temps thérapeutique.

6.7 FORMATIONS

Liste des formations effectuées en 2022

Type de Formation	Nbre Personnes	Nbre Heures par Personnes	Nbre Heures Annuelles
FCO Voyageurs	2	35	70.00
Gestion des conflits	26	7	182.00
TOTAL	28		252.00

7 POLITIQUE COMMERCIALE

7.1 BILAN DES ACTIONS COMMERCIALES ET DE MARKETING

DE JUILLET À SEPTEMBRE 2022 ÉDITION DES GUIDES ET AFFICHAGE RÉSEAU



La rentrée de septembre 2022 a été marquée par quelques modifications générant une refonte complète de l'affichage du réseau.

Les documents d'information et l'affichage aux arrêts (fiches horaires, plan, guide, thermomètre de ligne, cadres d'abribus) ont été mis à jour, imprimés et posés au cours de l'été.

Modification et impression du guide SLAM en 7000 exemplaires pour une distribution débutant fin juillet 2022.

Communication mise en place :

- Affiches sur le réseau (bus, agence...)
- Publication sur le site et les réseaux de Saint-Lô Agglo
- 1 campagne spot radio



SEPTEMBRE 2022 FORUM DES ASSOCIATIONS



Lors du forum des associations au Haras National de Saint-Lô un stand SLAM a été installé le samedi 03 septembre dans le but de promouvoir le réseau.

Retours très positifs. Les principaux sujets abordés étaient :

- Les changements du réseau SLAM à la rentrée
- Le fonctionnement du service TAD
- La suppression de la ligne N en semaine

Communication mise en place :

- Affiches sur le réseau (bus, agence...)
- Publication sur le site et les réseaux de Saint-Lô Agglo



SEPTEMBRE 2022 EXPOSITION « JE MANGE, DONC JE SUIS »



Saint-Lô Agglo organisait au pôle Agglo 21 une exposition « Je mange donc je suis » qui se déroulait du 6 au 27 septembre 2022.

Les écoles de l'aire urbaine pouvaient s'y rendre en bus gratuitement.

93 validations enregistrées.

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022 PARTENARIAT FIM CCI FORMATION



Comme l'année précédente, en partenariat avec FIM CCI FORMATION pour les journées d'intégration les 05, 12, 19 septembre et 4 octobre 2022.

Mise en place de Pass gratuits de 14h00 à 17h00 sur la ligne A afin d'emprunter les bus pour découvrir le réseau.

80 validations enregistrées.

SEPTEMBRE 2022 RAID URBAIN



Dans le cadre du raid urbain, l'accès aux transports urbains étaient offert aux participants (étudiants de Saint-Lô Agglo).

563 validations enregistrées.

SEPTEMBRE 2022 JOURNÉE DE LA MOBILITÉ



La journée des transports publics s'inscrit dans le cadre de la semaine de la mobilité et est soutenue par le ministère du développement durable. Pour cette 16ème édition, la journée est devenue semaine et s'appelle officiellement "rentrée du transport public" et se déroule en même temps que la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre 2022.

Saint-Lô Agglo et son réseau SLAM BUS, SLAM TAD et SLAM Covoiturage participaient à ce rendez-vous national des réseaux de transports locaux.

SLAM a participé à une journée d'information **le vendredi 16 septembre**. Cette journée avait pour vocation de sensibiliser le grand public aux atouts du transport en commun.

Les services de transport en commun SLAM étaient gratuits pour toute la journée **du mardi 20 septembre**.

3 494 validations enregistrées.

Communication mise en place :

- 1 communiqué de presse
- Affiches sur le réseau (bus, agence...)
- Publication sur le site et les réseaux de Saint-Lô Agglo



SEPTEMBRE-OCTOBRE 2022 JOURNÉE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



La Semaine du Développement Durable s'est déroulée du 18 septembre au 8 octobre 2022. SLAM Mobilités s'est inscrit dans cette démarche et à cette occasion a souhaité valoriser les déplacements en transports en commun et plus particulièrement les véhicules électriques.

SLAM Mobilités a participé à ce rendez-vous national avec son opération 1 ticket acheté = 1 arbre replanté, le jeudi 6 octobre 2022

Cette opération a permis de replanter 580 arbres (627 tickets vendus) en participant à l'opération 10 000 arbres pour le bocage de Saint Lô Agglo.

Communication mise en place :

- 1 communiqué de presse
- Affiches sur le réseau (bus, agence...)
- Publication sur le site et les réseaux de Saint-Lô Agglo

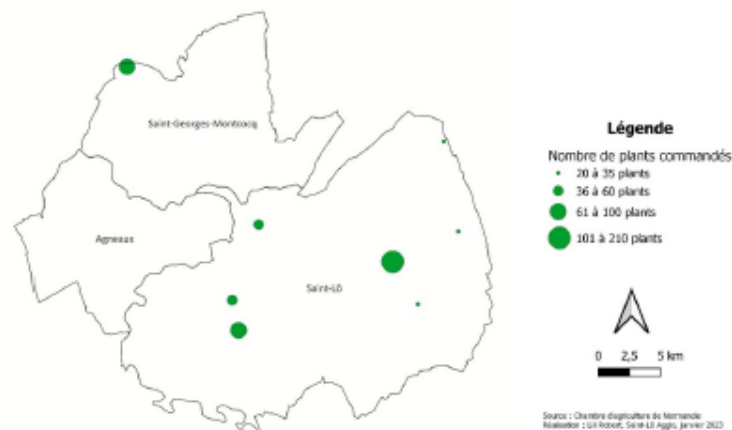
Les lieux de plantation des arbres suite à l'opération :

- 210 plants à l'IME La Fresnelière au 240 rue des Noisetiers à Saint-Lô, création de haie.
- 20 plants au Bas Hamel à Saint-Lô : complément d'une haie existante
- 35 plants à La Soudetterie à Saint-Lô, création de haie
- 30 plants au Hameau Boisvin à Saint-Lô, création de haie
- 60 plants au 5, rue des Boujoineurs à Saint-Lô
- 100 plants au Hutrel à Saint-Lô, création de bosquet
- 80 plants à Launay à Saint-Georges-Montcoq, création de haie
- 45 plants au 6 rue Différente à Saint-Lô, création de haie



Opération 10 000 arbres 2022

Plantations réalisées sur les communes desservies par le réseau de transport urbain



OCTOBRE 2022 ENQUÊTE MARKETING SLAM BUS



Une enquête marketing pour recueillir les avis des usagers sur la gratuité du réseau SLAM le samedi.

65 questionnaires recueillis.

La gratuité du samedi reste pour une très grande majorité d'usagers une belle opération, 89 % d'entre eux souhaitent sa prolongation même si 32% se plaignent d'une trop forte fréquentation qui entraîne un manque de civilité. La fréquence de passage du samedi semble insuffisante et reste un frein pour quelques usagers.

DÉCEMBRE 2022 JEU-CONCOURS DE NOËL



Organisation d'un jeu concours pour Noël sur le réseau de bus SLAM de Saint-Lô Agglomération du 19 au 24 décembre inclus.

L'objectif était de faire découvrir le réseau en répondant à 3 énigmes.

Pour les résoudre, il suffisait de récupérer un bulletin de participation disponible dans les véhicules SLAM Bus et TAD, à l'agence ou sur le site de Saint-Lô Agglo. Une fois le bulletin complété, il était à déposer dans l'urne installée à l'agence.

Les lots mis en jeu étaient les suivants :

- 1 vélo électrique pliant DECATHLON, d'une valeur commerciale de 899 € ;
- 1 chèque cadeau Saint Lô Commerces, d'une valeur commerciale de 50 €
- 1 pass mensuel SLAM, d'une valeur commerciale de 25,90 €.

Les 3 gagnants ont été tirés au sort parmi toutes les bonnes réponses.

Le tirage a eu lieu le vendredi 30 décembre et la remise des lots le mercredi 4 janvier 2023 à l'agence SLAM, en présence de Madame Blanc et Monsieur Virlouvét.

33 bulletins de participations

Communication mise en place :

- Affiches sur le réseau (bus, agence...)
- Bulletins de participation disponibles (bus, TAD, agence, site internet St-Lô Agglo)
- Publication sur le site et les réseaux de Saint-Lô Agglo
- 1 campagne spot radio

OPÉRATION ANNUELLE NOUVEAUX HABITANTS



Cette opération consiste à offrir 2 titres de transport à chaque nouveau foyer afin de faire découvrir le réseau SLAM aux nouveaux habitants.

Un flyer est intégré dans le kit de bienvenue offert par Saint-Lô agglo.

OPÉRATION ANNUELLE DIFFUSION CINÉMOVIKING



Un spot vidéo de 10 secondes présentant le réseau SLAM Mobilités est diffusé tout au long de l'année.

La diffusion est réalisée sur 3 salles simultanément en rotation sur les 9 salles du CINÉMOVIKING, cinéma de Saint-Lô.

L'objectif est de promouvoir le réseau.
Fin de l'action août 2023

OPÉRATION ANNUELLE ADHÉSION SAINT-LÔ COMMERCES



Le réseau SLAM est adhérent de Saint-Lô commerces.

Cela nous permet de participer et d'être informé des opérations locales.
De plus, les usagers ont la possibilité d'acheter leurs titres de transports avec leurs chèques cadeaux Saint-Lô Commerces.

7.2 BILAN DES COMMUNICATIONS SMS UBI

	Confirmations d'inscriptions	SMS notifications	SMS perturbations	SMS communications	Total
Janvier	5	175	356		536
Février	3	152	0		155
Mars	1	198	0		199
Avril	0	147	2 407		2 554
Mai	5	165	4 754		4 924
Juin	1	155	2 520		2 676
Juillet	2	107	1 687		1 796
Août	9	89	119	2 011	2 228
Septembre	3	161	684		848
Octobre	3	171	375		549
Novembre	4	167	576		747
Décembre	26	161	20 104		20 291
Total 2022	62	1 848	33 582	2 011	35 492
Total 2021	44	3 783	22 968	8 733	35 528

Le SMS de « confirmation d'inscription » est un message généré automatiquement à chaque inscription lorsque l'utilisateur accepte l'alerte sms lors de son inscription.

Le SMS perturbation est un message généré par le service marketing pour informer l'utilisateur des perturbations sur le réseau.

Le SMS communication est un message généré par le service marketing pour mettre en avant les opérations spéciales sur le réseau.

Le SMS notification comprend le SMS envoyé automatiquement par UBI dès lors qu'un utilisateur inscrit aux alertes SMS ne dispose plus que de 2 titres sur sa carte Cité + mais également le SMS envoyé à l'exploitation en cas de retards et/ou perturbations.

En 2022, 35 492 SMS ont été envoyés via UBI, budget respecté par rapport à N-1 tout en tenant compte du nouveau protocole pour les intempéries.

7.3 BILAN DES COMMUNICATIONS SMS VIACITIS

	Émission de SMS	Émission de SMS N-1
Janvier	776	1 371
Février	901	1 320
Mars	1 058	1 542
Avril	926	1 122
Mai	931	1 009
Juin	977	1 200
Juillet	775	880
Août	797	734
Septembre	960	733
Octobre	1 081	794
Novembre	1 220	844
Décembre	1 120	855
Total	11 522	12 404*

**11 086 SMS supplémentaires ont été envoyés en 2021 pour des actions de communication (enquête TAD, fermeture agence, vacances...)*

L'option SMS Viacitis a été mise en place en juillet 2020.

Il y a 2 types de SMS envoyés :

- ❖ 1 SMS de confirmation est envoyé la veille de la course à 19h afin que l'utilisateur ait connaissance de l'heure exacte de sa prise en charge.
- ❖ 1 SMS à l'approche du véhicule est envoyé 10 minutes avant son arrivée afin que l'utilisateur se présente à l'arrêt 5 minutes avant.

7.4 BUDGET MARKETING DÉTAILLÉ EN € HT

OPÉRATIONS PRÉVUES	PRÉVISIONNEL	RÉALISÉ	ÉCART
Observatoire de la mobilité – non réalisé	5 000 €	- €	
Semaine européenne du développement durable	1 520 €	658 €	
Opération CM2 Futurs collégiens	590 €	375 €	
Edition nouveaux guides SLAM (BUS+TAD)	5 674 €	6 350 €	
Un an de l'agence – non réalisée	360 €	- €	
Semaine européenne de la mobilité	80 €	- €	
Enquête satisfaction Gratuité du samedi – non prévue	60 €	- €	
Noël	1 160 €	1 358 €	
Salon des associations	80 €	- €	
Partenariat Raid urbain	€	€	
Partenariat FIM CCI	€	€	
Cinémoviking	€	€	
Opération nouveaux habitants	140 €	- €	
Opération garagistes - non réalisée	130 €	- €	
Adhésion St-Lô commerces	800 €	300 €	
TOTAL OPÉRATION & GUIDES	15 594 €	9 041 €	- 6 553 €
AUTRES			
Mise à jour affichage et entretien réseau	6 145 €	6 142 €	
SMS UBI	2 440 €	2 453 €	
SMS VIACITIS	700 €	2 598 €	
TIXI PASS		1 320 €	
TOTAL AUTRES	9 285 €	12 513 €	3 228 €
TOTAL BUDGET	24 879 €	21 554 €	- 3 325 €

* Le budget prévisionnel présenté ci-dessus correspond au plan d'action marketing 2022. Le prévisionnel ne prend pas en compte les frais liés aux SMS et commissions tixiPASS.

7.5 SYNTHÈSE DU BUDGET MARKETING

BUDGET MARKETING	
RÉALISÉ	21 554 €
PRÉVISIONNEL CONTRAT DSP	25 000 €
Écart	-3 446 €
N-1	34 044 €

On constate un écart de 3 446€ par rapport au contrat CEP avenant 5, néanmoins si on reprend le bilan des 4 années passées, on obtient le récapitulatif ci-dessous :

BUDGET MARKETING DEPUIS 2019	2019	2020	2021	2022
CEP INITIAL (2019) ET CEP AVENANT 5 (2020-2021-2022)	26 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
REALISE	24 100 €	21 861 €	34 044 €	21 554 €
ECART CEP	-1 900 €	-3 139 €	9 044 €	- 3 446 €
CREDIT/DEBIT A N+1	-	-1 900€	+ 5 905 €	+ 2 459 €
REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR SLAM SELON L'AVENANT 3 MAIS AVANT VALIDATION DES CEP	9 100 €			

Avec les 9 100€ versés selon l'avenant 3 et les nouveaux montants du budget marketing selon les CEP validés, nous obtenons pour 2022 un budget de 2 459 € disponible pour 2023 et un versement à tort de 7 200€ (9 100-1 900).

7.6 CANAUX DE VENTES

SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE

<https://saintloaggle.monbus.mobi>

Les usagers dotés d'une carte Cité+ peuvent acheter directement leurs titres sur la web appli et recharger leur carte de transport.

À BORD DES BUS

Le ticket unité est disponible à l'achat directement dans les véhicules.

AVEC L'APPLI SNCF

Il est possible d'acheter et de valider son titre de transport directement avec l'application SNCF.



AU SEIN DE L'AGENCE

Située dans l'enceinte de la Gare SNCF, l'agence est ouverte du lundi au vendredi de : 8h45-12h30 et 13h30-18h30. 08h45-12h30 le samedi.

POINT RELAIS

MEDIATÈQUE AGNEAUX
LE GALOPIN

Les dépositaires peuvent vendre l'ensemble des titres à l'exception des Pass annuels, les tickets unité et les titres groupe.

À PARTIR DE tixiPASS

Les usagers peuvent acheter leur ticket unité ou forfait 10 voyages et les utiliser sans cartes Cité+

7.7 GRILLE TARIFAIRE 2022

TITRES	CONDITIONS D'UTILISATION	TARIFS	POINTS DE VENTE				
							
TICKET UNITÉ	Variable 1h dès la 1 ^{re} validation	1,05 €					
10 VOYAGES	Forfait 10 voyages valables 1h chacun	8,55 €					
10 VOYAGES tarif réduit	+ de 65 ans et non imposables	4,30 €					
	invalides à 80% et +	4,30 €					
PASS MENSUEL	Voyages illimités pendant 1 mois dès la 1 ^{re} validation	25,90 €					
PASS ANNUEL	Voyages illimités pendant 1 an dès la 1 ^{re} validation	224,70 €					
PASS MENSUEL SCOLAIRE	Voyages illimités pendant 1 mois, du 1 ^{er} au dernier jour du mois	17,05 €					
PASS ANNUEL SCOLAIRE	Voyages illimités pendant 1 an, du 1 ^{er} septembre au 31 août	142,40 €					
GRUPE	Taller/retour sur la même journée, réservé aux écoles et associations pour un groupe de 10 personnes	5,35 €					



Pas de modifications tarifaires entre 2021 et 2022, sauf la vente des carnets 10 voyages qui ne se fait plus à bord des véhicules.

8 POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

8.1 MATERIEL ROULANT ACCESSIBLE

100% du parc des véhicules est accessible UFR/PMR

- Rampe manuelle sur tous les véhicules sauf sur le Master (rampe électrique)
- Annonces visuelles et sonores intérieures et extérieures sur tous les véhicules, à l'exception des véhicules de moins de 9 places.



8.2 AUTRES MESURES D'ACCESSIBILITE

- ❖ *Le site de saint-lo-agglo.fr et la boutique en ligne monbus*

Permettent aux usagers d'obtenir toutes les informations concernant les services de transports SLAM (grille horaires, plan de réseau, tarifs, etc...).

- ❖ *L'application Voice Over (sur le site saint-lo-agglo.fr)*

Ce logiciel de lecture d'écran permet de consulter les horaires des lignes pour les personnes mal-voyantes.

- ❖ *L'agence SLAM*

L'agence est 100% accessible UFR/PMR.

- ❖ *Accessibilité des arrêts*

En 2022, les arrêts de bus Trapinière, La Palière, La Madeleine et Maire St-Georges ont été rendus accessibles. Ils sont également identifiés en tant que tel dans le guide grâce à un pictogramme.

9 SOUS-TRAITANCE

Durant l'année 2022, la société SLAMDEL COURT n'a effectué aucune sous-traitance pour l'exécution des services de transport urbain et du Transport À la Demande.

10 DONNEES FINANCIERES

Compte d'exploitation Slam Bus

	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2022 actualisé	Réel 2022	Ecart
Charges d'Exploitation (CE)				
Conducteurs	806 544 €	886 876 €	923 498 €	36 623 €
- salaires bruts	627 521 €	690 022 €	712 855 €	22 832 €
- charges	233 940 €	257 240 €	210 644 €	-46 597 €
Personnels agence	25 297 €	27 817 €	39 595 €	11 778 €
- salaires bruts	18 006 €	19 799 €	28 183 €	8 384 €
- charges	7 291 €	8 017 €	11 412 €	3 395 €
Mise à disposition de véhicules	399 704 €	439 515 €	360 976 €	-78 539 €
- amortissement (ou loyer)	320 086 €	351 967 €	276 261 €	-75 705 €
- frais financiers	59 123 €	65 012 €	65 821 €	809 €
- assurance	20 495 €	22 536 €	18 894 €	-3 642 €
Roulage	327 685 €	360 323 €	410 131 €	49 808 €
- carburant	225 143 €	247 567 €	314 133 €	66 566 €
- lubrifiants	6 773 €	7 448 €	7 930 €	483 €
- pneumatiques	13 504 €	14 849 €	12 460 €	-2 389 €
- entretien pièces et main d'œuvre	82 265 €	90 459 €	75 607 €	-14 852 €
- dont main d'œuvre	46 030 €	50 615 €	65 717 €	15 103 €
Budget marketing - communication	24 000 €	26 390 €	19 896 €	-6 494 €
Frais généraux et de structure	383 823 €	422 051 €	438 163 €	16 112 €
- frais de personnel / direction	28 373 €	31 199 €	28 283 €	-2 917 €
- frais de personnel / encadrement - maîtrise	56 747 €	62 399 €	48 277 €	-14 122 €
- frais de personnel / autres personnels	23 908 €	26 289 €	26 807 €	518 €
- amortissement dépôt	36 000 €	39 586 €	47 007 €	7 421 €
- amortissement autres biens	1 178 €	1 295 €	20 517 €	19 221 €
- assurances (hors véhicules)	6 527 €	7 177 €	1 927 €	-5 250 €
- Autres frais généraux	107 368 €	118 062 €	89 610 €	-28 452 €
- Mise à disposition de la société dédiée	123 721 €	136 044 €	175 736 €	39 692 €
- Dont conducteurs	0 €	0 €	76 916 €	
Autres charges	59 011 €	64 888 €	76 923 €	12 035 €
Taxe sur les salaires	39 110 €	43 005 €	60 646 €	17 640 €
Autres impôts et taxes	6 206 €	6 824 €	16 278 €	9 454 €
Frais de création de la société dédiée en moyenne annuelle fissée	13 695 €	15 059 €	0 €	-15 059 €
Total Charges d'Exploitation (CE)	2 026 064 €	2 227 860 €	2 269 182 €	41 323 €
Total Produits d'Exploitation (PE)	387 502 €	387 502 €	400 268 €	12 766 €
Recettes de trafic	372 502 €	372 502 €	363 340 €	-9 162 €
Autres recettes (produit des amendes, intéressement...)	15 000 €	15 000 €	0 €	-15 000 €
Produits Exceptionnels	0 €	0 €	36 928 €	36 928 €
Contribution financière forfaitaire (CFF)	1 653 561 €	1 855 582 €	1 850 582 €	-4 776 €

Compte d'exploitation Slam TAD

	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2022 actualisé	Réel 2022	Ecart
Charges d'Exploitation (CE)				
Conducteurs	86 367 €	94 969 €	236 485 €	141 516 €
- salaires bruts	61 691 €	67 835 €	171 366 €	103 531 €
- charges	24 676 €	27 134 €	65 119 €	37 985 €
Personnels agence	35 711 €	39 268 €	39 595 €	327 €
- salaires bruts	25 418 €	27 950 €	28 183 €	233 €
- charges	10 293 €	11 318 €	11 412 €	94 €
Mise à disposition de véhicules	51 501 €	56 630 €	33 000 €	-23 631 €
- amortissement (ou loyer)	41 115 €	45 210 €	27 388 €	-17 821 €
- frais financiers	7 594 €	8 350 €	2 972 €	-5 378 €
- assurance	2 792 €	3 070 €	2 639 €	-430 €
Roulage	30 848 €	33 920 €	29 281 €	-4 639 €
- carburant	19 242 €	21 159 €	18 340 €	-2 818 €
- lubrifiants	635 €	698 €	744 €	45 €
- pneumatiques	1 271 €	1 398 €	1 173 €	-225 €
- entretien pièces et main d'œuvre	9 700 €	10 666 €	9 025 €	-1 641 €
- dont main d'œuvre	2 300 €	2 529 €	3 284 €	755 €
Budget marketing - communication	2 000 €	2 199 €	1 658 €	-541 €
Frais généraux et de structure	23 329 €	25 653 €	28 114 €	2 461 €
- frais de personnel / direction	2 927 €	3 218 €	2 917 €	-301 €
- frais de personnel / encadrement - maîtrise	5 853 €	6 436 €	4 979 €	-1 457 €
- frais de personnel / autres personnels	2 847 €	3 131 €	3 193 €	62 €
- amortissement dépôt	3 763 €	4 138 €	4 914 €	776 €
- amortissement autres biens	122 €	134 €	2 116 €	1 983 €
- assurances (hors véhicules)	673 €	740 €	199 €	-541 €
- Autres frais généraux	570 €	627 €	458 €	-169 €
- Mise à disposition de la société dédiée	6 574 €	7 229 €	9 338 €	2 109 €
- Dont conducteurs	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres charges	5 890 €	6 477 €	9 133 €	2 657 €
Taxe sur les salaires	5 890 €	6 477 €	9 133 €	2 657 €
Autres impôts et taxes	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais de création de la société dédiée en moyenne annuelle lissée	0 €	0 €	0 €	0 €
Total Charges d'Exploitation (CE)	235 646 €	259 116 €	377 266 €	118 150 €
Total Produits d'Exploitation (PE)	2 165 €	2 165 €	3 616 €	1 451 €
Recettes de trafic	2 165 €	2 165 €	3 616 €	1 451 €
Autres recettes dont intéressement	0 €	0 €	0 €	0 €
Contribution financière forfaitaire (CFF)	237 580 €	256 951 €	462 700 €	205 749 €

Note de synthèse financière

Analyse des écarts

SLAM DELCOURT présente pour cette année 2022 un bénéfice comptable de 70 717€

(LR : - 18 333€ et TAD : 89 050€)

Poste Conducteurs

La masse salariale présente un écart positif de 190 243€ avec le prévisionnel CEP actualisé. On constate une baisse des charges de personnel directes pour SLAM DELCOURT compensée par une mise à disposition de personnel de conduite par Autocars DELCOURT, conformément aux souhaits conjoints du Délégué et de l'Autorité Déléguée.

Cet écart s'explique par l'effet conjugué :

- de la non-compensation du CICE en 2022 (SLAM Bus et SLAM TAD) ;
- de la non prise en considération dans ce CEP (Avenant 3) du TAD AIRE URBAINE (avenant 6) pour 104 310€
- des usages en vigueur chez le précédent Délégué, non portés à connaissance de SLAM DELCOURT lors de la réponse à l'appel d'offres (SLAM Bus et SLAM TAD).

Poste Mise à disposition de véhicules

Le poste mise à disposition de véhicules présente un écart favorable de 102 169€ par rapport au prévisionnel.

La négociation en début de DSP des contrats de crédits-baux permet une optimisation de ce poste.

Frais de création de la société dédiée

Cette charge avait été lissée sur toute la durée du contrat dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, mais avait été réglée en intégralité en 2019, c'est pourquoi, nous constatons une charge de 0€ en 2022.

CFF

Le montant de la CFF comptabilisée en 2022 est de 2 313 282€ diffère du prévisionnel pour les raisons suivantes :

- Une provision pour le TAD AIRE URBAINE 2021 a été comptabilisée pour 116 281€
- Une provision pour le TAD AIRE URBAINE 2022 a été comptabilisée pour 108 839€
- La facturation des samedis gratuits pour 53 104€ (avril 2021 à décembre 2022)
- Un écart de calcul dû au fait que SLA indexe les recettes dans la formule d'actualisation (-44 441€)

11 RATIOS

R/V recette d'exploitation moyenne au voyage

Année	2022	N-1	Prévisionnel
Recettes (HT)	366 956	320 649	374 667
Voyages (SLAM)	692 117	559 421	837 525
RATIO RECETTES/VOYAGES	0.53	0.57	0.45

Le ratio pour les réseaux de - de 100 000 hab. en 2020 était de 0.47 €.

R/K recette d'exploitation moyenne au km

Année	2022	N-1	Prévisionnel
Recettes (HT)	366 956	320 649	374 667
Kilomètres com. (SLAM)	578 380	593 633	565 951
RATIO RECETTES/KM	0.63	0.54	0.66

V/K taux d'utilisation du service

Année	2022	N-1	Prévisionnel
Voyages (SLAM)	692 117	559 241	837 525
Kilomètres com. (SLAM)	578 380	593 633	565 951
RATIO VOYAGES/ KM	1.20	0.94	1.48

Le ratio pour les réseaux de - de 100 000 hab. en 2020 était de 1.30.

R/D taux de couverture du service

Année	2022	N-1	Prévisionnel
Recettes (HT)	366 956	320 649	374 667
Dépenses d'exploitation (HT)	2 646 449	2 615 790	2 234 161
RATIO RECETTES/DEPENSES	13.87%	12.26%	16.77%

Le ratio pour les réseaux de - de 100 000 hab. en 2020 était de 13.8 %.

D/K dépense d'exploitation moyenne au km

Année	2022	N-1	Prévisionnel
Dépenses d'exploitation (HT)	2 646 449	2 614 282	2 234 161
Kilomètres com. (SLAM)	578 380	593 633	565 951
RATIO DEPENSE/KM	4.58	4.40	3.95

Le ratio pour les réseaux de - de 100 000 hab. en 2020 était de 4.32 %.

12 DONNEES ESSENTIELLES DU CONTRAT

12.1 CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Identification de l'autorité concédante	Communauté d'agglomération de Saint-Lô (Saint-Lô Agglo) 101 rue Alexis-de-Tocqueville 50000 SAINT-LO SIRET 20006638900012
Nature et objet du contrat	Délégation de service public de transports routiers de personnes de la CA de Saint-Lô
Procédure de passation	Procédure restreinte de concession de services (délégation de service public)
Lieu principal d'exécution	Ressort territorial de l'autorité concédante
Durée du contrat	7 ans (du 01/01/2019 au 31/12/2025)
Valeur globale et conditions financières	10 279 011 € (valeur juin 2018) Contribution financière forfaitaire Financement sur fonds propres de l'autorité concédante
Identification du concessionnaire	Raison sociale : TUSA DELCOURT Forme juridique : SAS Siège social : ZA Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT SIRET 84479797700015
Date de signature du contrat	05/12/2018

12.2 DONNÉES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU CONTRAT POUR L'ANNÉE 2019

Dépenses d'investissement réalisées par le concessionnaire :	
Matériel roulant	209 285 €
Autres biens	209 205 €
Principaux tarifs à la charge des usagers (TTC)	Ticket unité : 1,05 € Forfait 10 voyages : 8,55 € Forfait 10 voyages tarif réduit : 4,30 € Forfait mensuel adulte : 25,90 € Forfait mensuel scolaire : 17,05 €
Evolution des tarifs usagers par rapport à l'année précédente	Sans évolution

12.3 DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNÉE 2019

Objet de la modification	Modification de la consistance des services ; augmentation de l'offre kilométrique de +5,4% par rapport au kilométrage de référence Affectation d'un (1) autobus Euro 6 supplémentaire
Acte validant la modification Date de signature de l'acte	Avenant n°2 à la convention de DSP 15/07/2019
Incidences de la modification : Sur la valeur du contrat	+39 655 € de contribution financière forfaitaire supplémentaire sur la période de juin à décembre 2019 + 118 966 € de contribution financière forfaitaire supplémentaire en année pleine pour les années 2020 à 2025
Sur la durée du contrat	Pas d'incidence
Sur les tarifs à la charge des usagers	Pas d'incidence


12.4 DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 10/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 050-20006389-20161112-AVTDSPTRANDP_01-00

Saint-Lô Agglo

**Convention de délégation de service public de
transports routiers de personnes**

Avenant n°3

Envoyé en préfecture le 16/10/2021
Reçu en préfecture le 16/10/2021
Affiché le 
ID : 250-20098389-20181113-AVTDGPTNSP_01-00

ENTRE LES SOUSSIGNES

La communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son président, monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 ;


Ci-après « LE DÉLÉGANT »,


ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 Pont-Hébert, représentée par son président, monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « LE DÉLÉGATAIRE »,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

_____ { 2 } _____  

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
Reçu en préfecture le 18/10/2021
Affiché le 
ID : 050-200065339-20181113-AVTDSPTRANSF_04-CC

Article 1^{er} – Objet et motivation de l'avenant n°3

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de certains événements ayant eu des effets sur les comptes de la délégation, et l'intégration de ces effets dans le compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

Article 2 – Décalage dans le temps des crédits-baïls véhicules

Le DÉLÉGATAIRE supporte la charge de financement des matériels roulants affectés à l'exploitation des services.

Les véhicules financés par le DÉLÉGATAIRE ont été mis en exploitation respectivement en août 2019 (bus diesel) et décembre 2019 (bus électriques) en raison des délais de construction (véhicules neufs).

Dès lors, il est intervenu un décalage dans le plan de financement contractuel qui débute en janvier 2019.

Le décalage précité, s'il a pour effet de modifier le montant des loyers mensuels payés par le DÉLÉGATAIRE aux bailleurs, est sans impact sur le prix des véhicules et sur leur valeur de rachat contractuelle par le DÉLÉGAN T.

En conséquence, les Parties conviennent que la contribution financière forfaitaire afférente est inchangée sur la durée totale de la convention et que son versement se poursuit tel que prévu au contrat et dans le CEP.

Article 3 – Covoiturage dynamique

En raison de difficultés rencontrés par les parties à mettre en place une solution de covoiturage dynamique (option 5 de la DSP) efficace, ladite option est abandonnée.

En conséquence, les Parties conviennent :


- De supprimer la ligne de dépenses correspondante dans le CEP (5 100 € HT par an) ;
- De procéder au remboursement, par le DÉLÉGATAIRE au DÉLÉGAN T, du montant perçu et non consommé au titre des années 2019 et 2020, soit 10 200 € .

Article 4 – Budget communication

Les comptes de la délégation font état d'un montant de 9 100 € HT non consommé en 2019 au titre des dépenses de communication.

{ 3 }

SD R

Envoyé en préfecture le 18/10/2021
 Reçu en préfecture le 18/10/2021
 Affiché le 
 ID : 000-200000389-20181112-AVTOGPTRANSP_01-CC

Les Parties conviennent que l'affectation de cette somme sera décidée après un nouveau bilan prévu en juin 2021.

Dans le cas où le montant ne serait pas utilisé sur l'année 2020, le DELEGATAIRE s'engage à rembourser le DELEGANT de la somme inutilisée (9 100€) en 2021.

Les budgets de communication sont annualisés. Si le budget annuel de communication n'est pas consommé l'année où il est alloué, le Déléataire dispose d'une année supplémentaire pour le consommer. Au-delà il devra le rembourser à la Collectivité.

Article 5 – Excédent de recettes commerciales

Le DELEGATAIRE a perçu en 2019 une recette exceptionnelle d'un montant de 45 270 € HT provenant de la reddition des comptes du précédent délégataire.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du contrat, cet excédent fait l'objet d'un reversement de 50% au DELEGANT, soit 22 635 € HT.

Article 6 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 7 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le [0] 18 octobre 2021

Pour le DELEGANT,

Le Président
 Fabrice LEMAZURIER



Pour le DELEGATAIRE,

Le Président
 Stéphane DELCOURT

SAS TUSA DELCOURT
 ZA Le Hameau Thomasse
 50 680 Pont Hébert
 Tél : 02.33.56.79.71
 RCS Cotances : 844.797.977


{ 4 }

données essentielles du contrat



Objet de la modification	Décalage dans le temps des crédits-bails véhicules ; Abandon de l'option covoiturage dynamique ; Remboursement Budget Communication 2020 ; excédent de recettes commerciales
Acte validant la modification Date de signature de l'acte	Avenant n°3 à la convention de DSP 18/10/2021
Incidences de la modification : Sur la valeur du contrat	Pas d'incidence
Sur la durée du contrat	Pas d'incidence
Sur les tarifs à la charge des usagers	

12.5 DONNÉES RELATIVES AUX MODIFICATIONS APPORTÉES AU CONTRAT AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 856-200005309-20220704-AVTDSPTRANSP_04-CC

Saint-Lô Agglo

**Convention de délégation de service public de
transports routiers de personnes**

Avenant n°4

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 050-200065389-20220704-AVTDSPTRANSP_04-CC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022 ;


Ci-après « **LE DELEGANT** »,

ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « **LE DELEGATAIRE** »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
 Reçu en préfecture le 14/09/2022
 Affiché le 
 ID : 003-202054369-20220731-AVTDSPTRANSP_04-00

Article 1^{er} – Objet et motivation de l'avenant n°4

Le présent avenant a pour objet la modification de l'annexe K du cadre des comptes d'exploitation prévisionnel de la convention de délégation de service public de transports routiers de personne.

Les comptes d'exploitation prévisionnel détaillent désormais par services (lignes régulières et transport à la demande) les données techniques et financières du contrat et non plus globalement pour l'ensemble du service.

Le délégataire a fourni un nouveau cadre CEP pour le contrat initial mais également deux autres cadres CEP intégrant les éléments financiers conséquents aux avenants 2 et 3 déjà actés.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le [@]

Pour le DELEGANT,

Pour le DELEGATAIRE,

Signé par : Sébastien LAFALLEY
 Date : 14/09/2022
 Qualité : Adm - Directeur générale des services

Le Président
 Fabrice LEMAZURIER

Le Président
 Stéphane DELCOURT

Signé électroniquement par :
 Stéphane DELCOURT
 Le 07/09/2022 à 16:52

données essentielles du contrat



Objet de la modification	Validation des nouveaux CEP pour le contrat initial et des deux autres CEP intégrant les éléments financiers conséquents aux avenants 2 et 3 déjà actés.
Acte validant la modification Date de signature de l'acte	Avenant n°4 à la convention de DSP 14/09/2022
Incidences de la modification : Sur la valeur du contrat Sur la durée du contrat Sur les tarifs à la charge des usagers	Pas d'incidence Pas d'incidence

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 050-2020060359-20220704-AVTDSPTRANSP_D4-CC

Saint-Lô Agglo

Convention de délégation de service public de transports routiers de personnes

Avenant n°5

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 063-200064289-20220706-AVTDSPTRANSP_O4-CC

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, représentée par son Président, Monsieur Fabrice LEMAZURIER, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022 ;


Ci-après « LE DELEGANT »,

ET

La société dédiée SAS TUSA DELCOURT, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 844797977, dont le siège social est sis Le Hameau Thomasse 50880 PONT-HEBERT, représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane DELCOURT ;

Ci-après « LE DELEGATAIRE »,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le 
ID : 050-200269289-20220704-VTDSPTRANSF_DR-CC

Article 1^{er} – Objet et motivation de l'avenant n°5

Le présent avenant a pour objet la modification de l'annexe F à la convention de délégation de service public de transports routiers de personne faisant suite à une mise à jour du règlement de service du réseau SLAM.

Article 2 – Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification par le DELEGANT au DELEGATAIRE, après accomplissement par le DELEGANT des formalités de transmission en Préfecture.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Lô,

Le [@]

Pour le DELEGANT,

Pour le DELEGATAIRE,

Signé par : Benoit LAVALLEY
Date : 14/09/2022
Qualité : Agglo - Direction générale des services

Le Président
Fabrice LEMAZURIER

Le Président
Stéphane DELCOURT

Signé électroniquement par :
Stephane DELCOURT
Le 07/09/2022 à 16:52

données essentielles du contrat



Objet de la modification	Annexe F de la convention de délégation de service public de transports routiers de personnes faisant suite à une mise à jour du règlement de service du réseau SLAM
Acte validant la modification Date de signature de l'acte	Avenant n°5 à la convention de DSP 14/09/2022
Incidences de la modification : Sur la valeur du contrat Sur la durée du contrat Sur les tarifs à la charge des usagers	Pas d'incidence Pas d'incidence



RAPPORT D'ACTIVITES 2022
DU DELEGATAIRE
DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS
DU RESEAU « SLAM Bus et TAD »
DE SAINT-LO AGGLO MOBILITES

- ANALYSE SYNTHETIQUE -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 octobre 2023

Sommaire

INTRODUCTION	3
1^{ère} PARTIE : L'ACTIVITE DU RESEAU	4
L'activité globale 2022 du réseau SLAM	4
L'offre de transport (les kilomètres).....	4
La demande de transport (fréquentation).....	5
Le ratio d'activité : taux d'usage (voyage/kilomètre).....	6
2^{ème} PARTIE : SUIVI ECONOMIQUE	6
Les recettes.....	6
Les charges d'exploitation.....	10
Le ratio économique : taux de couverture (recettes/dépenses).....	15
Le résultat financier annuel du délégataire	16
3^{ème} PARTIE : LE VERSEMENT MOBILITES	16

INTRODUCTION

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Saint-Lô Agglo a délégué l'exploitation de son réseau de transport de voyageurs à la SAS SLAM Delcourt, sous la forme d'une délégation de service public à contribution financière forfaitaire, courant jusqu'au 31 décembre 2025.

Le rapport annuel d'activité du délégataire est une obligation réglementaire et contractuelle.

Les données de mesure présentées ci-après ont plusieurs intérêts pour l'établissement public de coopération intercommunale :

- permettre de mieux connaître son réseau ;
- mettre en avant les évolutions et les tendances observées au cours du contrat ;
- évaluer les écarts du délégataire par rapport aux prévisions contractuelles.

Ainsi, l'analyse synthétique réalisée par Saint-Lô Agglo sur la base du rapport annuel transmis par le délégataire, repose principalement sur l'analyse du compte d'exploitation.

Quatre grandes données reflétant globalement l'activité et la rentabilité du réseau et par là même, la qualité de l'exploitation déléguée sont présentées :

- les kilomètres parcourus (l'offre de transport) ;
- les voyages effectués (la demande de transport) ;
- les recettes commerciales (la rentabilité du service) ;
- les charges d'exploitation (le coût du service).

L'évolution de ces indicateurs sera suivie sur toute la durée du contrat et par rapport aux prévisions contractuelles.

===

Contexte de l'année 2022

L'évolution de la fréquentation depuis 2019 montre sans ambiguïté le retour des usagers dans les transports en commun.

La suppression de l'obligation du port du masque, d'une part, et l'augmentation des prix des carburants (avant la mise en place du bouclier énergétique), d'autre part, ont fait revenir les voyageurs dans les transports publics.

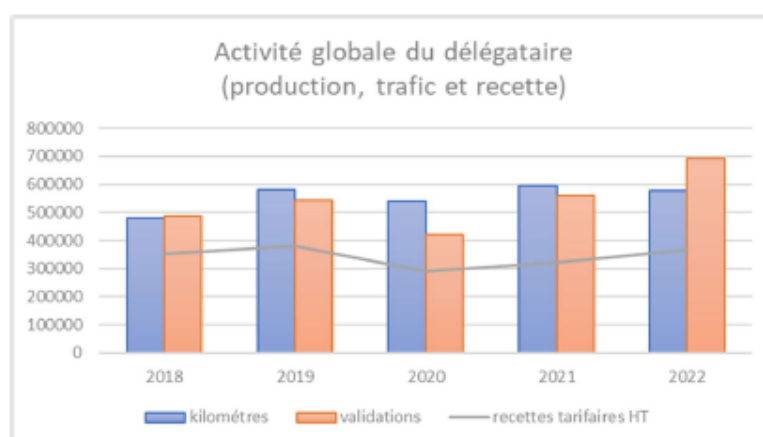
Enfin dans le cadre de la recherche de l'amélioration continue de la qualité de service rendu aux usagers des modifications ont été apportées sur le réseau :

- à compter du 1^{er} septembre 2021 :
 - la ligne S a été supprimée, tous les établissements scolaires étant desservis par les lignes régulières ;
 - l'arrêt « Touraine » n'est plus desservi qu'en heures de pointes sur la ligne B ;
 - la zone de la Chevalerie (arrêts les « 5 Chemins », « la Chevalerie », « Varlin » et « Parc des Expositions ») n'est plus desservie que toutes les heures sur la ligne C ;
 - les arrêts « Doucetièrre » et « La Houssaye » ont été supprimés.
- à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - la navette Torigny – Saint-Lô a été supprimée en semaine,
 - la ligne C passe au nouvel arrêt centre-ville en remplacement de l'arrêt Hôtel de Ville

1^{ère} PARTIE : L'ACTIVITE DU RESEAU

L'activité globale 2022 du réseau SLAM (Bus et TAD)

- Production km : égal
- Fréquentation : +27,6 %
- Recette : +3,65 %



Le nombre de kilomètres produits est revenu au niveau du début du contrat.

Le nombre de validation a fortement augmenté (+27,6 %).

Les recettes ont retrouvé le niveau du début du contrat mais restent en-dessous des recettes attendues, les habitudes des usagers ne sont pas encore revenues et privilégie les titres occasionnels.

L'offre de transport (les kilomètres commerciaux)

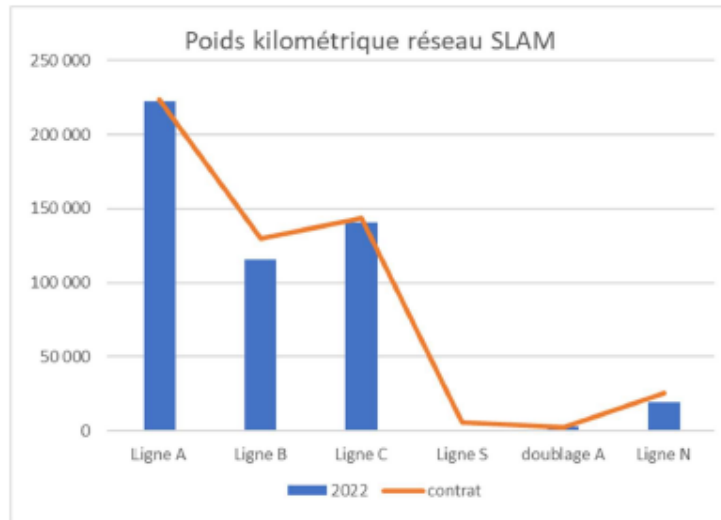
- Production : 593 634 km
- Evolution annuelle : - 2,57%
- Ecart au contrat : +2,2 %

Le nombre de kilomètre effectué sur le réseau SLAM a diminué par rapport à 2021, soit 15 253 kilomètres de moins.

Par rapport aux prévisions, le délégataire affiche un kilométrage réalisé toutefois supérieur de 18 570 kilomètres (578381 km vs 565 951 km).

Il y a eu 499 574 km d'effectués sur le réseau **SLAM Bus** contre 516 110 km en 2021, soit - 3,2 % (pour 529 502 km de prévu, soit - 5,65 % par rapport au contrat) et 78 807 km sur le réseau **SLAM TAD** contre 77 524 km en 2021, soit +1,65 % (pour 36 449 km de prévu, soit +116,2% par rapport au contrat).

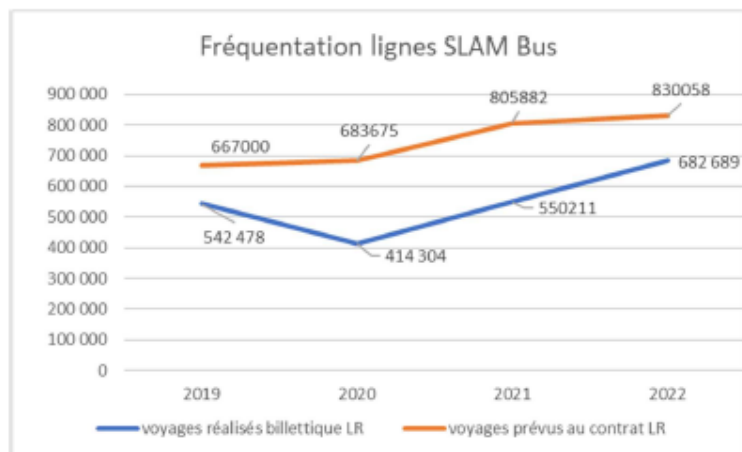
Répartition de l'offre par ligne du réseau SLAM bus :



44,52 % des kilomètres sur SLAM Bus sont effectués sur la ligne A

La demande de transport (fréquentation bus et TAD)

- Voyages réalisés en 2022 : 692 117
- Evolution annuelle : +23,7%
- Ecart au contrat : -17,36%



La situation sanitaire avait fortement impacté la fréquentation en 2020 mais nous constatons une réelle reprise des usages. Le niveau de la fréquentation du réseau a d'ailleurs dépassé la

fréquentation de la 1^{ère} année du contrat malgré la suppression de la ligne S au 1^{er} septembre 2021 et la circulation de la ligne N uniquement le samedi depuis le 1^{er} septembre 2022.

Aussi depuis le 3 avril 2021, les transports SLAM Bus sont gratuits et depuis le 1^{er} septembre 2022 le transport à la demande. En 2021 il y a eu 43 602 voyages gratuits d'effectués le samedi et 83 493 en 2022.

Le ratio d'activité : taux d'utilisation du service (voyage/kilomètre)

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Taux d'usage 2022 : 1,37• Evolution annuelle : +21 % |
|---|

Le ratio voyages par kilomètre V/K en 2022 est de 1,37 (hors transport à la demande). Le taux moyen pour les réseaux de moins de 50 000 habitants est de 2.

	2019	2020	2021	2022
V/K	1,02	0,87	1,06	1.37

Le taux d'usage permet de mettre en parallèle l'offre et la demande de transport.

Aussi avec un ratio de 1,37 cela revient à dire que nous chargeons 1,37 voyageurs par kilomètre parcouru sur les lignes régulières.

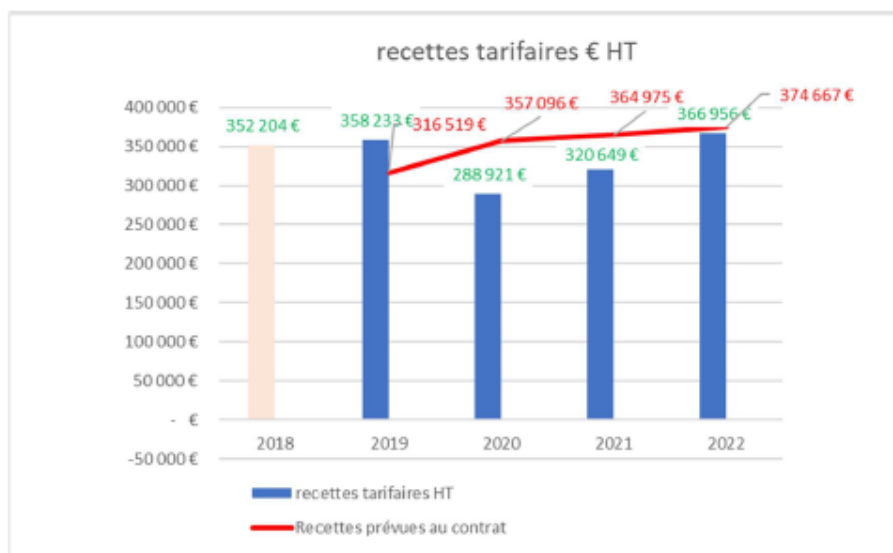
Enfin, pour chaque kilomètre parcouru, nous chargeons en 2022, 29,25% de voyageurs de plus qu'en 2021 mais restons en dessous de la moyenne des réseaux, le nombre de montées est donc encore trop faible par rapport au nombre de kilomètres produits.

2^{ème} PARTIE : SUIVI ECONOMIQUE

Les recettes

Les recettes tarifaires

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Recettes tarifaires (HT) 2022 : 366 956 €• Evolution annuelle : +14 %• Ecart au contrat : - 2 % |
|---|



Le volume des recettes tarifaires a augmenté par rapport aux années 2020 et 2021, années de la crise sanitaire, et a dépassé le niveau des recettes de 2019 cependant elle reste en-dessous du montant estimé au contrat des recettes.

La répartition des ventes de titres est la suivante :

	2022			
	Nbre de titres vendus	Part en %	Recettes en €	Part en %
Voyages occasionnels				
Ticket unitaire	137 579	95%	131 325,41	72%
Forfait 10 voyages	5 483	4%	42 617,86	23%
Forfait 10 voyages tarif réduit	1 750	1%	6 840,91	4%
Forfait 10 voyages groupe	149	0%	724,68	0%
Total	144 961	97%	181 508,86	51%
Adulte				
Pass mensuel adulte	1 331	90%	31 339,00	50%
Pass annuel adulte	151	10%	30 760,75	50%
Total	1 482	1%	62 099,75	17%
Scolaire				
Pass mensuel scolaire	1 472	71%	22 816,00	23%
Pass annuel scolaire	588	29%	76 216,36	77%
Total	2 060	1%	99 032,36	28%
Titres à réduction				
Demandeurs d'emplois et précaires financiers (Solidabus 3 mois)	710	31%	15 788,78	70%
Personnes + 65 ans et non imposables*	1 562	69%	6 840,91	30%
sous-total	2 272		22 629,69	

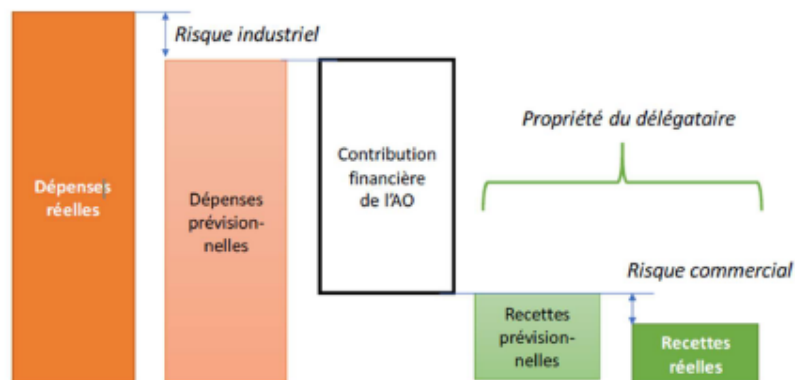
Les voyages occasionnels ont légèrement augmenté et représentent 51 % des ventes de titres contre 50 % en 2021.

La contribution financière forfaitaire (CFF)

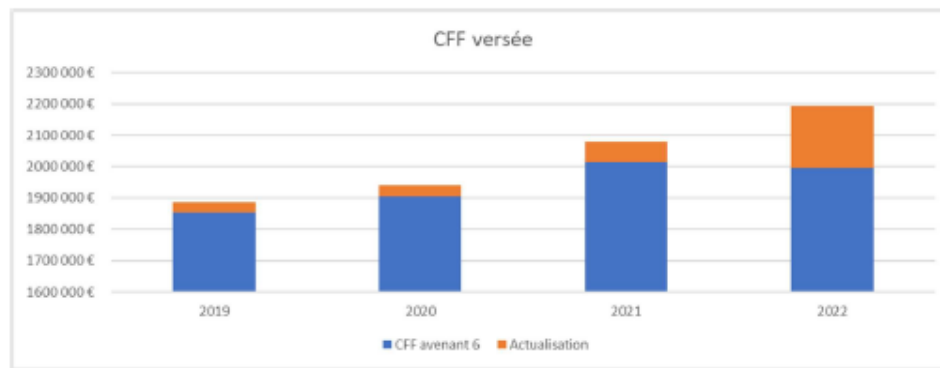
- Contribution 2022 : 1 994 881 €
- Actualisation 2022 : 198 727,14 €
- Evolution annuelle 2019-2022 : + 16,22 %

La rémunération de l'opérateur en délégation de service public est une contribution financière forfaitaire (CFF) calculée comme la différence entre charges et recettes prévisionnelles.

Le dispositif est schématisé ci-dessous :



Le montant de la CFF annuelle versée est prévue pour toute la durée du contrat hors avenant à la convention :



Avenants :

En septembre 2019, par voie d'un avenant au contrat, les parties ont décidé afin d'améliorer le service de réajuster l'exploitation de la ligne B, aux heures d'affluence et uniquement pendant la période scolaire, et ce afin de garantir les correspondances à la gare et rééquilibrer l'ensemble du réseau. Un piston pour desservir à nouveau l'arrêt Trapinière (près du centre commercial Val St-Jean) a été également créé.

Le coût supplémentaire sur la durée du contrat pour le délégant est d'environ 753 451 €.

Les modifications de la rentrée 2021 ont fait l'objet d'un avenant n°7 à la convention de délégation. L'impact financier annuel est de – 11 160 € soit sur le reste de la durée de la convention : - 48 361 €.

Aussi un avenant n°6 a été pris en avril 2023 ayant pour objet la régularisation de la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021 :

- d'un service de substitution pour les personnes en situation de handicap en cas de défaut de mise en accessibilité des transports urbains ;

- d'un service adapté de transport des personnes en situation de handicap intra aire urbaine, en complément du service de transport à la demande sur les deux zones rurales (Nord et Sud).

Le coût annuel de ces services supplémentaires est de 120 000 € soit sur la durée de la convention de 600 000 €.

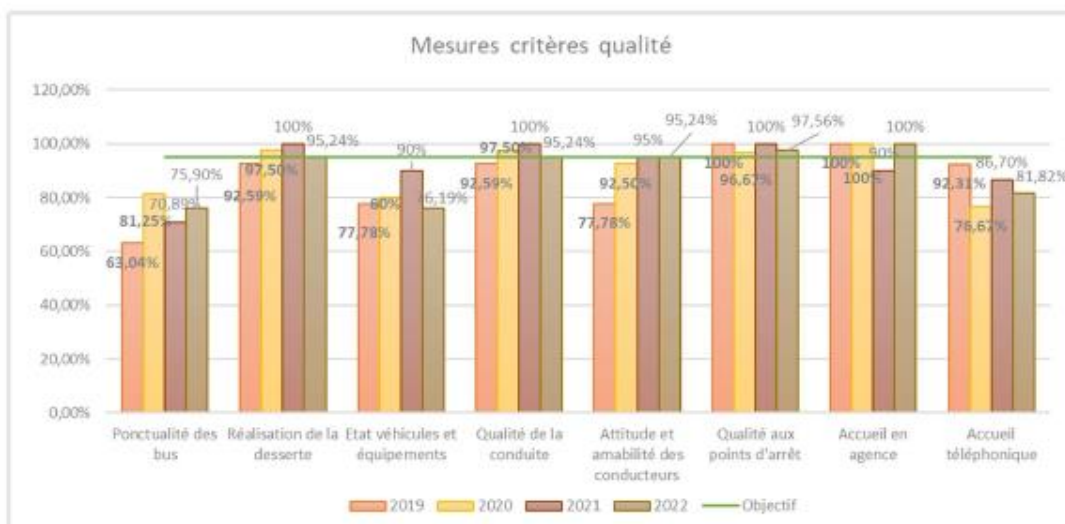
Le montant de la contribution financière forfaitaire prévu au contrat initial était de 12 428 862 €, il est par suite des différents avenants désormais de 13 698 951 €, services supplémentaires ci-dessus compris.

Le montant total de la CFF actualisée versée sur les 4 premières années du contrat est de 9 968 061,52 € pour un montant prévu de 7 162 984 € (hors actualisation).

Les modifications de la rentrée 2022 n'ont pas encore été contractualisées par un avenant.

La prime qualité du service rendu

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Prime 2022 : malus de 4 100 €• Evolution : + 2 060 € |
|---|

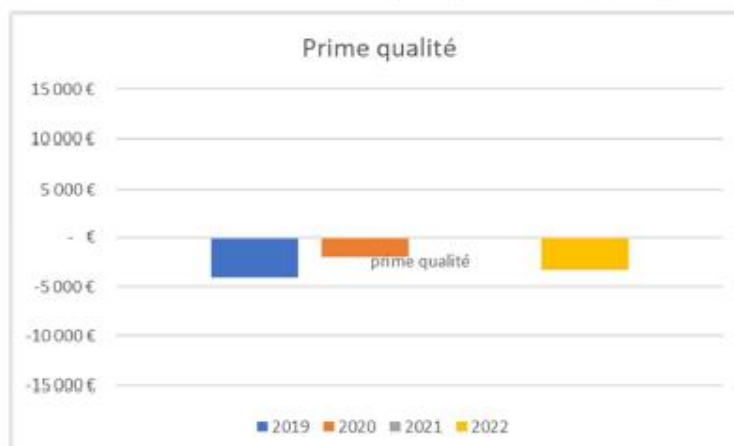


Critère qualité : 91,67 % contre 95 % en 2021

Critère ponctualité : 75,90 % contre 70,89 % en 2021

⇒ Objectif à atteindre : 95 %

⇒ Prime minimum / maximum : - 15 000 € (malus) / + 15 000 € (bonus)



Pour rappel, la prime qualité en 2021 était de zéro.

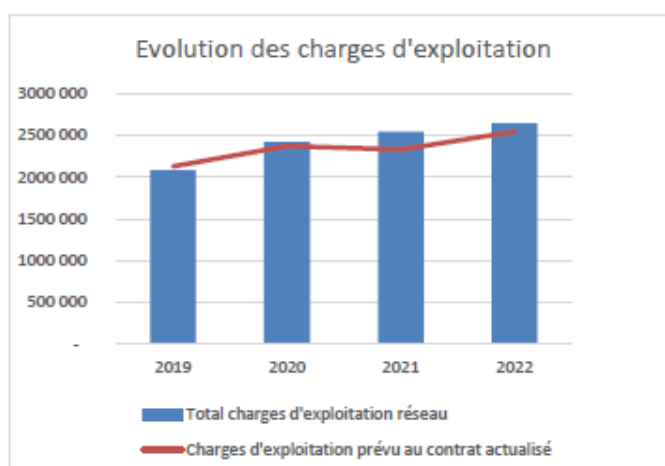
Les charges d'exploitation

- Charges 2022 : 2 646 449 €
- Evolution annuelle 2019-2022 : + 4.11 %

Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais du délégataire :

- frais directs liés aux kilomètres parcourus (carburant, frais de personnel...)
- frais indirects (frais de structure, études, taxes et impôts).

La différence entre le montant réel des charges d'exploitation et le montant prévu des charges correspond au risque industriel porté par le délégataire.



Détail des charges :

Le coût d'exploitation du réseau a augmenté de 4,18 % entre 2022 et 2021.

Le montant du coût d'actualisation des charges est de 198 727,14 € contre 66 109,70 € en 2021.

La société dédiée SLAM Delcourt compte au 31 décembre 2022, 34 salariés contre 37 salariés en 2021, tous en CDI (31 conducteurs, 1 exploitant et 2 hôtesses). Il y a 3 conducteurs en moins sur la société dédiée compensée par une mise à disposition de personnel de conduite par Autocars Delcourt.

Coût du personnel SLAM Bus :

Charges Exploitation	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecarts au contrat
Conducteurs	947 262 €	923 499 €	-23 763 €
- salaires bruts	690 022 €	712 855 €	22 833 €
- charges	257 240 €	210 644 €	-46 596 €
- CICE			
Personnel agence	27 816 €	39 595 €	11 779 €
- salaires bruts	19 799 €	28 183 €	8 384 €
- charges	8 017 €	11 412 €	3 395 €

Coût du personnel SLAM TAD :

Charges exploitation	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat
Conducteurs	94 969 €	236 485 €	141 516 €
- salaires bruts	67 835 €	171 366 €	103 531 €
- charges	27 134 €	65 119 €	37 985 €
Personnel agence	39 268 €	39 595 €	327 €
- salaires bruts	27 950 €	28 183 €	233 €
- charges	11 318 €	11 412 €	94 €

Coût du personnel du réseau de transport SLAM :

Charges exploitation	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecarts au contrat	Réalisé 2021	Ecarts / 2021
Conducteurs	981 595 €	1 159 984 €	117 753 €	1 213 598 €	-4,42 %
- salaires bruts	757 857 €	884 221 €	126 364 €	923 082 €	
- charges	284 374 €	275 763 €	-8 611 €	290 516 €	
- CICE	-60 636 €				
Personnel agence	67 084 €	79 190 €	12 106 €	72 438 €	+9,32 %
- salaires bruts	47 749 €	56 366 €	8 617 €		
-charges	19 335 €	22 824 €	3 489 €		
TOTAL	1 048 679 €	1 239 174 €	129 859 €	1 286 036 €	-3.64 %

Mise à disposition de véhicules SLAM Bus :

Véhicules	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecarts au contrat
- amortissements (ou loyers)	351 967 €	276 261 €	-75 706 €
- frais financiers	65 012 €	65 821 €	809 €
- assurance	22 536 €	18 894 €	-3 642 €
Total	439 515 €	360 976 €	-78 539 €

Mise à disposition de véhicules SLAM TAD :

Véhicules	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecarts au contrat
- amortissements (ou loyers)	45 210 €	27 388 €	-17 822 €
- frais financiers	8 350 €	2 972 €	-5 378 €
- assurance	3 070 €	2 639 €	-431 €
Total	56 630 €	32 999 €	-23 631 €

Mise à disposition de véhicules du réseau SLAM :

Véhicules	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecarts au contrat	Réalisé 2021	Ecarts / 2021
- amortissements (ou loyers)	397 177 €	303 649 €	-93 528 €	323 468 €	- 6.13 %
- frais financiers	73 362 €	68 793 €	-4 569 €	48 924 €	+40.61 %
- assurance	25 606 €	21 533 €	-4 073 €	19 641 €	+9.63 %
Total	397 177 €	303 649 €	-93 528 €	323 468 €	-6,13 %

Le coût de mise à disposition des véhicules est inférieur au contrat de -93 K€ en raison de la négociation par le délégataire à la baisse des crédits-baux.

Coût de roulage des véhicules SLAM Bus :

Roulage SLAM	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecarts au contrat
- carburant	247 567 €	314 133 €	66 566 €
- lubrifiants	7 448 €	7 930 €	482 €
- pneumatique	14 849 €	12 460 €	-2 389 €
- entretien	89 359 €	75 607 €	-13 752 €
dont main d'œuvre	50 615 €	65 717 €	15 102 €
Coût kilométrique	0,68	0,82	
Total	359 223 €	410 130 €	50 907 €

Coût de roulage des véhicules SLAM TAD :

Roulage SLAM TAD	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2021	Ecarts au contrat
- carburant	21 159 €	18 340 €	-2 819 €
- lubrifiants	698 €	744 €	46 €
- pneumatique	1 398 €	1 173 €	-225 €
- entretien	10 666 €	9 025 €	-1 641 €
dont main d'œuvre	2 529 €	3 284 €	755 €
Coût kilométrique	0,93 €	0,37 €	
Total	33 921 €	29 282 €	-4 639 €

Coût de roulage des véhicules du réseau SLAM :

Roulage Total réseau	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecart au contrat	Réalisé 2021	Ecart / 2021
- carburant	268 726 €	332 473 €	63 747 €	234 885 €	+41,56 %
- lubrifiants	8 146 €	8 674 €	528 €	4 440 €	-+95,36 %
- pneumatique	16 247 €	13 633 €	-2 614 €	5 420 €	- 151,53 %
- entretien	100 025 €	84 632 €	-15 393 €	127 840 €	4,7 %
dont main d'oeuvre	53 144 €	69 001 €	15 857 €	82 820 €	-33,69 %
Coût kilométrique	0,68 €	0,76 €		0,63 €	
Total	393 144 €	439 412 €	46 268 €	372 365 €	+18 %

Les coûts de roulage sont supérieurs au contrat de +46 268 € due à la hausse des coûts des carburants et des frais de ménages.

Frais généraux et de structure SLAM Bus :

Frais généraux et de structure	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecart au contrat
- frais de personnel mis à disposition	119 887 €	103 367 €	-16 520 €
- amortissement dépôt et autres	40 880 €	67 524 €	26 644 €
- assurance (hors véhicules)	7 177 €	1 927 €	-5 250 €
- autres frais généraux	118 062 €	89 610 €	-28 452 €
- frais de mise à disposition de la société dédiée	136 044 €	175 736 €	39 692 €
Total	422 051 €	438 164 €	16 113 €

Frais généraux et de structure SLAM TAD :

Frais généraux et de structure	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecart au contrat
- frais de personnel mis à disposition	12 785	11 089 €	- 1 696 €
- amortissement dépôt et autres	4 272 €	7 030 €	2 758 €
- assurance (hors véhicules)	740 €	199 €	-541 €
- autres frais généraux	627 €	458 €	-169 €
- frais de mise à disposition de la société dédiée	7 229 €	9 338 €	2 109 €
Total	25 653 €	28 114 €	2 461 €

Frais généraux et de structure du réseau SLAM :

Frais généraux et de structure	Prévisionnel (actualisé)	Réalisé 2022	Ecart au contrat	Réalisé 2021	Ecart / 2021
- frais de personnel mis à disposition	132 672 €	114 456 €	5 163 €	130 029 €	- 11,98 %
- amortissement dépôt et autres	73 144 €	74 554 €	29 791 €	72 287 €	+ 3,14 %

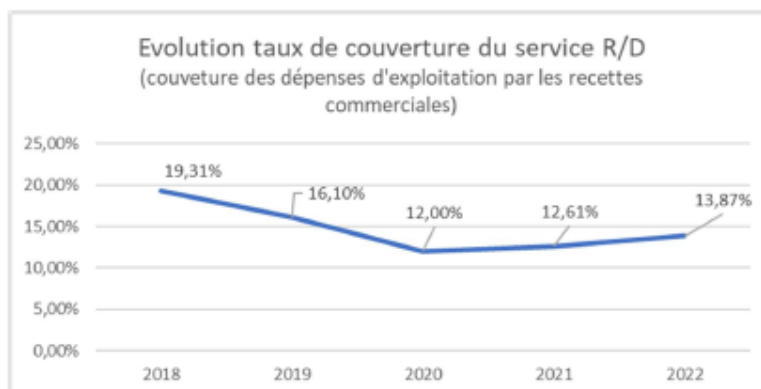
- assurance (hors véhicules)	7 917 €	2 126 €	-5 791 €	5 084 €	- 58,18 %
- autres frais généraux	118 689 €	90 068 €	-28 621 €	101 648 €	-11,39 %
- frais de mise à disposition de la société dédiée	143 273 €	185 074 €	41 801 €	136 536 €	+ 35,55 %
Total	447 704 €	466 278 €	18 574 €	445 584 €	+ 4,64 %

Les frais généraux sont légèrement supérieurs au prévisionnel (+4,15 %) et en hausse par rapport à 2021 (+4,64 %). Les coûts de frais de mise à disposition de la société dédiée ont augmenté de +35 % due au transfert de 3 conducteurs.

Le ratio économique : taux de couverture (recettes/dépenses)

- Taux de couverture du service : 13,87 %
- Evolution annuelle 2019-2022 : - 2,83 points

Le taux de couverture met en parallèle les charges et les recettes commerciales, relevant directement de l'activité du délégataire : recettes tarifaires, amendes ; la différence étant couverte partiellement par la subvention versée par Saint-Lô Agglo.



Pour 2022, le taux de couverture est de 13,87 % contre 16,14 % prévu au contrat. Le ratio pour les réseaux de – 50 000 habitants en 2020 était de 23,7 %

Soit, pour 100 € dépensés nécessaires à l'exploitation du réseau, 13,8 € sont financés par les recettes commerciales.

Le coût kilométrique (charges/km) :

Année	2022	N-1	Prévisionnel
Dépenses d'exploitation (HT)	2 646 499 €	2 541 844 €	2 546 262 €

Kilomètres com	578 381	593 634	565 951
RATIO DEP/KM	4,58	4,28	4,49

En 2022, le kilomètre parcouru coûte 4,58 € (contre 4,28 € en 2019).
Le ratio pour les réseaux de – 50 000 hab. en 2020 était de 4,44.

Le résultat financier annuel du délégataire

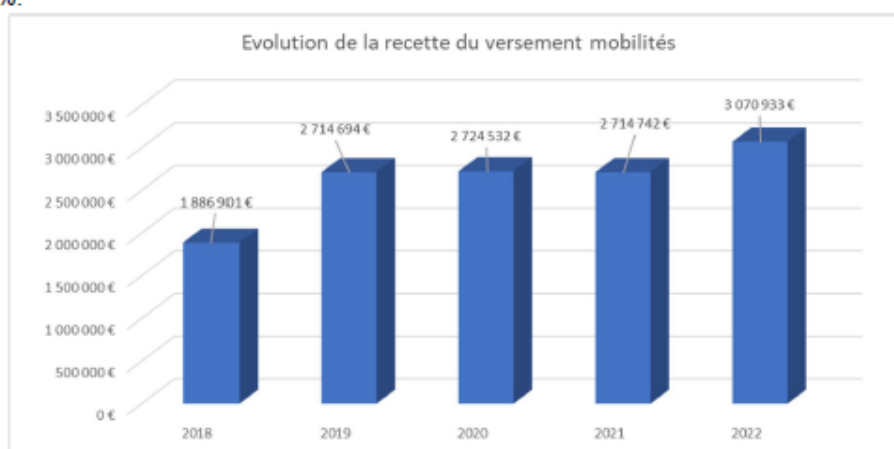
- **Résultat 2022 : 70 717 €**

Le résultat annuel du délégataire affiche un bénéfice de 70 717 € pour l'année 2022.

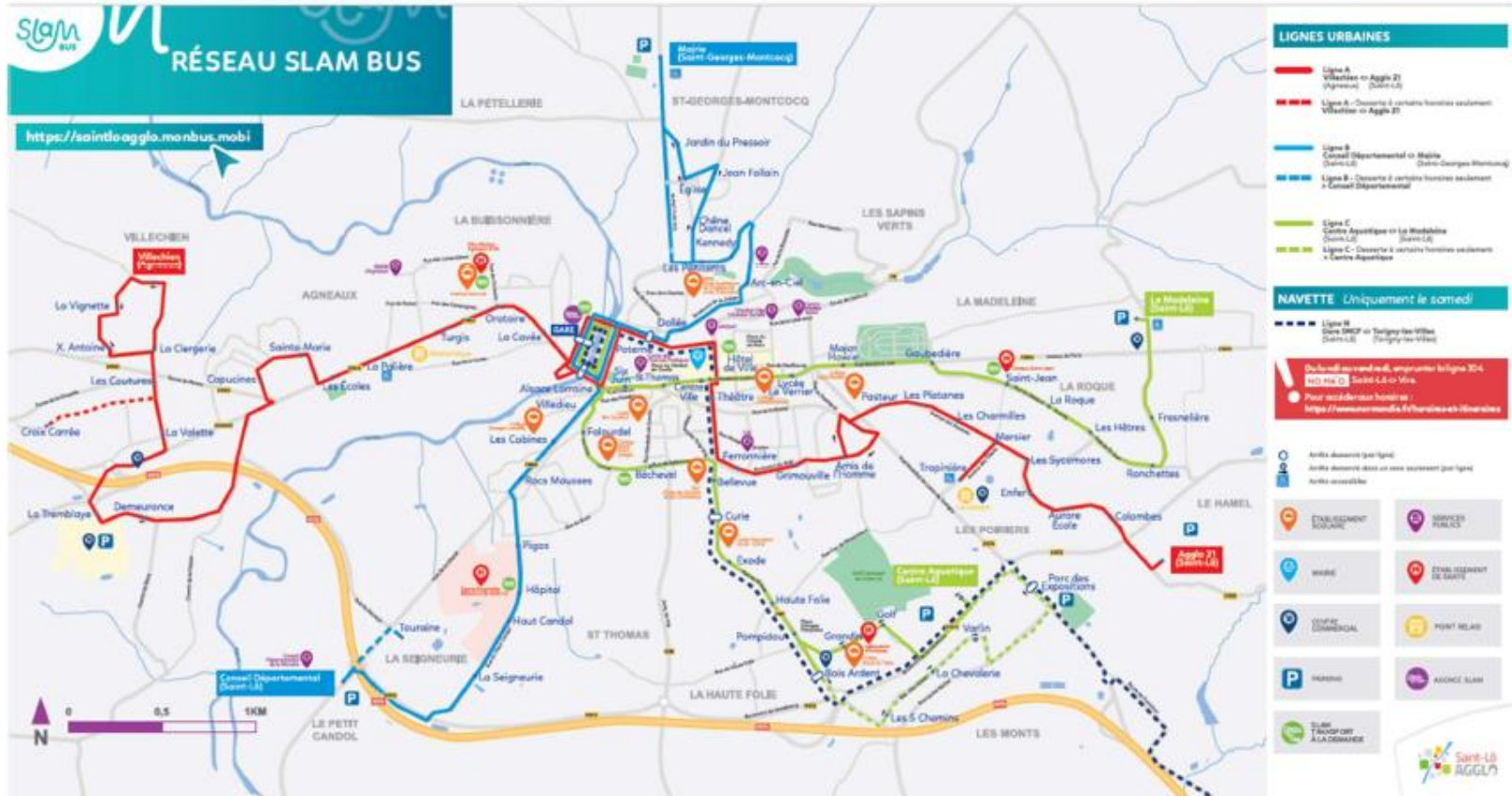
3^{ème} PARTIE : LE VERSEMENT MOBILITES

- **Taux : 0,45 % (depuis le 1^{er} janvier 2019)**
- **Recette 2022 : 3 070 933 € vs 2 714 742 € en 2021**

Un taux harmonisé pour tout le territoire est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2019. Il est de 0,45 %.



En moyenne le prix payé par un passager (billetterie) représente moins de 15 % du coût de son voyage. Le reste est financé par l'autorité organisatrice de la mobilité via le versement mobilité (redevable par les employeurs publics et privés).



cc2023-10-16-010 - Subvention d'investissement Agneaux Football Club
Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17 et L.5211-2,

Vu les courriers, datés du 13 avril 2022 et du 17 mai 2022, de la commune d'Agneaux proposant un financement triparti de l'achat des buts de football mobiles.

CONSIDERANT ce qui suit :

Saint-Lô Agglo est sollicité par l'Agneaux Football Club pour le remplacement des buts mobiles de football du stade Gazengel, devenus vieillissants et non conformes aux règles de sécurité.

Saint-Lô Agglo finance sur son budget principal le remplacement, la fixation et l'entretien de tous les buts fixes de ses installations sportives. En revanche, les buts mobiles étant considérés comme du matériel pédagogique sont sous la responsabilité directe des clubs.

Par courrier daté du 17 mai dernier, la commune d'Agneaux propose la mise en place d'un cofinancement par tiers du matériel entre l'Agneaux Football Club, la commune d'Agneaux et Saint-Lô Agglo.

L'investissement s'élève à 5 065 euros, soit 1 688 euros à la charge de chacun des financeurs.

Considérant l'urgence à remplacer le matériel devenu obsolète, non conforme et dangereux, il est proposé d'allouer à l'Agneaux Football Club une subvention d'investissement exceptionnelle d'un montant de 1 688 euros.

Les crédits étant prévus au chapitre 011 dans le cadre du budget principal 2023, une décision modificative pour un transfert de la somme au chapitre 65 sera prochainement sollicité en décision modificative de budget.

Débats :

Madame Métral demande si ce type de subvention exceptionnelle avec co-financement peut également être attribué à d'autres structures.

Monsieur Lemazurier répond par l'affirmative sur le principe en fonction des budgets. Il encourage ce type d'initiative et notamment lorsque les clubs portent des projets de modernisation et que la commune y participe également.

Madame Godard demande si les équipements transférés aux communes peuvent également en bénéficier. Elle cite en exemple les terrains de football.

Monsieur Lemazurier précise que ce genre de principe peut être mis en place pour des équipements mobiles et pour les clubs affiliés.

Monsieur Sevêque rappelle que ce but mobile était un remplacement et non une acquisition.

Monsieur Lemazurier propose de passer au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 63 voix pour, 5 voix contre (Monsieur Jacques CLAIRAUX, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Gilbert PIEDAGNEL, Monsieur Dominique QUINETTE, Madame Isabelle VIOLETTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Patrick SIMON) et 6 abstentions (Monsieur Jean-Claude BRAUD, Monsieur Alexandre HENRYE, Monsieur Jean LEBOUVIER, Monsieur Dominique PAIN, Monsieur Gaétan SALAGNAC, Monsieur Michel SAVARY) :

- le versement d'une subvention à l'investissement d'un montant de 1 688 euros à Agneaux Football Club, dans le cadre d'un achat tripartites de buts mobiles de football.

DEPENSES	
Imputation budgétaire	Montant
20421	1 688,00 €

cc2023-10-16-011 - Création de l'éclairage sportif du stade Cédric Lepley à Saint-Clair-sur-l'Elle

Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022 – 03/10 du conseil municipal de Saint-Clair-sur-l'Elle du 29 mars 2022, relative à l'attribution de versement d'un fonds de concours en vue de participer au financement de l'éclairage du stade Cédric Lepley à hauteur de 21 750 € au profit de Saint-Lô Agglo,

Vu le courrier de Saint-Lô Agglo en date du 26 juillet 2023 à l'attention de madame le maire de Saint-Clair-sur-l'Elle demandant un accord de principe visant à valider la poursuite du projet et du montant de la participation de la commune, à pourcentage équivalent du plan de financement, dans le cas d'un probable dépassement du coût initial de l'opération.

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de vie sportive du Football Club de l'Elle, il a été envisagé la création d'un éclairage sur le terrain annexe, par la pose de quatre supports de grandes hauteurs placés autour du stade, avec un niveau d'éclairage de 150 lux, homologué niveau E6 par la fédération française de football, et permettant ainsi l'organisation des entraînements avec des compétitions diurnes et nocturnes dans de bonnes conditions de sécurité.

Le contexte économique et inflationniste actuel oblige Saint-Lô Agglo, maître d'ouvrage, à revoir le coût initial de ce projet évalué en 2022 à hauteur de 74 640 € HT, et du montant du fonds de concours de la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle,

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

SAINT CLAIR SUR L'ELLE- 2023				
Dépenses	HT	Recettes	Taux	HT
maitrise d'œuvre	6 623 €	DETR (hors réseaux)	10,3%	12 145 €
travaux (estimatif)	111 830 €	FDC	30,0%	35 536 €
		FFF (saison 2023-24)	16,8%	20 000 €
		reste à charge	42,9%	50 772 €
TOTAL	118 453 €	TOTAL	100%	118 453 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 61 voix pour, 7 voix contre (Madame Lydie BROTON, Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Dominique PAIN, Monsieur Dominique QUINETTE, Madame Jocelyne RICHARD, Monsieur Michel RICHOMME), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel SAVARY) et 6 abstentions (Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Madame Virginie MÉTRAL, Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Monsieur Gaétan SALAGNAC) :

- le projet du plan de financement et la demande de subventions,
- l'autorisation à donner au président à demander des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL), de la fédération française de football et à signer les marchés de travaux et toutes pièces concernant ce dossier.

cc2023-10-16-012 - Construction de vestiaires aux courts de tennis à Torigny-les-Villes.

Rapporteur - H. LE GENDRE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°cc2021-02-15-015 du conseil communautaire du 15 février 2021 relative à la demande de versement de fonds de concours à la commune de Torigny-les-Villes concernant la construction de vestiaires aux courts de tennis à hauteur de 45 000 €,

Vu la délibération n°bc2023-06-19-018 du 29 juin 2023, relative à l'approbation du projet de construction de vestiaires aux courts de tennis à Torigny-les-Villes, du plan de financement, et la demande de subventions,

Vu la délibération n° 2021/21 du 9 mars 2021 du conseil municipal de Torigny-les-Villes relative à l'attribution de versement d'un fonds de concours en vue de participer au financement de la construction de vestiaires aux courts de tennis à hauteur de 45 000 € au profit de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération du 9 juin 2023 du conseil municipal de Torigny-les-Villes relative à l'attribution de versement d'un fonds de concours réactualisé en vue de participer au financement de la construction de vestiaires aux courts de tennis à hauteur de 75 000 € au profit de Saint-Lô Agglo,

Vu le courrier de Saint-Lô Agglo en date du 9 mai 2023 à l'attention de monsieur le maire de Torigny-les-Villes demandant un accord de principe visant à valider la poursuite du projet et du montant de la participation de la commune, à pourcentage équivalent du plan de financement, dans le cas d'un probable dépassement du coût initial de l'opération,

Vu la demande de l'Etat exigeant une délibération du conseil communautaire en lieu et place du bureau communautaire, relative à l'approbation de ce projet et de son plan de financement.

CONSIDERANT ce qui suit :

Afin d'améliorer les conditions de vie sportive et d'usage du Tennis Club Torigny Saint-Amand, il a été envisagé une extension du bâtiment de tennis couvert de Torigny-les-Villes consistant à la construction de deux vestiaires (hommes et femmes) équipés de douches et sanitaires et d'un bureau pour les dirigeants du club résident sur la base d'un plan de

financement à hauteur de 150 000 € HT en 2021.

Le contexte économique et inflationniste actuel oblige Saint-Lô Agglo, maître d'ouvrage, à revoir le coût initial de ce projet et du montant du fonds de concours de la commune de Torigny-les-Villes,

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

Dépenses HT	Montant	Recettes	Taux	Montant
1- frais d'étude	23 380 €	ETAT (DETR, DSIL)	20,00%	49 213 €
2- travaux	207 973 €	Tennis club Torigni-Saint-Amand	4,90%	12 000 €
3- autres dépenses	14 713 €	Commune	30,48%	75 000 €
		Reste à charge	44,62%	109 853 €
TOTAL HT	246 066 €	TOTAL	100,00%	246 066 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité par 66 voix pour, 3 voix contre (Monsieur Henri FONTAINE, Monsieur Dominique PAIN, Monsieur Dominique QUINETTE), 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel SAVARY) et 5 abstentions (Monsieur Jean-Pierre BRANTHONNE, Monsieur Louis JANNIÈRE, Monsieur Jean LÉBOUVIER, Monsieur Jean-Pierre LOUISE, Monsieur Gaétan SALAGNAC) :

- le projet du plan de financement et la demande de subventions,
- l'autorisation donnée au président à demander des subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL) et à signer les marchés de travaux et toutes pièces y afférent.

1 - Décisions prises par le président dans le cadre de la commande publique (18 août au 22 septembre 2023)

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision n°cc2023-07-03-002 du 3 juillet 2023 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président,

Vu la décision n°cc2023-04-12-002 du 12 avril 2023 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au président.

CONSIDERANT ce qui suit :

Vous trouverez, en annexe, la liste des décisions prises en application des délégations accordées matière de commande publique du 18 août au 22 septembre 2023. Ont été également ajoutées des décisions relatives à cinq avenants signés avant le 18 août dont la présentation a été omise lors des précédentes informations.

Seuls les marchés relevant de procédures de consultation suivies par le service de la commande publique (procédure supérieure à 40 000 € HT) sont recensés dans ces tableaux.

Avant signature, les marchés ou les avenants (ayant une incidence financière supérieure à 5%) sont soumis, soit à la commission d'appel d'offres, soit à la commission consultative des marchés.



INFORMATION SUR LES MARCHÉS SIGNÉS AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE A L'EXÉCUTIF

Du 18 août au 22 septembre 2023

A- MARCHÉS SIGNÉS

Service	Contrat	Montant HT*	Forme	Titulaire	Signature
POLE AMENAGEMENT INNOVATION ET DEVELOPPEMENT	2023-40 - Acquisition d'une solution logicielle pour la mise en place d'un observatoire du territoire	60 000,00	Accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum services	CIRIL GROUP (69100) SIRET : 30516304000119	05/09/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

B- AVENANTS SIGNÉS

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2022-12 - Réhabilitation de la tour de Saint-Lô Agglo - lot 11 : Peinture (notifié le 15/02/2022, suivi par SAINT-LO AGGLO DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à Bruno LEBOUVIER, 89 145,65 € TTC)	03/03/2023	Avenant n°2 : Modification des prestations. Le montant initial du contrat était de 74 288,04 € HT, le montant courant du contrat est de 78 883,39 € HT. Le nouveau montant est porté à 79 223,39 € HT, ce qui représente une modification de 4 945,35 € HT (6,66%) par rapport au montant initial du contrat.
2023-19 - Travaux de restauration des cours d'eau 2023-2027 - Lot 2 - Mise en place d'aménagements ponctuels (abreuvoirs, ponts demi-hydrotubes et passerelles) (notifié le 29/06/2023, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à ESPACE NORMANDIE, 1 080 000 € TTC)	18/07/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2023-18 - Travaux de restauration des cours d'eau 2023-2027 – Lot 1 - Gestion de la végétalisation des berges, retraits des embâcles et pose de clôtures ordinaires (notifié le 29/06/2023, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à ESPACE NORMANDIE, 360 000 € TTC)	19/07/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP
2022-116 - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage "Xavier Antoine" à Saint-Lô et accompagnement social (notifié le 09/01/2023, suivi par DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, attribué à LHACIENDA, 130 845,75 € TTC)	09/08/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP
2022-18 - Conception et réalisation d'un système de déstratification - aération diffuse sur la retenue de Semilly (notifié le 11/03/2022, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à VEOLIA EAU CGE - SCA, 286 990,80 € TTC)	17/08/2023	Avenant n°1 : Rectification de la répartition financière entre les cotraitants à la suite d'une modification du périmètre d'intervention (liaison entre le compresseur et la supervision)
2022-86 - Travaux d'aménagement d'un laboratoire agroalimentaire et de bureaux à Saint-Lô - Lot 2 - Dallage (notifié le 21/12/2022, suivi par DIRECTION DU BATIMENT, attribué à CARNERIO, 22 717,43 € TTC)	28/08/2023	Avenant n°1 : Correction erreur TVA sur acte d'engagement
2023-28 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°5 : Electricité (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à BLIN LEMONNIER, 18 603 € TTC)	21/08/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-30 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°7 : Peinture (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à RD PEINTURE, 4 981 € TTC)	21/08/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-29 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°6 : Plomberie - VMC (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à BLIN LEMONNIER, 17 053 € TTC)	21/08/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2022-21 - Schéma directeur d'assainissement eaux usées : systèmes d'assainissement des eaux usées de Pont-Hébert et Saint-Jean-des-Baisants - Lot n°2 (notifié le 13/04/2022, suivi par DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU ET DES INFRASTRUCTURES, attribué à SAFEGE SUEZ CONSULTING, 50 136 € TTC)	28/08/2023	Avenant n°1 : Avenant 1 - Modification délais et montant. Le montant initial du contrat était de 41 780,00 € HT, ce qui représente une modification de 1 673,80 € HT (4,01%) par rapport au montant initial du contrat. La date de fin d'exécution initialement prévue était fixée au 20 décembre 2023. La date de fin est portée au 13 décembre 2023.
2023-27 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°4 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie sèche - Plafonds (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LAFOSSE Menuiserie Française, 39 359 € TTC)	29/08/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2023-25 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°2 : VRD (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à TRAVAUX PUBLICS BOUTTE, 29 612 € TTC)	01/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-31 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°8 : Carrelage - Faïence (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à LENOBLE CARRELAGES, 6 260 € TTC)	01/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-26 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°3 : Ossature bois - Couverture - Bardage - Menuiseries extérieures (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à CORDHOMME & BOIS, 72 962 € TTC)	01/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2022-114 - Création d'ombrières pour la maison de l'enfance de Tessy-sur-Vire - Lot 5 - Electricité - panneaux photovoltaïques (notifié le 08/12/2022, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à VELEC SERVICES, 36 542,40 € TTC)	06/09/2023	Avenant n°1 : Passage du système en autoconsommation + surplus - modification du nombre de panneaux avec augmentation de la puissance unitaire - mise en place de l'onduleur dans le placard technique de la maison de l'enfance. Le montant initial du contrat était de 30 452,00 € HT, ce qui représente une modification de - 798,00€ HT (- 2,62%) par rapport au montant initial du contrat.
2023-22 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 2 : prestations de mise à disposition de personnel administratif pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à RANDSTAD /SELECT TT, 102 000,00 € TTC)	13/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-22 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 2 : prestations de mise à disposition de personnel administratif pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à RAS 570, 102 000,00 € TTC)	13/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-22 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 2 : prestations de mise à disposition de personnel administratif pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à SYNERGIE, 102 000,00 € TTC)	13/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-23 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 3 : prestations de mise à disposition de personnel paramédical pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à RANDSTAD /SELECT TT, 240 000,00 € TTC)	13/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.

Contrat	Signature	Détail de l'avenant
2023-23 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 3 : prestations de mise à disposition de personnel paramédical pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à ADECCO MEDICAL, 240 000,00 € TTC)	13/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-23 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 3 : prestations de mise à disposition de personnel paramédical pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à RAS 570, 240 000,00 € TTC)	14/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-24 - Travaux d'extension du tennis-club de Torigny les Villes - Lot n°1 : Gros oeuvre (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES BATIMENTS, attribué à FAUTRAT BTP, 49 440 € TTC)	14/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.
2023-21 - Prestations de mise à disposition de personnel pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée - Lot 3 : prestations de mise à disposition de personnel en parcours d'insertion pour le remplacement temporaire ou le renfort momentanée (notifié le 30/06/2023, suivi par DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, attribué à IPE, 1 560 000,00 € TTC)	18/09/2023	Avenant n°1 : La formule de révision des prix est erronée dans le CCAP.

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

C- SOUS-TRAITANTS AGRÉÉS

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2022-27 - Aménagement d'un franchissement de la RD 972 pour la réalisation d'un passage inférieur à cadre fermé pour voie verte à Saint-Lô	ROUTIERE PEREZ	497 118,85	Compteur vélos/piétons	ECO COMPTEUR (22300)	5 500,00	06/09/2023
2022-27 - Aménagement d'un franchissement de la RD 972 pour la réalisation d'un passage inférieur à cadre fermé pour voie verte à Saint-Lô	ROUTIERE PEREZ	497 118,85	GCDF et glissières de sécurité	AXIMUM (76420)	10 830,00	12/09/2023

Marché	Titulaire	Montant € HT*	Prestations sous-traitée	Nom du sous-traitant	Montant HT de l'acte sous-traité	Date de notification
2023-05 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes de Condé sur Vire et de Graignes - Mesnil Angot - Lot n°1 - Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Condé sur Vire	BERNASCONI TP	1 998 803,00	Travaux de gros œuvre	GAGNERAUD (14120)	4 934,00	14/09/2023
2021-101 - Réhabilitation de la Tour de Saint-Lô Agglo - Lot 2 - gros œuvre - curage - démolitions	SAS AVENIR BTP	537 303,48	Préparation et protection - Pose de baguette d'angle - Mise en place de grille anti-fissure (déclaration modificative)	DB CONSTRUCTION (14000)	- 2 500,00	14/09/2023
2020-82 - Travaux de réseaux assainissement et adduction en eau potable	CISE TP	1 200 000,00	Réfection de tranchée (déclaration modificative)	EIFFAGE ROUTE (50620)	60 000,00	15/09/2023
2022-21 - Schéma directeur des eaux usées : système d'assainissement des eaux usées de Saint-Jean-des-Baisants	Suez Consulting / SAFEGE SAS	41 780,00	Inspections visuelles et télévisuelles du réseau (y compris hydrocurage, inspection et rapport) - Déclaration modificative	STGS (50300)	2 596 ,55	20/09/2023
2022-27 - Aménagement d'un franchissement de la RD 972 pour la réalisation d'un passage inférieur à cadre fermé pour voie verte à Saint-Lô	ROUTIERE PEREZ	497 118,85	Travaux d'étanchéité sur cadre – Déclaration modificative	SOCIETE D'ETANCHETITE DE L'OUEST -SEO (50690)	10 830,00	20/09/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

D- RECONDUCTIONS

Marché	Titulaire	Montant HT*	Détail de l'acte	Date de notification
2022-123 - Entretien et réparation des véhicules de Saint-Lô Agglo - Lot n°6 – Entretien et réparation de pneumatiques pour véhicules légers, utilitaires et remorques	LA MADELEINE	1 400,00	Reconduction anticipée à la suite de l'atteinte du montant maxi	04/09/2023

* Selon les cas montant du contrat (toutes tranches et périodes de reconduction comprises), ou montant maximum (cas accord-cadre), ou à défaut montant minimum, ou à défaut montant estimatif.

2 - Délibérations prises au bureau communautaire du mois de septembre 2023

Rapporteur - F. LEMAZURIER

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de vous lister les différentes délibérations prises au bureau communautaire du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023.

Bureau communautaire du 11 septembre

- bc2023-09-11-001-Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 19 juin 2023
- bc2023-09-11-002-Soutien financier de l'édition 2023 des DOTis
- bc2023-09-11-003- Mutualisation des achats - Convention de groupement de commandes permanent entre Saint-Lô Agglo, la ville de Saint-Lô et le CCAS de Saint-Lô
- bc2023-09-11-004-Délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Villedieu Intercom pour la réalisation de travaux de restauration des cours d'eau mitoyens du bassin versant du Beaucoudray
- bc2023-09-11-005-Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur les bassins versants de la Vire, de la Taute et de la Soulles - Bilan 2022 et programme 2023
- bc2023-09-11-006-Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Intercom de la Vire au Noireau pour la réalisation de travaux de restauration de la rive droite de la Vire
- bc2023-09-11-007-Dépôt d'une demande de subvention pour la mise en oeuvre d'un programme de restauration de la trame verte et bleue sur le saint-lois
- bc2023-09-11-008-Régularisation du statut des voiries avec la commune de Torigny-les-Villes - Transfert de propriété par la commune de Torigny-les-Villes au profit de Saint-Lô Agglo de la parcelle cadastrée section AL numéro 33
- bc2023-09-11-009-Régularisation du statut des voiries avec la commune de Bourgvallées - Transfert de propriété par la commune de Bourgvallées au profit de Saint-Lô Agglo des parcelles cadastrées section AA numéros 109, 169, 170, et 129
- bc2023-09-11-010-Régularisation du statut des voiries avec la commune de Saint-Georges-Montcocq - Transfert de propriété par Saint-Lô Agglo au profit de la commune de Saint-Georges-Montcocq des parcelles cadastrées section ZE numéros 92 et 93, et section AA numéros 174 et 177
- bc2023-09-11-011-Transfert de propriété par le département au profit de Saint-Lô Agglo de l'ancien tracé de la route départementale 88 dénommée rue Louise Michel à Saint-Lô
- bc2023-09-11-012-Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat 2020-2025
- bc2023-09-11-013-Octroi de primes pour l'acquisition-rénovation de logements vacants dans le cadre du programme local de l'habitat 2021-2027

- bc2023-09-11-014-Convention d'occupation manche numérique - Parcelles situées à Le Désert cadastrées section ZH numéros 79, 82 et 93
- bc2023-09-11-015-Modification des tarifs annuels d'accès aux activités aquatiques et création de tarifs pour un paiement en trois échéances
- bc2023-09-11-016-Versement de la cotisation annuelle et subvention annuelle à Initiative Centre Manche
- bc2023-09-11-017-Modification de la Tarification de Pôle Agglo 21
- bc2023-09-11-018-Vente des parcelles cadastrées AC 265, AC 266, AC 267, AC 268, AC 269 et AC 270 de la zone d'activités économiques la Détourbe située à Saint-Amand-Villages
- bc2023-09-11-019-Vente des parcelles cadastrées numéro 2YC 208 et d'une partie des parcelles numéro 2YC 211 et 2YC 207 situées zone d'activités économiques du Flanquet à Agneaux
- bc2023-09-11-020-Vente de la parcelle cadastrée DE 150 de la zone d'activités économiques Delta à Saint-Lô au profit de la Manche Numérique
- bc2023-09-11-021- Vente des lots n° 12, 13 et 14 de la zone d'activités économiques de la Détourbe 2 située à Saint-Amand-Villages au profit de la SAS Bleu Mercure

Les délibérations sont consultables sur le site internet de l'Agglo :

<http://www.saint-lo-agglo.fr/actes-administratifs>

1 - Information et questions diverses

Rapporteur - F. LEMAZURIER

1-ZONES DE REVITALISATION RURALE

Monsieur Ledouit souhaite aborder la question des zones de revitalisation rurale.

Il précise que le pôle médical de la commune du Molay-Littry créé il y a un an accueille des nouveaux médecins et des dentistes alors que la maison médicale de Cerisy-la-Forêt reste vide. Il indique que certaines communes dont le Molay-Littry sont classées en zone de revitalisation rurale. Il précise que les professionnels qui s'installent sur ces zones bénéficient d'exonérations fiscales.

Il rappelle que sur la partie nord de l'Agglo, il existe quatre maisons médicales neuves qui sont vides. Il souligne également qu'aucune activité commerciale et économique n'existe sur l'axe Bayeux-Saint-Lô. Il remarque que le développement se fait principalement sur Agneaux et Hébécrevon.

Monsieur Lemazurier rappelle que les zones de revitalisation rurale ont été définies le 16 mars 2017. Il estime que ces zones se basent sur des éléments qui n'ont plus de sens. La réalité du terrain n'est effectivement pas prise en compte. Il existe une concurrence déloyale tant sur l'installation des médecins que des entreprises. Il souligne que Carentan est en zone de revitalisation rurale. Il indique que l'Est et le Nord de l'Agglo sont confrontés à cette problématique.

Il précise qu'un travail est mené avec des parlementaires. Il estime que ce dispositif n'est plus pertinent. Il rappelle qu'il doit se terminer au 31 décembre 2023. Il sera remplacé par un nouveau dispositif appelé France ruralité 2024. Actuellement, tous les critères d'application ne sont pas encore déterminés.

Il indique que les zones doivent être sur le même pied d'égalité. Si ce dispositif doit être mis en place, il faut qu'il soit géré de manière plus cohérente sur le territoire.

Il rappelle qu'actuellement si l'agglomération n'est pas reconnue comme une zone de revitalisation rurale, aucune des communes de son territoire ne peut également être reconnue à ce titre. La réalité du terrain n'étant pas identique sur toute une agglomération, il souhaite que le choix soit déterminé par commune plutôt que sur un territoire plus large.

Monsieur Henrye rappelle que l'Agglo a bénéficié d'un lissage pour l'aide à l'installation des médecins généralistes. Il rappelle qu'un dispositif existe avec l'agence régionale de santé et la caisse primaire d'assurance maladie pour permettre à certains médecins installés dans des zones mieux dotées de faire des permanences ponctuelles dans les communes. Ceci n'est possible que dans certaines zones et lorsque les médecins se font remplacer par un interne dans leur cabinet. Ce genre de dérogation peut être demandé par la caisse primaire d'assurance maladie mais uniquement à l'intérieur d'un même département.

Monsieur Sevêque estime que lorsque qu'un projet de pôle médical est envisagé, il est nécessaire d'associer les médecins au projet et d'obtenir un engagement de leur part. Il rappelle que les médecins de la maison médicale d'Agneaux ne peuvent actuellement plus prendre de nouveaux patients. Les nouveaux habitants agnelais sont dans l'obligation de garder leur précédent médecin.

Monsieur Ledouit souligne que les pouvoirs publics ont encouragé les communes à créer des maisons médicales mais que certaines restent vides.

Madame Bauge souligne que la commune de Remilly-les-Marais connaît la même situation que Cerisy-la-Forêt puisque des communes limitrophes appartenant à une autre agglomération sont également en zone de revitalisation rurale.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président propose de clore la séance.

Communauté de l'agglomération
Saint-Lô Agglo
Arrondissement de Saint-Lô
Département de la Manche

PROCES-VERBAL

SIGNATURES

Date de la séance : le 16 octobre 2023

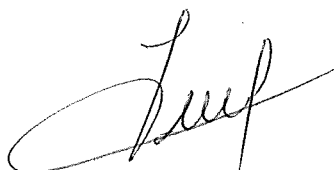
Arrêté le 18 décembre 2023

Le président



Fabrice Lemazurier

Le secrétaire de séance



Claude Javalet